K. 6.
AD285/23

I

D

De

Haud
Hæc

Par M

Montl

Ch

Chez les

Avec Ap

Digitized by Google

el. 12. T. LXIV. 1.

HISTOIRE
DE LA VILLE
DE LILLE,

Depuis sa Fondation, jusqu'en l'année 1434.

Haud plausus Populi, Magnatum haud munera venor ;
Hæc mea laus est, hæc mea merces : dicere verum.

Par M. de M.[†] *C. D. S. P. D. L. & de la Société Littéraire d'Arras.*

† Montlinot, chanoine de S. Pierre de Lille

A PARIS,
Chez PANCKOUCKE.
Et se trouve
Chez les principaux Libraires de la Flandre.

M. DCC. LXIV.
Avec Approbation & Privilege du Roi.

BIBLIOTHÈQUE S.J.
Les Fontaines
60 - CHANTILLY

Digitized by Google

A

MON AMI B....

JE vous offre, mon cher B.... ce foible Ouvrage, parce que vous êtes Homme de Lettres & mon Ami : je ne vous donnerai point d'éloges, parce que vous en méritez. Puissent toutes les Epitres Dédicatoires renfermer autant de vérités que celle-ci.

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE.

L'Hiſtoire particuliere d'une Ville n'intéreſſe ordinairement que le petit nombre de bons Citoyens qui aiment leur Patrie, & prennent plaiſir à entendre parler des actions dont leurs aïeux ont été les acteurs ou les témoins. L'époque de la fondation d'une Communauté, l'origine de quelques anciens uſages, voilà les détails minutieux ſur leſquels l'Hiſtorien d'une ville eſt obligé de s'appeſantir ſans ceſſe : auſſi eſt-il fort rare qu'un pareil genre d'ouvrage puiſſe plaire à ceux qui n'habitent point la ville pour laquelle il a été fait. Il faut donc un amour décidé pour le travail, du courage, & un deſir vif d'être utile à ceux avec leſquels on vit, pour qu'un Auteur entreprenne d'écrire ſur une matiere, où ſes efforts doivent toujours être limités, & ſa marche con-

Digitized by Google

trainte. Si l'on n'avoit point été ſoutenu dans la compoſition de cette Hiſtoire, par l'envie de bien mériter de ſes Concitoyens, on auroit été rebuté par les dégoûts, les contradictions, & les difficultés que l'on a eſſuyés preſqu'à l'entrée de la carriere : à ce motif, qui montre au moins du zele, eſt venu s'en joindre encore un autre plus pur & plus beau, c'eſt celui d'aimer aſſez la vérité, pour tenter de la rechercher & de la dire. En parcourant la ſeule Hiſtoire que l'on ait juſqu'à préſent donnée de cette Ville, on a été auſſi ſurpris qu'indigné, de la trouver remplie de fables, d'inepties, & de fauſſetés : on a cru rendre ſervice au Public, en lui préſentant du moins un Ouvrage plus complet en ce genre, & dégagé de menſonges & de contes ridicules.

Cependant, malgré les efforts que l'on a faits pour rendre cette Hiſtoire intéreſſante, on n'oſe point ſe flatter d'avoir réuſſi entiérement ; on auroit lieu ſeulement de ſe féliciter, ſi l'on pouvoit faire naître à un Ecrivain plus inſtruit,

Digitized by Google

l'envie de ſe frayer la même route. On n'a pas la ſotte vanité de regarder cette Hiſtoire, comme la meilleure poſſible, mais on penſe qu'on y trouvera par-tout un deſir ferme d'être utile, & un amour ſincere pour le vrai, qui pourront mériter à l'Auteur de ce foible Ouvrage, quelques ſentimens d'eſtime de la part de ceux qui prendront la peine de le lire. C'eſt pour parvenir à ce but ſi deſiré, que l'on a formé un plan qui a paru propre à remplir le deſſein que l'on a tenté d'exécuter. On a toujours joint à l'Hiſtoire de la ville de Lille, c'eſt-à-dire, à l'Hiſtoire des différens établiſſemens qui y ont pris naiſſance, un coup d'œil rapide ſur les révolutions dont la Flandre a été agitée. On a placé à la fin de ce volume, dans un Chapitre particulier, tous les petits faits qui n'ont pu entrer dans le corps de l'Ouvrage, ſur-tout, lorſqu'on les a cru propres à peindre le génie du ſiecle, dont on avoit à tracer l'Hiſtoire, ou à rectifier les erreurs des autres Ecrivains. La partie ſur laquelle on s'eſt le plus éten-

du, eſt celle où l'on traite des mœurs, des uſages, des productions & des manufactures du pays. On a cru qu'il étoit beaucoup plus important d'entrer dans des détails à cet égard, que de commencer l'Hiſtoire de cette Ville, par une diſſertation ſur le mot Iſla, *ou par quelques autres traits d'érudition ſur le vieux mot* Châtelain, *parce que l'on s'eſt perſuadé que tout ne mérite pas la peine d'être diſcuté, encore moins d'être retenu. Il n'eſt rien de moins utile, que les efforts qu'ont fait quelques Ecrivains pour découvrir l'origine des noms des Villes : ces prétendues recherches, ſouvent puériles, preſque toujours fauſſes, ne ſont pas plus intéreſſantes pour l'Hiſtoire, que ne l'eſt pour la vraie Philoſophie, la connoiſſance exacte des mots Barbares qu'ont employés les Scholaſtiques, pour déraiſonner méthodiquement.*

Si l'on a juſtement mépriſé dans le cours de cette Hiſtoire, le ſavoir ridicule des Etymologiſtes, on s'eſt mis encore bien plus en garde contre la ju-

Digitized by Google

perſtitieuſe crédulité de quelques Ecrivains du Pays. Il n'eſt malheureuſement que trop d'Hiſtoires, qui ne ſont que des Romans autoriſés.

On n'a pas craint de relever avec force, l'abus que les Moines & les Eccléſiaſtiques ont fait quelquefois de leurs richeſſes dans le XI. & XIII. ſiecle. Il eſt des ames foibles, qui ont plus de piété que de lumieres, qui ſe perſuadent qu'il eſt du bien de la Religion, de ſupprimer ces faits peu édifians, comme ſi le fondement de l'Hiſtoire n'étoit pas la vérité. » *La ſincérité, dit M.* de » Fleury, *eſt le fond de la Religion;* » *elle n'a beſoin ni de politique humai-* » *ne, ni d'aucun artifice. C'eſt une eſ-* » *pece de menſonge, que de ne dire la* » *vérité qu'à demi: perſonne n'eſt obligé* » *d'écrire l'Hiſtoire; mais quiconque* » *l'entreprend, s'engage à dire la vérité* » *toute entiere.*

L'homme exempt de préjugés, le Sage qui ne lit l'hiſtoire que pour apprendre à connoître les humains, verra que l'on a cherché à les peindre ici, autant que

Digitized by Google

l'ont permis les bornes du petit théatre, où l'on étoit obligé de ſe renfermer. Si l'on a rapporté quelques miracles abſurdes, quelques hiſtoires apochryphes, c'eſt pour faire connoître le génie du temps, ou pour imprimer à ces faits menſongers, le caractere de réprobation qu'ils méritent. Il eſt triſte d'être obligé d'écrire l'hiſtoire des ſiecles malheureux qui ont précédés l'inſtant où l'on vit renaître le goût, les arts & les ſciences. On ne voit régner de toutes parts ſur la terre, que le crime, la ſuperſtition & la barbarie; on eſt effrayé de voir les hommes ſe pouſſer d'un pôle à l'autre, pour ſe déchirer comme des bêtes féroces, & le glaive ſeul briller dans la nuit obſcure des préjugés. Quand on jette les yeux ſur tant de maux réunis, & qui ont dégradé ſi long-temps l'eſpece humaine, on ſeroit preſque tenté de fermer toutes les hiſtoires, de ſe retirer dans la ſolitude, pour haïr la moitié des humains, & mépriſer le reſte. Si la Philoſophie n'étoit pas venu éclairer les hommes, ſi les arts n'avoient point adouci leurs

mœurs, ce ne ſeroit pas un problême, que de ſavoir s'il vaut mieux habiter un déſert, que de vivre dans des temps où l'on vit tout à la fois, des Peuples farouches & miſérables, des Prêtres avares & cruels, des Moines quittant leurs cellules, pour attiſer des buchers d'un bout de l'Europe à l'autre, le fanatiſme enraciné dans tous les cœurs, & produire plus de deux mille cinq cens Sectes, depuis Arius juſqu'à nous.

Heureuſement, nous vivons dans un ſiecle, où nous n'avons plus de pareilles horreurs à redouter : ce n'eſt pas que le regne paiſible de la Philoſophie ſoit encore bien affermi, ce n'eſt pas que tous les hommes ſoient éclairés, mais du moins, nous ne devons plus craindre les ravages funeſtes qui furent les ſuites de l'abrutiſſement où ſe trouverent plongés les Peuples depuis la chûte de l'Empire Romain, juſqu'au regne de Louis XIV.

Si dans le cours de cette Hiſtoire on n'a pas devant les yeux quelques-unes de ces grandes révolutions, qui ont

*

ſouvent bouleverſé l'univers, on pourra néanmoins juger, par les petites atrocités, les petits crimes qui ont été commis ſur une auſſi petite ſcene que la Flandre, des choſes dont les hommes ſont capables quand ils ſont puiſſans, ignorans, cruels, & que leurs fureurs ſe déploient ſur un vaſte théatre. Tous les hommes ſe reſſemblent à peu près, quand ils ſe trouvent placés dans les mêmes circonſtances : la méchanceté d'un Prince ne diffère de celle d'un particulier, que par l'éclat & ſes ſuites. L'homme, livré à la barbarie, & abandonné à ſa propre impulſion, aura toujours des entrailles de bronze, des mœurs groſſieres, une ame brute, & la férocité du Tigre. En liſant l'hiſtoire particuliere d'une Province, on eſt ſûr d'y trouver autant de cruautés, de fanatiſme & de délires, que dans un autre pays. La Flandre a eu ſon Néron, dans Guillaume le Normand ; ſon Bayard, dans le Chevalier Lallain ; & ſon Dom Quichotte, dans Jean de Werchin. Les hommes ſe rapprochent, & ne ſont que

les mêmes choſes ſous l'empire du préjugé. Ceux qui croient que les Sermons des Maillards & des Ménots ſont uniques dans leur genre, n'ont qu'à parcourir les cinquante-deux Sermons ſur l'Enfant prodigue que prononçoit en 1600 le Pere Boſquier, de l'Ordre de Saint François, en la Province de Flandres, *pour ſe perſuader que ce Prédicateur ne le cédoit point aux autres en comique le plus bas & le plus groſſier.*

Ce bon frere Mineur croyoit débiter un morceau d'éloquence, quand il diſoit: Oh, que nous avons en tout état beaucoup de Porcs & de Porchers! ni les forêts Ardenoiſes, ni les bois de Mormalle n'ont aſſez de glands, pour en pouvoir donner un ſeul à chacun de ces Porcs, je ne ſais ſi le Ciel a tant d'étoiles, la Mer tant de grains de ſable, les Poiſſons tant d'écailles, les champs Artoiſiens tant d'épis, la France tant de grains de raiſin, les Alpes tant de neiges, les jardins de Hainaut tant de fleurs, ni ſes monts tant de

Digitized by Google

grands eſprits, comme il eſt de Porcs & de Porchers par-tout, &c.

Le P. Boſquier ne craignoit point de faire rougir ſon auditoire, en diſant : que l'Enfant prodigue, après avoir dépenſé tout ſon bien, alla chercher un maître pour y ſervir de vagao, de maquer... & de corrupteur aux autres, comme docte & bien expérimenté en cet art. Il avoit diſſipé, *ajoute-t-il*, en ſes excès, toute ſa chevance; jamais le pélerin de Jérico fut-il ſi dépouillé & rendu ſi pauvre par les voleurs; jamais le Charybde glouton dévora tant de galeres; jamais le Baratron d'Athenes, mit à fin tant de priſonniers, qu'en telles choſes ſes P... lui dévorerent de ſes écus; tout fut perdu pour lui, non par naufrage, non par maladie, mais *vivendo luxurioſè*, menant une vie beſtiale avec. . . . . *je ſupprime les termes les plus ſales, & les épithetes les plus dégoutantes, qui ſuivent cette groſſiere peinture des prétendues débauches de l'Enfant prodigue.*

On ſait bien que l'on peut excuſer le P. Boſquier, *en diſant qu'en général, le goût étoit alors ſi dépravé, que la multitude ſavoit s'édifier des platitudes qui feroit rougir aujourd'hui des gens de la lie du peuple. Cependant, il a fallu plus de temps qu'ailleurs, pour déraciner en Flandres le mauvais goût des Prédicateurs ; car, on retrouve en 1691, un Simon* Mars, *Provincial des Récollets, qui fit imprimer à Douay, chez* Maireſſe, *un Recueil de Sermons, auſſi rempli d'extravagances & de bouffonneries, que ceux de Boſquier. Cet Ouvrage eſt muni de l'approbation de cinq ou ſix peres Récollets. Celui qui n'ignore pas qu'en 1691, Maſſillon avoit 27 ans, & que l'éloquence étoit très-cultivée dans la capitale, ſera ſans doute étonné de ſavoir qu'à quarante lieues de Paris, on imprimoit alors des Sermons dont les titres ſeuls ſont autant de baſſes plaiſanteries.* Les Nôces ſans vin. La tempête des ménages. Les trois grains de moutarde. La muſique de la priere. La bergerie chrétienne. La regle des banquets, &c.

Digitized by Google

Voilà comment Simon Mars *intituloit ſes Sermons: dans celui qui a pour titre* de la regle des banquets, *après l'exorde, morceau digne des* Ménots *ou des* Barlettes; Mars *édifioit ſans doute ſon Auditoire, en avertiſſant qu'au lieu du* Benedicite, *il alloit dire* Ave Maria.

Dans le Sermon ſur la gloire du Paradis, S. Mars *compare noblement cette gloire à un magnifique repas, où l'on trouve* tout ce qui peut donner délectation, & principalement tout ce qu'on eſtime le plus en vin pur, excellent, la mere-goutte..... Mais il eſt fort rare, *ajoute-t-il*, de trouver de ce vin pur ſur la terre, ſoit que cela provienne de la malice des Chartiers, des Nautonniers, qui ayant bu largement hors des tonnes, les rempliſſent d'eau, ſoit de la faute des Marchands, qui braſſent perpétuellement dans leurs caves, pour donner au vin une ſorte de ſeve qui les fait paſſer pour vin de Montagne, vin de Laon, vin de Paris, vin d'Auxerre, vin de Baune, où ils ne furent jamais; ainſi, on ne trouve pas ſur la terre une

Digitized by Google

joie pure, &c. *On pourroit rapporter beaucoup d'autres morceaux de S.* Mars, *encore plus ridicules, ſi l'on ne craignoit de fatiguer les Lecteurs auxquels on a ſeulement voulu prouver que chaque pays a eu des fanatiques, des ignorans & des Princes cruels, que l'on peut étudier les hommes par des petits faits, & que toute hiſtoire eſt peut-être bonne à lire; pour qui ſait que rien n'eſt ſi rare, même dans un vaſte Etat, que les grands génies, & que depuis près de dix-huit cens ans, l'Europe entiere n'a pas produit deux Philoſophes par ſiecle.*

Digitized by Google

TABLE
DES CHAPITRES.

CHAP. I. *Introduction.* pag. 1
CHAP. II. *De la Ville de Lille.* 47
CHAP. III. *De l'Egliſe de Saint Pierre.* 54
CHAP. IV. *De Raimbert & de l'Ecole de Lille.* 77
CHAP. V. *De la Ville de Lille.* 86
CHAP. VI. *Des Dominicains.* 106
CHAP. VII. *Des Freres Mineurs ou des Récollets.* 114
CHAP. VIII. *De quelques Hôpitaux.* 126
CHAP. IX. *De la Flandre.* 131
CHAP. X. *De l'Egliſe de Saint Pierre.* 187
CHAP. XI. *Des Hôpitaux de Saint Sauveur & de Comteſſe.* 211

Digitized by Google

CHAP. XII. *De l'Abbiette & de quelques autres Maiſons Religieuſes.* 228

CHAP. XIII. *De la Ville de Lille.* 244

CHAP. XIV. *Des Rois de l'Epinette.* 315

NOTES *Critiques & Hiſtoriques.* 326

Fin de la Table.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
DE LA VILLE
DE LILLE.

INTRODUCTION.

CHAPITRE I.

CHAQUE Province a eu ſes guerres, chaque Ville ſes ſieges, chaque Communauté ſes intrigues : on a quelquefois honoré du nom d'Hiſtoire, la date préciſe, & l'ordre chronologique de tous ces événemens; mais pour

celui qui penſe & qui veut connoître les hommes, il n'eſt d'Hiſtoire vraiment intéreſſante, que celle qui fait la peinture des mœurs, des uſages d'une nation, & qui apprend quels ont été les arts qui ont fleuri dans le pays que l'on habite. Pour remplir ce grand objet, autant qu'il eſt poſſible, on a cru devoir mettre à la tête de cet Ouvrage, un détail abrégé de l'état où ſe trouvoit la Flandre au commencement du XI. ſiecle, avant que de paſſer à l'Hiſtoire particuliere de la Ville de Lille : cette introduction eſt abſolument néceſſaire pour l'intelligence des petits faits, dont on ſera obligé de parler dans la ſuite : quand on ne connoît pas l'eſprit des différens ſiecles, on ne peut découvrir l'origine de rien, & tout paroît étonnant. Le moyen le plus propre à rectifier le penchant naturel qui nous porte vers le merveilleux & l'admiration, eſt de ſuivre ainſi, d'âge en âge, les progrès de l'eſprit humain ; ce coup d'œil philoſophique, prouve mieux que tous les raiſonnemens, que l'hiſtoire des

Digitized by Google

hommes n'eſt preſque toujours qu'un tiſſu de crimes, de folies, ou de petiteſſes, & que rien n'eſt plus rare que le génie, les ames fortes & les grandes actions : les prodiges en Morale, ſont malheureuſement auſſi peu communs que les prodiges en Phyſique.

DE LA FLANDRE,

Au commencement du XI. ſiecle.

DEpuis près de deux ſiecles, la Flandre étoit gouvernée par des Comtes, vaſſaux de la Couronne de France. Ce fut Baudouin I. qui, ſe trouvant aſſez fort pour commettre une injuſtice, enleva Judith, fille de Charles le Chauve, qui conſentit à ſon mariage, & voulut bien ériger en Comté, tout le pays contenu entre la Somme, l'Eſcaut & la Mer. On dit que la crainte où l'on étoit que Baudouin ne ſe liguât avec ces fiers Normands, qui ravageoient une partie de l'Europe, fut une des principales cauſes de cet accommodement. Il falloit que la France

fut alors un Etat bien foible, puiſqu'un ſimple Vaſſal, pouvoit impunément inſulter ſon Maître. Depuis cette époque, les ſucceſſeurs de Baudouin I. jouirent féodalement de cette belle Province, qui devint bientôt aſſez conſidérable, pour que ſes Comtes oſaſſent diſputer avec leurs Maîtres, qui vouloient les affoiblir, ou faire la guerre contre les Empereurs qui vouloient les domter.

On eſt ſurpris de voir, en moins d'un demi ſiecle, Baudouin II. jouer un rôle aſſez intéreſſant dans l'Europe, pour qu'un Concile, tenu à Rheims en 893, décidât qu'on devoit ſuſpendre l'excommunication que ce Prince avoit encourue, parce qu'il pouvoit utilement ſervir l'état. (*a*) Ce qui doit paroître ſurprenant, c'eſt que ceci ſe paſſoit dans un temps, ou Charles le Simple n'avoit pas aſſez d'autorité, pour réprimer les violences des Seigneurs, qui démembroient la Monarchie.

La Flandre ainſi que la France, ravagées par ces peuples, auxquels on don-

(*a*) Concil. T. 9.

noit tout à la fois, les noms de Barbares & de Normands, ne tarda guere à tomber dans cette miſere affreuſe, où ſe trouvoit le reſte de l'Europe. Ses plaies n'étoient point encore entiérement fermées ſous Baudouin IV. Cette Province n'étoit ni plus heureuſe, ni mieux gouvernée que le reſte de la France : ce qui contribuoit à y entretenir le trouble & la confuſion, étoit cette même Anarchie, ce même Gouvernement féodal qui régnoit alors dans toute l'Europe.

Sous la minorité d'Arnould, on avoit vu s'accroître prodigieuſement, l'autorité deſpotique des Comtes de Ponthieu, de Boulogne, de St. Pol, ou de Terrouane, de Cambrai, & d'une infinité d'autres petits Seigneurs, inquiets & turbulens, qui avoient démembré une partie de la Flandre. Chaque poſſeſſeur d'un Fief, s'étoit arrogé à ſon tour, comme on le dira dans la ſuite, le droit barbare de faire la guerre à ſon voiſin, pour ſatisfaire ſa vengeance ou ſon intérêt. Les Comtes de Flandres ne pou-

voit plus arrêter ces maux : peut-être même n'étoient-ils pas fâchés, de voir ainsi les grands Propriétaires s'affoiblir mutuellement, car, quand tout est pauvre & malheureux, la politique est toujours petite & cruelle.

Baudouin IV. qui gouvernoit la Flandre alors, avoit été cependant châtier un nommé Gilbod, qui s'étoit emparé de Courtrai, & ravageoit le pays ; mais ce petit fait prouve le désordre qui régnoit, puisqu'il falloit une bataille pour ranger un sujet à son devoir.

La Flandre étoit bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui : Arras en étoit la Capitale, mais il y avoit longtemps qu'on n'y fabriquoit plus ces étoffes précieuses, qu'on envoyoit autrefois jusqu'à Rome, pour habiller les Empereurs. Le secret de ces belles teintures des Atrebates, étoit perdu ou négligé, dans une Ville sans richesses & sans privileges. (*a*)

Trente ans après l'irruption des Normands, les habitans d'Arras, qui s'é-

(*a*) Not. Hist. sur la Garence.

toient réfugiés à Beauvais, vinrent reprendre leur ancienne demeure, & formerent une nouvelle Ville, aux environs de l'Abbaye de St. Vaaſt : mais ces nouveaux habitans, ſans Commerce & ſans opulence, aſſujettis à mille droits onéreux, plutôt eſclaves des Moines, ſur la Seigneurie deſquels ils venoient de ſe placer, que ſujets libres des Comtes de Flandres, n'avoient guere pu rendre à leur Ville ſon ancien état floriſſant : Auſſi, Arras qui n'avoit alors que des maiſons couvertes de chaume, reſſembloit plutôt à un Village, qu'à la Capitale d'une Province.

Ypres, qui venoit d'être fondée par Baudouin à la belle Barbe, n'étoit fermée que par une enceinte de gazons. Les Villes qui ſont aujourd'hui les plus conſidérables de la Flandre, n'étoient pour la plûpart, que des bourgs ou des châteaux, poſſédés par des Seigneurs particuliers. Dans le huitieme ſiecle, un Seigneur nommé Rohing, avoit donné Anvers à Wilibrod, Apôtre des Friſons.(*a*)

(*a*) Mir. dip. T. 1. P. 11.

Dans le ſiecle ſuivant, cette Place fut à la vérité, érigée en Ville; mais elle fut preſque entiérement détruite par les Normands. (*a*) Ce ne fut qu'au commencement du treizieme ſiecle, que ſon enceinte qui étoit dans ce temps-là fort peu conſidérable, fut agrandie par Henri I. Duc de Brabant. Cette Ville qui devoit être un jour la rivale de Véniſe, étoit alors poſſédée par un Marquis; mais elle n'avoit encore, ni Port, ni Commerce, ni Manufactures. (*b*)

Louvain n'étoit qu'un Bourg que les Normands avoient un peu fortifié.

Bruxelles, dont il n'eſt fait aucune mention avant le milieu du dixieme ſiecle, n'étoit pas une Place encore aſſez importante pour avoir un Seigneur particulier : elle dépendoit des Comtes de Louvain.

En deſcendant le long du Rivage de la Mer, on trouve qu'Oſtende & Nieuport n'étoient que des Bourgades. Ce ne fut que vers la fin du douzieme ſie-

(*a*) Ann. Fuld.
(*b*) Locrius Chron. P. 369.

cſe, que Philippes d'Alzace accorda à cette derniere Ville, quelques privileges, après y avoir fait conſtruire un Port.

Dunkerque n'étoit pour lors qu'un Hameau, en partie entouré de Murailles, & dont quelques malheureux Pêcheurs étoient les ſeuls commerçans.

Gand étoit peut-être la Ville la plus conſidérable de la Flandre, mais il s'en falloit beaucoup qu'elle fut déjà parvenue au point de ſplendeur où on la verra dans la ſuite. La plupart des autres Villes étoient pauvres, miſérables, & preſque toutes poſſédées par des Seigneurs particuliers qui ſembloient s'être fait un devoir d'en tyranniſer les Habitans.

On eſt obligé cependant, de convenir que la Flandre étoit beaucoup plus peuplée que la France. Un ancien Auteur rapporte que la Peſte enleva en 1006, trente-quatre mille ames à Gand; huit mille à Tournay; douze mille à Bruges; ſeize mille à Valenciennes; dix mille à Cambrai; neuf mille à Ar-

ras ; quatre mille à Courtrai ; & ainſi dans les autres Villes à proportion. (*a*) On doit croire ce calcul peu exact, mais s'il y avoit plus d'Habitans dans la Flandre, que dans aucune autre Province de la France, on pourroit en trouver la raiſon, dans cette prodigieuſe quantité de Saxons que Charlemagne avoit fait tranſporter dans les Pays-Bas, dans cette multiplicité de *ſous-inféodations* qui rendoient chaque Bourgade la Capitale d'un petit Empire, & peut-être dans la nature du terrein qui demandoit un plus grand nombre d'hommes, pour être cultivé. Au reſte, ſi la Flandre étoit peuplée, ſes Habitans n'en étoient pas plus heureux ; nul commerce entr'eux ; on traitoit par échange, comme le font aujourd'hui les Sauvages, & ce n'eſt pas là le ſeul endroit par lequel nous leur avons reſſemblé pendant long-temps. (*b*)

(*a*) Hiſt. de Cambrai, T. 1. P. 304.

(*b*) La plûpart des Hiſtoriens louent Baudouin le jeune, parce qu'il fit quelques Réglemens pour les échanges : on va chercher l'époque d'un Commerce intérieur, où l'on ne doit voir qu'une diſette affreuſe, & nulle apparence de

Il y avoit encore dans cette Province, des Marécages inhabitables. On n'avoit point imaginé de communiquer d'une Ville à l'autre, par le moyen des Canaux, parce qu'on n'avoit rien à exporter : ce ne fut qu'environ deux siecles après, qu'on construisit le Canal de Lille à la Bassée.

L'Escaut, jusques bien au delà de Gand, étoit bordé de petits Forts, occupés par des especes de Brigands qu'on honoroit des noms de Comtes, de Marquis, de Nobles, & qui faisoient à peu près, ce que font aujourd'hui les Corsaires de Maroc & de Salé.

Vers l'an 1020, on voit un Guéric le *Sor*, s'emparer de plusieurs de ces Châteaux ; les faire fortifier, ravager le Pays, & faire des courses jusques à Tournay, pendant plus de sept ans.

La Flandre comprenoit alors les Ter-

Commerce. L'Auteur du discours *sur l'utilité d'une Histoire de Flandres*, ne s'est pas garanti de ce préjugé, puisqu'il dit, *vers l'an* 960, *sous Baudouin le jeune ; on voit les premiers germes d'un Commerce intérieur : plusieurs Villes & Bourgs ont des Marchés réglés, &c.*

ritoires de Gand, Courtrai, Tournay, Arras, Terrouane, ou le Pays des Morins, & la Ville de Bruges. Baudouin IV. qui venoit de faire la paix avec l'Empereur Henri, avoit encore reçu de ce Prince, la Ville de Valenciennes. (a)

La Flandre, comme on le voit, étoit une Province fort étendue : mais ces Comtes n'en étoient guere plus puiſſans: plus des deux tiers du Pays étoient poſſédé par des Seigneurs particuliers, qui tous étoient aſſez les maîtres chez eux, pour oſer y commettre inpunément des crimes & tourmenter les Vaſſaux qu'ils avoient été jaloux de ſe donner. Les Seigneurs Eccléſiaſtiques n'avoient point été les moins actifs à ſe procurer ces funeſtes avantages : quelquefois même, ils avoient la hardieſſe d'attaquer leurs maîtres, quand ils ſe croyoient aſſez forts : auſſi, verra-t-on dans le cours de cette Hiſtoire, un ſimple Evêque de Noyon & de Tournay, aller mettre lui-même le feu à un Fort, que le Roi Robert avoit bâti dans ſon Dio-

(a) Meyer, ad ann. 1007.

Digitized by Google

ceſe ; ſe refugier en Flandres & obtenir ſa grace par le moyen de Baudouin à la belle Barbe, en lui donnant les biens les plus conſidérables de ſon Evêché. (*a*)

Tel étoit à peu près l'état de la Flandre, vers l'an 1007. Cette Province, alors accablée par des malheurs obſcurs, ou déchirée par des guerres inteſtines, étoit encore livrée à la barbarie, à l'ignorance & à la ſuperſtition la plus groſſiere. Il faudra un long-temps avant de voir les beaux arts s'y établir : ils n'y fleuriront que ſous le regne d'Albert & d'Iſabelle. Pour qui aime la Flandre, l'Hiſtoire de cette Province devroit commencer à ce ſiecle heureux.

DES MOINES.

Si l'on cherche actuellement à ſavoir, quelles étoient les richeſſes, l'étendue des principaux Monaſteres de la Flandre, la quantité de Moines qui les occupoient, & les prérogatives dont ils jouiſſoient, on trouvera que l'Ab-

(*a*) Mey. ad ann. 1027.

baye de St. Bavon, poſſédoit plus de deux cens manſes de Terre, ſans compter un très-grand nombre de Prez, de Pâturages & de Bois. (*a*) Les productions de la Terre étant alors les ſeules richeſſes, & la manſe étant la quantité de terrein que peuvent labourer deux Bœufs, dans le cours d'un an ; (*b*) on peut juger quelle pouvoit être la grande richeſſe de cette Abbaye, ſi on la compare, ſur-tout, avec la miſere affreuſe qui régnoit dans la Flandre. On doit obſerver, que la lettre qui donne ici quelques éclairciſſemens ſur les revenus de l'Abbaye de St. Bavon, eſt de l'année 1030 ou environ ; que l'Abbé *Othelbode*, y reclame encore une prodigieuſe quantité de biens, qu'Arnould, Comte de Flandres, avoit donné à ſes Officiers ; qu'il rapporte les noms de près de 200 manſes qui avoient été enlevées : & qu'ainſi on peut conjecturer, avec aſſez de vraiſemblance, que malgré ces uſurpations, cette Abbaye étoit

(*a*) Donat. Belg. T. 1. P. 349.
(*b*) V. Ducange, au mot *Manſa*.

Digitized by Google

encore au commencement du onzieme ſiecle, une des plus conſidérables de la Flandre.

Les Moines de St. Vaaſt n'étoient ni moins riches ni moins puiſſans. On trouve qu'en 867, leur nombre étoit à la vérité, reſtraint à cent douze; mais on doit croire que cette Abbaye avoit profité de la permiſſion que Charles le Chauve lui avoit accordée, d'augmenter ſes revenus & le nombre de ſes Moines. Il ſeroit, ſans doute, aſſez difficile d'évaluer au juſte, les revenus des différentes Terres dont jouiſſoit cette Abbaye; ils devoient être conſidérables: cette Chartre aſſigne différens Terreins pour différentes néceſſités des Moines: on trouve, par exemple, une redevance de quatre cens livres de Laine pour faire des Habits. (*a*) Quand bien même cette Abbaye n'auroit joui, au commencement du onzieme ſiecle, que de la même quantité de Biens qu'elle poſſédoit alors, elle auroit toujours été fort riche: le droit de *Tonlieu*, qu'elle le-

(*a*) Mart. Miſcell. T. 1. P. 183.

voit ſur les Marchandiſes qui ſe vendoient ſur ſon Terrein, devoit à la vérité, être bien moins conſidérable, qu'il ne l'avoit été autrefois, puiſqu'il n'y avoit dans ce ſiecle, ni Commerce, ni aiſance, ni Manufacture. (*a*)

L'Abbaye de St. Bertin, qui comptoit plus de cent cinquante Moines quelque temps après ſa Fondation, n'en avoit qu'environ quatre-vingt, au commencement du onzieme ſiecle; vers l'an 821, l'Abbé *Fridogiſus*, avoit été obligé d'en renvoyer une partie, à cauſe de leur mauvaiſe conduite; il avoit établi trente Chanoines à la place de quarante Moines qui deſſervoient une Chapelle dédiée à la Vierge. (*b*) Le nombre des Moines de cette Abbaye, comme on le voit, étoit un peu diminué; mais ſes revenus étoient très-conſidérables, ſi l'on en juge par une ſorte de luxe très-rare pour ce temps-là: cette Abbaye avoit étoit couverte en Plomb, vers l'an 839. On ne doit point

(*a*) Mém. ſur l'orig. de la Gar.
(*b*) Locrius, ad ann. 821. Chron. S. Bert.

Digitized by Google

regarder comme une preuve de pauvreté, la permiſſion que l'Abbé *Odilon* obtint, de faire chaſſer dans les Forêts de ſon Abbaye, pour avoir dequoi faire faire des Couvertures aux Livres de la Bibliotheque, & acheter des Ceintures pour ſes Moines ; (*a*) ſi l'on fait réflexion que le Gibier faiſoit alors un objet de revenu conſidérable, & que Charlemagne, le Prince le plus puiſſant de ſon ſiecle, avoit ordonné, dans un de ſes capitulaires, de vendre les Poulets de ſa Baſſe-Cour, & les Légumes de ſon Jardin. (*b*)

Il y avoit encore en Flandres, beaucoup d'autres Abbayes moins conſidérables de l'ordre de St. Benoît, preſque le ſeul que l'on connut alors : les Monaſteres de Mons, de Maubeuge, de Nivelle, de Denain, étoient de l'Ordre des Bénédictins. Ce ne fut que vers le douzieme ſiecle, que l'on connût les Chanoineſſes, qui renoncerent aux vœux ſolemnels pour ſe ſéculariſer. (*c*)

(*a*) Mabill. de re dipl. lib. 6.
(*b*) Capit. Art. 39.
(*c*) Hiſt. des Ord. Relig. T. 6.

Digitized by Google

On imagina dans ce temps-là qu'il convenoit de n'accorder qu'à des filles Nobles, la permiſſion de manger le Patrimoine des Pauvres.

Quelques Abbayes, pour arrêter les courſes des Normands, avoient fait conſtruire des Forts : l'Abbaye de Saint Bertin en avoit fait bâtir un en 879. Mais ces Fortereſſes, qu'on n'avoit d'abord élevées, que pour une juſte défenſe, devinrent dans la ſuite, un fléau plus grand & plus funeſte, que ne l'avoient été les Normands : les poſſeſſeurs de Châteaux faiſoient des courſes dans les Plaines, rançonnoient les Voyageurs, & firent naître ces petites guerres cruelles, dont ce ſiecle fut ſi horriblement déchiré. Les Moines n'étoient ni plus juſtes ni moins avides de butin, que les Seigneurs particuliers : il n'étoit point extraordinaire de voir une Abbaye combattre contre une Abbaye, les Reliques des Saints, apportées ſur la breche ; & quelquefois les Aſſaillans tout à coup ſaiſis de reſpect,

Digitized by Google

ne point oſer pourſuivre leur vengeance. (*a*)

Cependant, au milieu de tant de déſordres, on voyoit encore des Laïques s'emparer des Monaſteres, & s'y établir avec leurs femmes, leurs enfans & leurs ſoldats. Tous étoient occupés à défendre leurs uſurpations, ou par la force, ou par la ruſe: une petite Abbaye nommée *Magozian*, ayant été brûlée par les Hongrois, il n'y étoit reſté que l'Abbé, qui loin de pratiquer la regle, ne vouloit pas même quitter ſa femme: trop foible pour conſerver ſon Abbaye à force ouverte, il offrit de l'argent à Rathier, pour s'y maintenir. (*b*)

Les Moines à leur tour, oubliant leur devoir, ſe mêloient avec les Laïques: tous les Etats ſembloient confondus: les Clercs étoient ſans ceſſe en armes pour ſoutenir leurs prétentions. Quand Gérard vint en 941, pour réformer l'Abbaye de St. Pierre de Gand, les Clercs ſéculiers qui l'occupoient,

(*a*) Eſſais hiſt. T. 2. P. 114.
(*b*) Hiſt. Eccl. T. 12. P. 200.

Digitized by Google

attenterent à ſa vie, & furent l'attaquer juſques dans l'Egliſe. Qu'on ne croie pas que tous ſes déſordres avoient ceſſés depuis la réforme que Gérard avoit voulut établir. On peut voir, dans les Canons du Concile de Poitiers, tenu vers l'an 1004 ou environ; (a) que l'on défend aux Prêtres & aux Diacres *d'avoir des femmes;* que l'on permet, pour ſe faire juſtice, ſi l'on ne peut agir autrement, *de marcher vers ſon ennemi, accompagné des Evêques, pour faire du dégat.* Si ce Concile ordonnoit des choſes juſtes, il faut avouer que le mal étoit bien grand quant au ſecond point, puiſque l'on oſoit employer de pareils remedes.

Un ſeul trait achevera de peindre l'état déplorable où ſe trouvoient réduits les Monaſteres, & la vie peu réglée que menoient la plupart des Moines. *Fulcard*, Abbé de St. Vaaſt, ayant été dépoſé vers l'an 1004, à cauſe de ſa conduite ſcandaleuſe, prit ce qu'il put d'argent, en appella au Métropolitain,

(a) Concil. Tom. 9. P. 780.

& lui offrit une ſomme aſſez conſidérable pour l'engager à trouver ſa cauſe juſte. (*a*)

Si la plupart des Moines étoient alors adonnés à toutes ſortes de vices, les Abbés à leur tour, exerçoient à leur égard une ſorte de barbarie révoltante: au lieu de leur impoſer des peines canoniques, ils les multiloient cruellement; on croyoit faire une choſe très-juſte en coupant le bras, les oreilles ou la jambe à un Moine déſobéïſſant, & ce deſpotiſme abſolu étoit preſque regardé comme de droit divin.

On ſuivoit encore en partie, dans les Monaſteres, les réglemens du Concile d'Aix la Chapelle; on obligeoit à la vérité les Moines à travailler à la Boulangerie, à la Cuiſine, &c. mais les Terres, qui ci-devant avoient été défrichées par la main des Moines, étoient alors cultivées par des Serfs. L'aiſance avoit fait régner une ſorte d'oiſiveté pernicieuſe: on n'étoit pas aſſez éclairé, pour ſavoir mettre à la place d'un tra-

(*a*) Ann. Bened. T. 4. P. 177.

vail pénible, ces occupations ſérieuſes & ſédentaires, qui rendent aujourd'hui tant de Religieux utiles.

DE LA SUPERSTITION.

L'ignorance profonde qui régnoit depuis long-temps en Europe, avoit nourrit la ſuperſtition, augmenté ſon empire & fomenté tous les vices qui marchent à ſa ſuite; on étoit perſuadé que mourir revêtu d'un froc, & faire quelques donations aux Monaſteres, étoit le ſeul moyen de racheter ſes péchés. Le corps de Baudouin bras de Fer, fut tranſporté en habit de Moine, d'Arras où il étoit mort, à St. Bertin, où il fut enterré. (a) Cette pratique, toute ſuperſtitieuſe qu'elle étoit, paſſoit univerſellement pour un acte de Religion, peut-être, parce qu'elle favoriſoit l'intérêt de ceux qui auroient dû chercher à la détruire. Elle avoit encore lieu en 1309; mais comme on ceſſoit alors de l'accompagner de dons, un

(a) Oudegherſt. P. 47.

Digitized by Google

nommé Arnaud, Abbé de Caunes, déclara par un acte authentique, que tous ceux qui par leurs dernieres diſpoſitions, ordonneroient d'être inhumés dans ſon Abbaye avec l'habit monaſtique, ne ſeroient pas pour cela tenus de ne lui rien laiſſer. (*a*) Cette dévotion devint même par la ſuite ſi générale, qu'elle paſſa juſqu'aux femmes ; comme ſi le ſeul habit de Moine pouvoit ſanctifier au défaut de vertus. (*b*)

Toutes les Chartres de ce temps-là, commencent par ces mots : *moi, pour le remede de mon Ame & de celle de mes Prédéceſſeurs, &c.* On croyoit donner à Dieu, ce qu'on donnoit à ſes Miniſtres : auſſi la fin de ces Chartres, étoit-elle chargée d'imprécations terribles, contre ceux qui auroient oſé les contredire. On trouve un exemple de ces formules dans une donnation faite par *Richilde*, en 1002, à l'Abbaye de St. Amand : après avoir ſtipulé le nombre des Serfs qu'elle donne, & les charges

(*a*) Mém. de Littérat. T. 20. P. 822.
(*b*) *Idem.* P. 821.

qu'elle leur impoſe, elle ajoute : » ſi » quelqu'un oſe contredire cette don- » nation, qu'il encoure la haine de Dieu » & des Saints, & qu'à ſon dernier » jour, il ait un lit préparé dans les » flammes de l'Enfer. » (*a*) Cette Chartre eſt approuvée par l'Evêque de Noyon, qui joint de plus à toutes ces peines, celle de l'excommunication. Il eſt peut-être vrai de dire cependant, qu'on avoit beſoin de ces menaces effrayantes, pour contenir des uſurpateurs, dans un ſiecle où tout étoit en armes, & où le plus fort pouvoit impunément opprimer le plus foible.

Ce ſiecle d'ignorance & de barbarie, fut encore celui des miracles, parce qu'il fut celui de la ſuperſtition : on eſt ſincérement affligé quand on voit tous ces prétendus miracles, ſouvent abſurdes, quelquefois indécens, n'avoir preſque toujours d'autre objet que de favoriſer l'intérêt & la cupidité de ceux qui oſoient les affirmer.

Les Normands, en 891, étant venus

(*a*) Marten. Miſcel. T. 1. P. 360.

pour

pour ravager l'Abbaye de St. Bertin, & ayant eſſuyé quelque échec, les Moines ne manquerent pas de publier que c'étoit un miracle de St. Bertin, & en conſéquence, ils reclamerent la plus grande partie du butin. (*a*)

Tout le monde ſait combien étoient alors en vogue les pratiques ſuperſtitieuſes qu'on appelloit jugemens de Dieu. On trouve dans vingt Chroniqueurs différens, le recit des miracles qui ſuivoient ces épreuves; mais ces miracles fuſſent-ils conſignés dans mille autres hiſtoriens, on penſe qu'il eſt raiſonnable de croire, que quand ces épreuves ſe firent de bonne foi, il en réſulta ce que l'on vit arriver à Conſtantinople, ſous *Michel Paléologue.* Le Clergé étoit diviſé ſur l'élection d'un Patriarche; on convint qu'on écriroit ſes raiſons, chacun ſur un cahier ſéparé, les deux cahiers furent jettés au feu; la choſe s'exécuta de bonne foi de part & d'autre; auſſi l'événement fut-il

(*a*) Rerum. gall. ſcript. T. 9. P. 72.

fort ſimple ; les deux cahiers furent conſumés. (*a*)

Il s'éleva au commencement du onzieme ſiecle, une difficulté à l'occaſion de quelques Terres que les Moines de St. Bertin prétendoient leur appartenir : on permit le combat pour la déciſion de cette affaire. Le Champion de l'Abbaye, après avoir reçu *la Bénédiction de l'Abbé Odbert*, fut au rendez-vous : *là, après avoir entendu la Meſſe, prit l'Euchariſtie, & ſa priere achevée*, il parut à la place de l'Abbé, qui avoit promis d'être préſent au combat, deux Colombes miraculeuſes qui inſpirerent tant de confiance au Champion de St. Bertin, qu'il tua ſon adverſaire, & les Terres conteſtées reſterent à l'Abbaye. (*b*)

On ne rapporte ce fait, que pour faire voir combien on avoit ajouté de pratiques ſuperſtitieuſes au moyen le plus ſuperſtitieux qu'ait pu inventer l'eſprit humain pour la déciſion d'une affaire. Outre les épreuves par le duel,

(*a*) Mém. Litt. T. 15.
(*b*) Annal. Bénéd. T. 4. P. 141.

Digitized by Google

il y avoit encore celle de l'eau froide en uſage parmi le petit peuple. Les perſonnes libres & les Prêtres qui étoient diſpenſés du combat, faiſoient l'épreuve du fer ardent : c'étoit une barre de fer d'environ trois livres peſant ; ce fer étoit bénit avec pluſieurs cérémonies Religieuſes, & gardé ſeulement dans les Egliſes qui en avoient le droit ; car toutes ne l'avoient pas. Avant que de toucher le fer, on payoit à l'Egliſe une ſomme aſſez conſidérable, (*a*) & c'eſt peut-être là, une des raiſons pour leſquelles on a eu tant de peine à abolir cet uſage. Tout contribuoit, comme on voit, à augmenter le crédit & la richeſſe des Eccléſiaſtiques & des Moines. Ils étoient en quelque façon, les arbitres des peines des criminels ; car toutes ces épreuves ſe faiſoient en leur préſence. Il leur étoit aiſé dans certains cas, de décider en faveur de ceux auxquels ils vouloient du bien, & l'on peut croire qu'ils furent ſouvent aſſez éclairés ſur leurs intérêts, pour profiter

(*a*) Mém. par M. Duclos.

dans bien des circonſtances, du *fer* dont la crédulité les armoit. (*a*)

La ſuperſtition qui avoit brouillé pour lors toutes les cervelles de l'Europe, avoit encore imaginé un moyen digne de ce ſiecle barbare, d'honorer Dieu & les Saints; c'étoit d'abattre les Egliſes, pour en rebâtir de nouvelles;

(*a*) Ce fut environ cinquante ans après, que l'on introduiſit une épreuve encore plus ſinguliere pour ceux qui étoient accuſés de vol; on leur préſentoit un morceau de pain d'orge & de fromage de Brebis, ſur leſquels on avoit dit la Meſſe, & lorſqu'ils ne pouvoient les avaler, ils étoient convaincus de ce crime; cette Meſſe n'avoit rien de particulier, ſinon que l'on avoit choiſi ce qui pouvoit mieux convenir au ſujet parmi les Meſſes qui ſe diſent dans toute l'année juſqu'à l'*Offertoire* & l'oraiſon appellée *Secrete*, après laquelle on faiſoit la bénédiction du pain & du fromage, en diſant une ou pluſieurs oraiſons compoſées pour ce ſujet. Enſuite on donnoit à l'accuſé un morceau de pain & de fromage peſant chacun neuf deniers; le pain devoit être d'orge ſans levain, & le fromage de lait de Brebis du mois de Mai. M. *Du Cange*, au mot de *Corſned*, a remarqué que notre façon de parler, *que ce morceau puiſſe m'étrangler*, vient de cette ſorte d'épreuve par le pain. Que de réflexions pourroit faire un Phyſicien ſur la compoſition d'un morceau de pain d'orge difficile à avaler, & ſur les ruſes que l'on pourroit employer dans cette occaſion.

Digitized by Google

de ravir des Terres aux Veuves, aux Orphelins, c'eſt-à-dire, aux plus foibles, pour enrichir les Egliſes. Rien ne doit étonner, pour qui ſait que l'eſprit humain eſt capable de toutes les contradictions poſſibles. (*a*)

Les Grands qui ne donnoient rien aux Abbayes, & qui ne faiſoient aucune fondation, étoient inſcrits dans les Chroniques, ſous cette dénomination humiliante : *il eſt péri ſans gloire.* On peut voir, avec quelle confiance, Ipérius, Abbé de St. Bertin, rapporte les malheurs qui ſont arrivés à ceux qui ont fait quelques torts à ſon Abbaye. Les Comtes de Guines, qui avoient enlevé ce Comté aux Moines de St. Bertin, n'y ſont nommés qu'avec des qualifications odieuſes, dont la moindre eſt de dire : » Rodolphe, Comte de Guines, » étoit un homme pervers. » (*b*)

Si les Moines employoient tous ces moyens, pour augmenter leur temporel & leur crédit, le haut Clergé, pour

(*a*) Glab. L. 11.
(*b*) Iperii Chron. Theſ. Anecd. T. 3. P. 660.

augmenter ſon pouvoir & ſes richeſſes, avoit forgé des armes avec leſquelles il ſavoit abaiſſer les Princes & les Rois. Ces armes ſi terribles, & qui paroiſſoient fournies par Dieu même, étoient les excommunications. Les appareils en étoient quelquefois impoſans. Quand Hervé lança l'excommunication contre *Vinemard*, *Evrard & Bodzel*, vaſſaux du Comte Baudouin, les Evêques jetterent de grands cris, éteignirent leurs lampes & les briſerent contre la muraille. Les ſuites en étoient encore plus funeſtes, le Roi Robert, qui fut excommunié vers ce temps-là, pour avoir épouſé ſa parente au quatrieme degré, ſe vit généralement abandonné de tous ſes courtiſans : il ne lui reſta que deux ſerviteurs qui paſſoient par le feu tout ce qu'il avoit touché. (*a*) L'horreur pour les excommuniés étoit ſi grande, qu'on raconte qu'une fille de joie ayant appris qu'un nommé *Eudes le Pelletier*, avec lequel elle avoit paſſé quelques momens, étoit excommunié depuis ſix

(*a*) Duch. T. 4. P. 145.

mois, fut tout à coup tellement saisie, qu'elle tomba dans des convulsions qui firent craindre pour ses jours. (*a*)

Ce qui doit paroître bien singulier, c'est que tous ces foudres étoient souvent lancés par des Papes ou rebelles ou méchans, & demandés par des hommes, qui voués au silence & à la retraite, n'auroient dû s'occuper qu'à prier pour leurs maîtres. La frayeur que ces censures imprimoient sur le peuple, étoit étonnante : des hommes, d'ailleurs très-scélérats, qui voloient & pilloient sans scrupule, veilloient eux-mêmes à la conservation des biens de l'Eglise, de peur d'encourir l'excommunication. Delà, la coutume des particuliers, qui étoient sans pouvoir, de donner leurs Fiefs à l'Eglise, à condition que l'usufruit leur en demeureroit, moyennant une legere reconnoissance : les Eglises s'emparoient des ces Fiefs, au défaut de lignée masculine. Delà, vint encore la distinction des Fiefs donnés & offerts, dont parlent tous les

(*a*) Eff. hist. T. 2. P. 138.

Hiſtoriens. (*a*) Delà, enfin, tant de diſpenſes obtenues, quelquefois pour favoriſer des crimes, & tant de cenſures lancées contre des actions indifférentes en elles-mêmes. On avoit étendu les degrés prohibés du mariage, juſqu'au quatrieme : l'affinité ſpirituelle entre le parrain & la marraine & les baptiſés, étoit un empêchement : auſſi voit-on, dans ce ſiecle de fer, des excommunications lancées d'une part, levées de l'autre, & ſouvent leur validité ſoutenue, les armes à la main, avec toute la fureur que peut inſpirer le fanatiſme à des hommes groſſiers, qui abuſoient ſans ceſſe, d'une religion ſainte, qui nous annonce par-tout un Dieu de paix.

On ſent bien qu'un ſiecle auſſi ſuperſtitieux & auſſi ignorant, ne fut point le ſiecle des héréſies : les diſputes ſur la Religion ſuppoſent une ſorte d'étude, qu'on n'étoit pas même en état d'acquérir alors; cependant, vers la fin de l'an 1000, il parut dans le Dioceſe de Châlon

(*a*) Glaun. Anecd. Eccl. P. 350.

un nommé *Lieutard*, dont la principale erreur consistoit à dire, qu'il ne falloit pas payer les Dîmes. Cet homme s'acquit à la vérité, de la réputation parmi le peuple qui n'avoit besoin pour adopter cette opinion, que de comparer sa misere avec les richesses dont jouissoient la plupart des Monasteres. Ce malheureux joignoit à cela, quelqu'autres erreurs grossieres qu'il prétendoit avoir tirées de l'Ecriture Sainte qu'il n'entendoit pas : aussi, fut-il aisément convaincu de contradiction, par son Evêque. (*a*)

Vers le même temps, un fanatique nommé Vilgard, (*b*) Grammairien de profession, s'avisa de débiter qu'il falloit croire en tout, ce qu'avoient dit les Poëtes : il fut convaincu d'héresie, & condamné par l'Archevêque de Ravenne. Au reste, on ne rapporte cette extravagante opinion de Vilgard, que pour faire voir qu'il n'est pas d'absurdités, si grandes qu'elles paroissent, qui n'ayent été dites & soutenues.

(*a*) Glab. L. 11.
(*b*) Fleuri, Hist. Eccl. T. 12. P. 374.

Digitized by Google

Qu'on ne croie pas que la ſuperſtition n'étendoit ſon empire, que dans quelques coins de l'Europe; tout ce qui ſe diſoit Chrétien, étoit à peu près dans le même cas : l'Italie, l'Allemagne, la France, l'Angleterre, la Flandre, étoient également barbares. Les crimes les plus atroces étoient partout impunis pour quiconque avoit de quoi payer : on n'avoit même fait depuis Charlemagne, que hauſſer & diminuer le prix des forfaits. Si les Eccléſiaſtiques avoient joint à ces amendes pécuniaires des pénitences, on avoit eu ſoin de les taxer. On trouve un Réglement de 971, (*a*) qui évalue un jour de jeûne, à un denier. Un homme puiſſant pouvoit en payant, faire jeûner pour lui autant d'hommes qu'il en falloit pour accomplir en trois jours, un jeûne de 7 ans. On avoit encore adouci la Loi, pour les pauvres; car, un jour de jeûne pouvoit ſe racheter par 60 génuflexions. Preſque toute la Religion étant réduite alors en pratiques extérieures, il n'eſt point

(*a*) Conc. T. 9. P. 510.

étonnant que toutes les peines ne fuſſent que corporelles.

Mœurs du temps.

La pauvreté, le déſordre & la groſſiéreté, ſembloient régner ſur la face de toute l'Europe : on étoit bien éloigné de connoître le luxe & l'aiſance ; on manquoit du néceſſaire, des brigands infeſtoient les chemins ; tous les Seigneurs particuliers s'étoient tellement arrogés le pouvoir de ſe faire la guerre, qu'ils firent en quelque façon un droit public, de ce qui n'étoit auparavant, que des crimes tolérés. Les meurtres, les incendies & les pillages, qui étoient les ſuites funeſtes de ces petites guerres cruelles, continuerent impunément pendant le dixieme & le onzieme ſiecle. Ce ne fut qu'en 1041, qu'on crut faire une choſe juſte, en établiſſant qu'on ne prendroit rien par force, depuis le Mercredi d'une ſemaine, juſqu'au Lundi de la ſemaine ſuivante. Comme ce changement tenoit du miracle, cette

Digitized by Google

treve fut nommée par excellence, *treve de Dieu.* (*a*)

La guerre se faisoit d'une maniere cruelle; » chaque homme d'armes étoit » obligé de donner à son Seigneur, les » deux tiers de tout le butin qu'il pou- » voit faire pendant la campagne, & » s'il se passe de sa nourriture, » ajoute cette Ordonnance, » il ne lui en devra » que les deux tiers. (*b*)

On sent aisément les ravages que devoient faire dans un pays, des hommes qui étoient obligés de prendre où ils pouvoient leur paie, leurs vivres & leurs récompenses. La guerre ne pouvoit se faire, qu'en dévastant un pays : aussi voit-on dans ce temps-là, l'Empereur Henri & le Comte Baudouin, brûler les Villes, enlever les hommes & les troupeaux, & commettre mille horreurs, lorsqu'il se firent la guerre à l'occasion de l'investiture de la basse Lorraine. (*c*)

(*a*) Concil. T. 9. Glab. P. 55.
(*b*) Ordonn. de Charles le Gros, de 880. Boulainv. Hist. du Gouv. P. 304.
(*c*) Meyer. ad ann. 1007.

Digitized by Google

La principale force des armées, consiſtoit dans la Cavalerie : les hommes, les chevaux étoient couverts de fer, pour les payſans déſarmés, expoſés aux traitemens les plus durs, ils étoient encore obligés de fournir de l'argent à ces eſpeces de brigands, de leur ſervir de Pionniers, & d'eſſuyer à la guerre, où ſouvent on les traînoit malgré eux, tout le mépris qu'on avoit attaché à leur condition. Cependant ces malheureux *Serfs*, ces hommes de *Corps* & de *Poëte*, qu'on vendoit & qu'on tiroit au ſort, compoſoient en Flandres, ainſi que dans la plus grande partie de l'Europe, plus des deux tiers des habitans. Il ne leur étoit point permis d'appeller en duel une perſonne *franche*, ni de rendre témoignage contre elle : il leur étoit défendu de porter des armes. Celui qu'on trouvoit armé, à moins qu'il ne fut paſſager ou chaſſeur, étoit condamné à payer une amende de ſoixante ſols, & s'il étoit pauvre, on lui coupoit les oreilles. (*a*)

(*a*) Mart. Miſcell. T. 1. P. 767.

Digitized by Google

Rodolphe ; Comte de Guines, avoit établi une loi bien plus dure : outre qu'il avoit défendu de porter d'autres armes que des maſſues, tout étranger qui reſtoit plus d'un an ſur ſes terres, étoit eſclave. (*a*) Ne croiroit-on pas lire ici, le Code de quelque Kan de la Tartarie ?

Si quelqu'un ignore, à quelle condition humiliante, on permettoit aux Serfs de vivre, de ſe marier & de mourir, il n'a qu'à lire cet acte de donation, faite à l'Abbaye de St. Amand, vers l'an 1002 : » moi, &c. pour le » bien de mon ame & celui de mes pré- » déceſſeurs, je donne à l'Abbaye de » St. Amand, treize Serfs, à condition » qu'ils payeront tous les ans chacun » onze deniers, le jour de la Fête de ce » Saint ; douze, pour la permiſſion de » ſe marier, & cinq à leur mort. » (*b*) Soit dévotion, ſoit que la condition des Serfs appartenans aux Eccléſiaſtiques, fut plus douce, parce qu'ils

(*a*) Iper. Chron.
(*b*) Mart. Miſcell. T. 1. Locr. ad H. ann.

Digitized by Google

étoient exempts de la juriſdiction Laïque ; on trouve que dans ce ſiecle, une infinité de gens ſe donnoient à l'Egliſe : la Ville d'Altrech, par exemple, s'étoit donnée toute entiere à St. Martin, & prenoit le titre d'eſclave de ce Saint.

La condition des Nobles étoit bien différente : eux ſeuls avoient acquis le droit de commettre impunément des injuſtices. Ils ne pouvoient être punis de mort, que pour crime de leze-Majeſté. La même Anarchie qui régnoit en France, avoit également lieu dans la Flandre : les Comtes de Guines, de Boulogne, de St. Pol & de Terrouane, avoient accordé des féodalités ſubordonnées à ceux qui tenoient ſous eux, des Bourgs & des Villages. Ces Fiefs relevoient d'eux, comme eux-mêmes relevoient des Comtes de Flandres. Delà, cette multiplicité de ſermens, de foi & hommages, ces diſtinctions entre guerre du Prince & guerre de l'Etat, & cette obligation où ſe trouvoit un vaſſal, à la réquiſition de ſon Seigneur, d'aller *guerroyer celui qui lui*

Digitized by Google

dénioit le Jugement de ſa Cour, ſous peine de perdre ſon Fief. (*a*)

Chaque poſſeſſeur d'un mauvais Donjon, s'étoit arrogé le droit de battre monnoie, & même de l'altérer : auſſi, étoit-on obligé de marquer ſans ceſſe, en quelle monnoie on ſtipuloit, & de quels ſols ou deniers on entendoit parler. Les anciens titres ſont remplis des diſtinctions qu'on mettoit entre ſols pariſis, tournois, manſois, angevins, &c. (*b*) La chartre de fondation de l'Egliſe de St. Pierre à Lille, porte expreſſément, que quelques diſtributions qu'on y indique pour les Chanoines, ſe feront en monnoie de Lille. (*c*)

On ne trouve au commencement du onzieme ſiecle, ni Loix contre le luxe, ni Réglemens pour les Manufactures : tout étoit pauvre & miſérable. On étoit toujours armé : auſſi le plus grand Commerce étoit-il en Cuiraſſes, en Caſques,

(*a*) Boulainv. Hiſtoire du Gouv.
(*b*) Traité Hiſt. des Monn. de F. P. 148.
(*c*) *In Monetâ Iſlenſi hebdomadarii ſ* 14 *denarios.*

Digitized by Google

&c. Ce ne fut qu'environ deux ſiecles après, qu'on fit en France un Réglement, qui portoit que les femmes des Ducs, des Comtes & des Barons, ne pourroient avoir que quatre Robes par an. Qu'on juge quel devoit être le luxe dans le temps dont on écrit l'Hiſtoire, puiſqu'il fallut près de deux cens ans, pour amener cette ſorte de faſte dans le Pays le plus voiſin de la Flandre. (*a*)

On recevoit le revenu de ſes Terres, non en argent, mais en Vin, Bled, &c. La façon de vivre ſe reſſentoit de la groſſiéreté & de la miſere du ſiecle : on n'avoit point encore trouvé le ſecret d'apprêter des alimens d'une maniere agréable & ſaine. On trouve dans un ancien partage qui fut fait vers la fin du neuvieme ſiecle, entre l'Abbé & les Moines de Saint Denis, un détail de la conſommation qui ſe faiſoit dans l'Abbaye, la plus riche alors & la plus puiſſante de l'Europe ; tous les alimens n'y étoient préparés qu'avec de l'huile de

(*a*) Traité de la Pol. T. 1. P. 418.

graiſſe & de lard, (*a*) l'uſage du miel, étoit une eſpece de luxe qui n'étoit réſervé qu'aux grands Seigneurs.

Si l'on manquoit alors d'Arts agréables, les Arts utiles étoient encore moins cultivés : la plupart des Maiſons, n'étoient couvertes que de Chaume ou de Bardeaux faits de bois de Chêne. Celles des grands Seigneurs, n'étoient guere plus ſomptueuſes : tout l'Art conſiſtoit à les rendre plus ſolides. C'étoit ordinairement une ou pluſieurs Tours, entourées d'un foſſé, ſans autres fenêtres que des lucarnes, parce qu'on cherchoit à ſe mettre à l'abri de toutes ſurpriſes, dans un temps où les grands Seigneurs, c'eſt-à-dire, de petits tyrans, s'étoient acquis le droit de ſe faire la guerre & de déſoler les Campagnes. (*b*)

L'ignorance étoit ſi profonde, que peu de gens ſavoient lire, encore moins écrire. Le peu de ſavoir qui exiſtoit alors, étoit relégué dans le fond des Cloîtres. Le ſeul pays de l'Occident où l'on par-

(*a*) Hiſt. des Ordres Relig. T. 5. P. 107.
(*b*) La Marre, T. 4. P. 7.

Digitized by Google

loit de Géométrie, de Chymie & de Médecine, étoit en Eſpagne à la Cour des Rois Maures. Quelques Juifs pratiquoient la Médecine en France, en Flandres & en Allemagne ; mais c'étoit d'une langue étrangere dont ils ſe ſervoient, pour exprimer les termes de cette Science. Le fameux Silveſtre II, qui avoit étoit en Eſpagne conſulter quelques Docteurs Arabes, & apprendre d'eux les Mathématiques, fut accuſé de magie. (*a*) On ne doit point être étonné, que ce ſiecle ait été celui des Sorciers & des Sortileges, puiſqu'il fut le ſiecle de l'ignorance la plus profonde.

La diſſection du corps humain, étoit regardée comme un ſacrilege ; mais c'étoit une action louable, que de traîner ſur la claie & déchirer par morceau un homme vaincu dans l'épreuve du duel.

Vers le milieu du neuvieme ſiecle, Pacificus, Archidiacre de Véronne, fit la premiere Horloge qu'on eût vu juſqu'alors. Environ trois ſiecles après, l'Horloge de Courtrai, que Philippe le

(*a*) Dithmar. Chron.

Hardi fit tranſporter à Dijon, paſſoit encore pour une merveille. Il ne ſera peut-être pas inutile de dire ici, qu'un nommé Clavelée, fut condamné à être brûlé à la Rochelle, avec une Horloge de bois qu'il avoit faite, autant pour ſortilege que pour héréſie. Comment oſons-nous reprocher aux Portugais d'avoir fait brûler dans le dernier ſiecle la Jument qui marquoit les heures? Chaque âge a toujours quelque trait qui doit le rendre ridicule à celui qui ſuit. (*a*)

Si la ſcience, même la plus commune, étoit rare au commencement du onzieme ſiecle, les Livres l'étoient encore plus: une Bibliotheque de cent volumes, paſſoit pour une Bibliotheque conſidérable. M. l'Abbé de Fleuri parle d'un Bouchart, Evêque de Wormes, qui après beaucoup de recherches & de dépenſes, ne put jamais amaſſer que 150 volumes; cette richeſſe littéraire paſſa alors pour être immenſe. (*b*)

(*a*) Mémoire de Littér.
(*b*) Hiſt. Crit. de la Philoſ. T. 3. P. 226.

Digitized by Google

Qu'on ne s'imagine pas qu'il y eut beaucoup d'Evêques qui reſſemblaſſent à Bouchart, la plus grande partie pouvoit à peine bégayer les paroles Sacramentelles & l'Oraiſon Dominicale. On rapporte que Louis le Débonnaire, ayant aſſemblé pluſieurs Evêques pour ſigner un acte important, on fut obligé d'envoyer demander une écritoire au Chancelier, il ne s'en trouva point dans le Palais du Roi ni dans les Maiſons des Evêques.

Depuis cette époque, des circonſtances malheureuſes contribuerent à augmenter encore cette maſſe de ténébres qui couvroit la ſurface de l'Occident. Dans le dixieme & onzieme ſiecle, l'ignorance fut portée à ſon comble : les ſiecles qui ſuivirent, ſe crurent peut-être plus éclairés, parce qu'on s'imagina que la vraie ſcience conſiſtoit dans l'Art futile de diſputer ſur des mots, ou dans le talent frivole d'agiter des queſtions inutiles au bonheur des hommes & impénétrables à leur curioſité. On ne fit alors qu'ajouter quelques ri-

Digitized by Google

dicules à l'ignorance. Ce ne fut qu'après la prise de Constantinople, que quelques Grecs réfugiés en Italie, y transplanterent les Sciences & les beaux Arts. Rome avoit été autrefois éclairée & polie par ces mêmes Grecs : l'Europe entiere leur dût encore les premiers rayons de lumiere qui vinrent animer les esprits & dissiper la barbarie que les Nations du Nord avoient introduites avec elles. La nature avoit, sans doute, fait avant ce temps-là, des efforts pour produire quelques génies ; mais ils avoient été étouffés au milieu des ronces & des épines dont ils étoient environnés. Il est bien peu d'hommes qui puissent à l'aide de leurs seules forces, s'élever au dessus des circonstances de leur siecle.

CHAPITRE II.

DE LA VILLE DE LILLE.

SI l'on en croit quelques Hiſtoriens, Lideric de *Buc*, nommé par Clotaire, Gouverneur de la Flandre, fit réparer un ancien Château bâti par Céſar, & y établit ſon ſéjour. La ſûreté que les Peuples trouvoient aux environs, y attira des habitans, qui donnerent naiſſance à la Ville de Lille. (*a*) Voilà, à peu près, la fable du Pays ; ſi l'on en cherche actuellement l'Hiſtoire, on verra que rien n'eſt moins certain que l'exiſtence de ce Château bâti par Céſar, dans l'endroit où ſe trouve aujourd'hui l'Egliſe de St. Maurice, (*b*) & qu'un Lideric de *Buc* & le tyran *Phinart*, ſont des Héros dont la vie & les exploits ſont auſſi obſcurs que ceux qui les ont fait connoître. Chaque Ville, chaque Bourg, s'efforce de mettre du

(*a*) Marchantii Fl. Lib. 2. Meyer ad H. ann.
(*b*) Vandehaer, des Chât. de Lille.

Digitized by Google

merveilleux dans ſon origine, à peu près comme chaque Gentil-homme cherche à placer un grand Seigneur à la tête de ſa famille.

Pour celui qui aime la vérité, ce ne fut que vers l'an 1007, ſous Baudouin IV, que la Ville de Lille prit naiſſance. (a) Ses commencemens durent être bien foibles ſans doute, ſi l'on fait attention à l'état où ſe trouvoit alors la Flandre : quelques miſérables chaumieres, occupées par des habitans plus miſérables encore, étoient répandues ſur les bords de la Deuſle. Le terrein marécageux, où le Comte Baudouin venoit de jetter les fondemens de cette nouvelle Ville, avoit beſoin d'un long travail & d'une grande quantité de peuple, pour être défriché : mais la Flandre étoit depuis long-temps ravagée par des guerres continuelles & ſes Comtes ſans ceſſe occupés, n'étoient pas à même de procurer à leurs ſujets, cette tranquilité néceſſaire, pour former quelques établiſſemens conſidérables.

(a) Manuſc. ancien de la Bibl. de St. Pierre.

La

La Ville, ou pour mieux dire, le Bourg de Lille, n'étoit dans ce temps-là qu'une eſpece de Village, défendu par un Château, qu'environnoient les différentes branches de la Deuſle. Ses bornes étoient au nord, l'endroit où ſe trouve aujourd'hui la Paroiſſe de Saint Pierre & au midi, le Marché où l'on voyoit l'Egliſe de St. Etienne, la ſeule qu'elle eut alors. Cependant cette bicoque, qui commençoit à peine à ſe former, fut preſque totalement détruite par l'Empereur Henri III. qui venoit 1054.
de ravager la Flandre. (*a*)

On ſait avec quelle cruauté inouie, on faiſoit la guerre dans ce ſiecle barbare; ainſi, on ne doit pas être ſurpris des horreurs que les troupes de l'Empereur, exercerent dans Tournay & les environs : tout fut pillé & brûlé, & la plupart des habitans enlevés. (*b*) Ce fut pour éviter que pareil événement n'arrivât dans la ſuite, que Baudouin fit augmenter les fortifications de Lille, de

(*a*) Meyer ad h. ann.
(*b*) Hiſtoire de la Ville & Cité de Tournay.

Digitized by Google

Gand, d'Ypres, &c. Ces Villes furent entourées d'un mur flanqué de quelques Tours, environnées d'un large foſſé.

Preſque tous les Hiſtoriens rapportent que ce fut à cette occaſion, que l'on conſtruiſit un retranchement long de trois lieues, qu'on appella le *neuf Foſſé*, & qui ſépare encore actuellement la Flandre du Pays d'Artois. Ces ſortes de défenſes étoient à peu près les ſeules que l'on connut alors, & peut-être même les ſeules dont ont eut beſoin, parce qu'il n'étoit queſtion que d'arrêter les courſes de ſes voiſins. L'art de fortifier les places, comme on le fait aujourd'hui, étoit un art inconnu, que l'uſage du canon nous a depuis rendu néceſſaire. Pour la maniere de faire la guerre, on en étoit, dans ce temps-là, au même point, où en ſont à préſent les Hottentots.

Il ne reſte aucun monument qui puiſſe jetter quelques lumieres ſur l'eſpace de temps que l'on parcourt ici. La Ville de Lille étoit peu de choſe : ſon hiſtoire eſt obſcure, peut être parce qu'elle ne fut le théatre d'aucun événement conſidérable.

Digitized by Google

Baudouin V. auquel on donna le nom de Baudouin de *Lille*, aimoit cependant ce ſéjour. Quelques Hiſtoriens prétendent qu'il embellit (*a*) cette Ville, plus qu'aucune autre de la Flandre; mais le premier de ces embelliſſemens ſi vantés, ſe borne à la conſtruction d'un Palais, qui occupoit à peu près l'eſpace de terrein, qui ſe trouve aujourd'hui entre le Cimetiere de St. Pierre & l'Hôpital Comteſſe. Ce donjon, ou plutôt cette demeure, connue depuis ſous le nom de la *Salle de Lille*, devoit ſe reſſentir de la miſere & de la groſſiéreté du temps; ſur-tout ſi l'on fait attention, que cette même étendue de bâtimens qui a autrefois ſervi à loger un Roi de France, toute ſa Cour, & le poſſeſſeur du plus grand Fief de la Couronne, eſt en partie occupée aujourd'hui, par trois ou quatre petits Marchands, qui peut-être s'y trouvent encore à l'étroit.

Le ſeul fait intéreſſant qui ait rapport à l'Hiſtoire de cette Ville, eſt la fonda-

(*a*) Lorc. Chron. Belg. ad ann. 1055. Hiſt. des Comtes de Flandres, *p.* 31. la Haye.

tion du Chapitre de St. Pierre, mais comme cette Egliſe ne fut dédiée qu'en 1066, & que la chartre de cette fondation, porte cette datte; on remet à cette époque, à parler de tout ce qui eſt relatif à cet objet.

Si l'on veut ſavoir actuellement quelle étoit la maniere dont on rendoit la Juſtice aux Habitans de la Ville, on verra que les Comtes de Flandres avoient confié leur Juriſdiction à des Châtelains ou Gouverneurs qui étoient leurs premiers Officiers. (*a*) Il paroît que le Châtelain réuniſſoit tout à la fois les deux Charges connues aujourd'hui ſous les noms de Bailli & de Prévôt de la Ville. (*b*) Dans l'ancienne formule du ſerment que faiſoit la Ville au Châtelain, on trouve *l'aſſiſtance au fait d'Armes.* Si l'on joint à cela le pouvoir que *Speculator*, Auteur cité par Vanderhaer donne aux Vicomtes ou Châtelains, de demander & recevoir les Tailles dues au Seigneurs, on pourroit attribuer à ces anciennes prérogatives, une partie du

(*a*) Vanderhaer, des Chât.
(*b*) Vanderhaer, P. 135.

droit qu'ont conſervé les Baillis, d'impoſer les Tailles dans l'étendue de la Châtellenie. Il ne faut pas croire que les Châtelains euſſent alors en Fief, tout le terrein où s'étendoit leur Juriſdiction : c'eſt à des temps poſtérieurs qu'il faut rapporter ces aliénations féodales, qui, de ſimples Officiers, en ont fait des Seigneurs féodaux, ſans charge d'aucun office. (*a*)

On trouve dans la Chartre de fondation du Chapitre de St. Pierre, que les Terres, que le Comte Baudouin donne aux [illegible] Chanoines, ſont exemptes de la juriſdiction exercée au Château, quoique placées dans la Châtellenie : auſſi verra-t-on dans le cours de cette Hiſtoire, ce Chapitre ſubrogé aux droits des Comtes de Flandres, foible dans ſes commencemens, augmenter ſes revenus, faire valoir ſes Privileges, les perdre bientôt après & les Princes & les Magiſtrats, mettre des bornes à des prétentions qui auroient anéanti leur pouvoir & leur Juriſdiction.

(*a*) Vandehaer, P. 136, 207, 68.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

DE L'EGLISE DE S. PIERRE, Depuis ſa Fondation juſqu'à l'année 1236.

BAudouin V. eſt le Fondateur du Chapitre de St. Pierre. (*a*) Ce Prince qui fut choiſi pour être Régent du Royaume de France, avoit quelques vertus, de la valeur & de la fermeté, mais il manqua de politique, en permettant à Guillaume le Bâtard, de lever des Troupes en France pour conquérir l'Angleterre. L'intérêt de ſon Pupile exigeoit, qu'au lieu de l'aider comme il le fit, il traverſât une expé-

(*a*) Tout ce que l'on va dire du Chapitre de St. Pierre, eſt tiré ou des Archives du Chapitre ou de quelques Mémoires dont on a eu communication, & qui ſe trouvent à la Bibliotheque de St. Pierre. On auroit pu ſe donner une air d'érudition en citant quelquefois des Livres que perſonne ne connoît. On a voulu éviter cette affectation, parce que l'on n'a rien avancé qui ne ſoit ſûr, & que l'on ne ſoit en état de ſoutenir.

Digitized by Google

dition qui éleva dans la ſuite un Vaſſal de la Couronne à un degré de pouvoir qui ne tarda point à devenir funeſte à la France.

Tout eſt objet d'étonnement, pour qui ne cherche point à lier les faits : la quantité prodigieuſe de donations que Baudouin V. fit aux Egliſes & aux Monaſteres, lui a mérité le nom de pieux & l'éloge de la plupart des Hiſtoriens, mais on n'a peut-être pas aſſez fait attention aux motifs & aux circonſtances qui furent cauſe que tant d'Egliſes furent fondées dans un ſiecle où l'on pratiquoit beaucoup d'actes extérieurs de Religion & très-peu de vertus. On ne connoiſſoit gueres d'autres bonnes œuvres que celles de bâtir des Egliſes en l'honneur de quelques Saints. Le bonheur des Peuples, l'amour de la Juſtice, l'éloignement pour les vices groſſiers étoient preſque comptés pour rien. Un Prince ou un homme puiſſant croyoit avoir tout fait pour Dieu, en fondant quelque Monaſtere ou quelque Chapitre. Auſſi voit-on que Baudouin

Digitized by Google

V. marque expreſſément dans la chartre de fondation du Chapitre de St. Pierre, qu'il ne connoît *rien de plus utile pour le ſalut de l'Ame & du Corps, que de bâtir des Egliſes*, & que c'eſt ce motif qui l'engage à en faire conſtruire une en l'honneur de St. Pierre.

Le projet de fonder dans la Ville de Lille un Chapitre compoſé de quarante Chanoines, eut lieu vers l'an 1055; mais ce ne fut cependant qu'en 1066 que l'Egliſe fut dédiée en préſence de Philippe I. Roi de France, du Comte Baudouin & de pluſieurs Evêques : celui de Thérouane eut une Prébende dont jouiſſent encore aujourd'hui ceux qui le repréſentent, tels que les Evêques d'Ypres & de Boulogne. Pour celle qui fut donnée aux Evêques de Tournay, c'eſt à d'autres circonſtances & au Chapitre ſeul auquel ils doivent ce bienfait.

Le Chapitre de St. Pierre reçut, lors de ſa fondation, des libéralités du Prince, ſoixante-ſept Manſes, pluſieurs Moulins, & quelques-autres bienfaits

en pâturage & en argent. Chaque Manſe étoit une petite habitation, avec des Terres ſuffiſantes pour l'entretien des Serfs qui les cultivoient. En n'évaluant la Manſe que ſur le pied de huit Bonniers, on verra que cette quantité de Terre étoit aſſez conſidérable pour entretenir quarante Chanoines, dans un ſiecle où l'on ne connoiſſoit pas d'autres richeſſes.

Le Prévôt reçut en particulier du Fondateur dix-huit Manſes, l'Autel de St. Etienne, un *Courtil* ainſi qu'il en avoit donné aux autres Chanoines, & un Moulin. La Comteſſe Adele, femme du Fondateur & fille du Roi Robert, outre la Tréſorerie de l'Egliſe qu'elle avoit dotée, fonda un Hôpital pour recueillir les Pauvres, & donna la Terre d'Arleux. On aſſigna au Chantre vingt ſols ſur les Domaines du Prince, payables en deux termes. Il n'eſt fait aucune mention du Doyen, parce qu'il n'y en avoit point encore alors.

Tels étoient à peu près les Biens que poſſédoit le Chapitre de St. Pierre, vers

le temps de sa Fondation. Ils ne tarderent point à s'accroître, mais le pre-
1066. mier soin des nouveaux Chanoines, fut de chercher d'abord à les conserver.

Le Pape Alexandre II. avoit à la vérité confirmé la Fondation de l'Eglise de St. Pierre, par une Bulle adressée au Comte Baudouin lui-même. Cette précaution ne parut pas encore suffisante, & il n'étoit point rare de voir dans ce temps-là les successeurs des Princes Fondateurs, piller les Biens des Ecclésiastiques, les donner à des Laïcs, qui bientôt à la mort, les rendoient eux-mêmes à quelque Eglise; car dans ce siecle barbare, on exerçoit des actes de piété qui ne passeroient aujourd'hui, la Religion même mise à part, que pour des Actes de fureur.

Fulcart, premier Prévôt, crut ne pouvoir mieux faire, pour empêcher qu'on ne ravit les Biens de son Eglise naissante, que de s'adresser au Pape, pour l'engager à prononcer anathême contre quiconque seroit assez hardi pour

lui porter quelque préjudice. Le Pontife qui occupoit alors la Chaire de Saint Pierre, répondit à ſes vœux. On reconnoît aux imprécations violentes dont cette Bulle eſt chargée, toute la hauteur de ce Grégoire VII. ce fils d'un Charpentier de Soane, qui prétendoit être le maître du temporel des Rois, qui oſa priver l'Empereur Henri de ſes Etats, & qu'on oſa dans la ſuite, choſe 1074.
plus monſtrueuſe encore, ranger au nombre des Saints, à cauſe de cette action.

Dans cette Bulle adreſſée à Fulcard, Grégoire VII. ne fait que confirmer les donations faites à l'Egliſe de St. Pierre, par le Fondateur. » Si quelqu'un, ajou-
» te-t-il enſuite, ſoit Rois, Empereurs,
» Ducs, Comtes, ou Juges ſéculiers,
» étoit aſſez hardi pour prendre, dimi-
» nuer ou retrancher par quelque motif
» que ce puiſſe être, aucune partie des
» Biens donnés ou qui pourront être
» donnés dans la ſuite, qu'il ſoit déchu
» de la puiſſance & des honneurs qui
» lui ſont dûs, & qu'il ſoit privé du

» ſacré Corps & du ſacré Sang de Jeſus-» Chriſt, juſqu'à ce qu'il ait reſtitué, » ou qu'il en ſoit puni au jour du Juge-» ment.» Ces menaces toutes effrayantes qu'elles étoient, n'empêcherent cependant pas Baudouin à la *Hache* de s'emparer quelques temps après d'un Bien qui appartenoit à la Prévôté de St. Pierre, mais ce Prince, à l'article de la mort, le rendit à l'Egliſe. Cette précaution étoit celle que prenoient alors la plupart des Uſurpateurs qu'on combloit de bénédictions dans ce moment, & dont on n'exigeoit ſouvent aucune autre pénitence.

On avoit inventé pluſieurs fraudes pour garder tout à la fois, deux Bénéfices à charge d'ames : celui qui étoit pourvu d'une Cure, comme *perſonne* en prenoit encore une comme *Vicaire*, & en tiroit tout le revenu, de concert avec la *perſonne* à qui il donnoit une légère rétribution. Aſſez ſouvent des Laïcs poſſédoient ces Cures, & les faiſoient paſſer dans leurs familles comme des ſucceſſions. Les Evêques avoient

crut remédier à ces abus, en les ôtant des mains des Laïcs, & les donnant aux Monaſteres & aux Chapitres, qui y mettoient du moins, un Prêtre ou un Clerc pour les deſſervir. Mais comme la Simonie étoit un vice preſque univerſel, les Evêques ſe faiſoient payer des droits, & en exigoient même d'autres à chaque mutation de *perſonnes*. Ces droits ſe nommoient *rachat d'Autel;* c'étoit cependant moins *racheter*, qu'*acheter* une Egliſe & quelques Dîmes. Envain le Concile de Clermont, condamna-t-il quelque temps après, le *rachat d'Autel*, comme une vraie Simonie : on ne ſe corrigea pas davantage pour cela ; on n'étoit pas encore aſſez éclairé, pour ſentir toute la grandeur du mal.

Preſque toutes les Dîmes & les Egliſes que le Chapitre de St. Pierre acquit dans ces temps de trouble & de confuſion, lui furent données pour la plupart, ou ſur de pareils motifs, ou avec de pareilles conditions. On n'en citera que quelques exemples :

Digitized by Google

Ratbod, Evêque de Tournay, donna au Chapitre de St. Pierre, l'Autel de Ghids, à condition qu'on lui donneroit *dix ſols* à chaque mutation ; & tous les ans *cinq ſols*, à la Fête de St. Simon St. Judes, indépendamment des dépenſes néceſſaires pour les Synodes qui devoient ſe célébrer tous les quatre ans.

1090. L'Autel de *Wervick* fut encore donné au Chapitre par le même Evêque, dont les paroles ſont remarquables : » Gau» tier, Archidiacre de Tournay & Pré» vôt de St. Pierre de Lille (dit Ratbod) » étant venu nous trouver, pour nous » prier d'accorder au Chapitre de St. » Pierre & à l'uſage des *freres*, l'Autel » de Wervick, nous leur avons accordé » cette grace, d'autant plus volontiers, » que le Chapitre nous a admis dans » ſon *College*, & nous a gracieuſement » accordé une Prébende, pour nous & » nos ſucceſſeurs. » Les conditions qui ſe trouvent enſuite exprimées dans cet acte, ſont de la nature de celles dont ont vient de parler. Quelqu'un qui croi-

Digitized by Google

roit que ces droits de *Mutations*, de *rachats d'Autels*, d'*échanges* de Bénéfices, ſont d'anciens uſages qu'on a dû reſpecter, & non pas des abus qu'on doit condamner, ſe tromperoit probablement : ſi la conduite des Eccléſiaſtiques de ce temps-là, fait aujourd'hui un point d'étonnement pour nous, elle n'en doit point faire un d'admiration.

Baudri, ſucceſſeur de Ratbod, donna encore, à peu près à de pareilles conditions, au Chapitre de St. Pierre, les Autels de *Lomme*, *Lamberſart*, *Verlinghem*, *Bousbecke*, *Halluin*, *Annapes* & *Leſquin*. Ce qui paroît ſingulier, c'eſt que toutes ces donations ſe faiſoient en plein Synode, & que toutes ces conditions étoient approuvées par des Prélats & des Eccléſiaſtiques, qui croyoient ſans doute, ſervir utilement l'Egliſe qu'ils affectionnoient, en augmentant ainſi ſes revenus. 1101.

L'Autel de *Wambrechies*, fut encore donné au Chapitre de St. Pierre par ce même Baudri, Evêque de 1110.

Tournay, mais à condition que le profit en ſeroit diſtribué aux pauvres pendant le Carême. Cette aumône a depuis été négligée, & l'eſt probablement encore, parce que les anciens abus qui favoriſent l'intérêt, coûtent toujours beaucoup à déraciner. On ſemble reſpirer, quand au milieu de ces temps de déſordre, on apperçoit quelqu'homme pieux faire le bien & y ramener les autres. Lambert, parent du Comte de Ponthieu, pour lors Evêque d'Arras, homme vraiment digne d'un temps meilleur, donna au Chapitre de St. Pierre, l'Autel de Moncheau; mais ſans autres conditions, que celles que pouvoit mettre dans de pareils dons, un Prélat qui avoit ſu s'élever au-deſſus des circonſtances & des vices de ſon ſiecle. » Je donne, dit ce Saint Evêque, » à l'Egliſe de St. Pierre de Lille, l'Au» tel de Moncheau, ſans en exiger au» cun *lucre honteux*. » Ce trait, qui fait honneur à la piété de Lambert, n'en fait guere à ceux qui donnoient ou recevoient alors des Bénéfices, puiſqu'il

avoit beſoin d'inſérer une ſemblable clauſe, pour juſtifier la pureté de ſes intentions.

On voit que pendant l'eſpace d'un peu plus de cinquante ans, les Chanoines de St. Pierre avoient conſidérablement augmenté leurs revenus. Tout avoit d'abord favoriſé leurs vues, & les Croiſades qui vinrent enſuite, contribuerent encore également à les enrichir. Perſonne n'ignore quelle fut l'origine & la ſuite de ces fameuſes expéditions, ſi utiles aux Papes, qu'elles rendirent plus puiſſans, ſi néceſſaires à nos Rois, qu'elles débarraſſerent d'une infinité de Vaſſaux incommodes, ſi avantageuſes aux Moines, qu'elles comblerent de richeſſes; & enfin, ſi fatales à la Religion, qu'elles deshonorerent pendant quelque temps. On frémit encore, quand on lit dans notre Hiſtoire les fureurs que les premiers Croiſés exercerent à Spire, à Vormes, à Cologne, à Mayence: cette Troupe de prétendus Chrétiens, ou plutôt de brigands, qui par une route de ſang &

& de carnage, alloit au tombeau d'un Dieu de paix & de douceur, fut preſqu'entiérement diſſipée avant d'avoir paſſé l'Allemagne ou l'Italie. Quelques Princes moins enthouſiaſtes & plus guerriers, ſe mirent enſuite à la tête des Croiſés qui paſſerent en Aſie. Le Comte Robert, Prince ſuperſtitieux, mais brave, commandoit les Flamands. Avant que de partir pour cette expédition, il donna à l'Egliſe de St. Pierre, la Dîme de *Leſquin*. Pluſieurs autres Croiſés s'empreſſerent également de remettre ou de vendre aux Chapitres & aux Monaſteres les Biens qu'ils poſſédoient, pour ſubvenir aux frais d'un voyage, pour lequel on leur promettoit la rémiſſion de leurs péchés, ſans autre pénitence que celle de ſuivre leur paſſion favorite, qui étoit de faire la guerre & de piller.

On n'entrera point dans le détail de tous les Biens qu'acquit le Chapitre de St. Pierre, dans le temps des Croiſades, il ſuffira de dire que les Roturiers mettoient ſous la protection de quelques

Egliſes tout ce qu'ils poſſédoient, que la protection de St. Pierre paſſoit alors pour très-puiſſante, & que ſouvent ces Croiſés mouroient loin de leur patrie & ſans héritiers.

Malgré ces nouvelles circonſtances qui tendoient encore à mettre des richeſſes entre les mains du Chapitre, les Evêques de Tournay & quelques Particuliers n'en affectionnoient pas moins l'Egliſe de St. Pierre. A la priere de Robert, Prévôt de Lille, Lambert, Evêque de Tournay, donna l'Autel de *Flers* : Simon, ſucceſſeur de Lambert, y ajouta encore quelques temps après, les Autels de *Sghedin*, de *Canpinghem*, du *Queſnoy* & de *Prémeſque*. 1120. 1124. 1132.

Quoique toutes les donations faites à l'Egliſe de St. Pierre depuis ſa fondation, fuſſent revêtues de l'autorité Epiſcopale, la ſeule à peu près que l'on connut alors : quoique Grégoire VII. eut approuvé comme on l'a déjà vu, non ſeulement tous les Biens donnés à l'Egliſe de Lille, mais même ceux qu'elle

pourroit obtenir dans la ſuite ; le Chapitre crut qu'il devoit encore ſolliciter auprès du Pape la confirmation de tout ce qu'il poſſédoit. La crainte qu'on ne lui diſputât ce qu'il avoit acquis ; peut-être les mêmes motifs qui engagerent les Abbés de *Morigny* (*a*) à s'adreſſer à peu près dans le même-temps, au Légat du Pape, pour en obtenir une ſemblable faveur, & plus que tout cela, le deſir de conſerver des Privileges fort étendus, furent probablement les raiſons qui déterminerent les Chanoines de St. Pierre à ſolliciter auprès de Céleſtin II. une Bulle de confirmation.

(*a*) Les ſcrupules (dit l'Abbé Veli, Hiſtoire de France, Tome III.) étant venus tourmenter les conſciences des Abbés de Morigny, qui avoient acheté quelques Egliſes & certains droits de Dîme, la Providence Divine, toujours attentive au bien de ſes élus, leur envoya ſur ces entrefaites un Légat du Pape, à qui ils expoſerent leur embarras. Le charitable Prélat, pour les raſſurer, leur ordonna *de la part de Dieu de recevoir ces mêmes acquiſitions de la main de St. Pierre, & de continuer de ſervir le Seigneur en paix* ; ce que je rapporte (dit l'Auteur que cite l'Abbé Veli) pour inſtruire nos Freres à prendre leurs précautions pour l'avenir & à ne point s'inquiéter du paſſé.

Digitized by Google

Le Pape entre dans le détail de tous les Biens que poſſédoit l'Egliſe de Lille: il comfirme toutes les donations qui lui ont été faites; approuve quelques Privileges dont elle jouiſſoit alors, & dont on aura occaſion de parler dans la ſuite. La peine de l'excommunication pour ceux qui voudroient en quelque façon que ce ſoit, attaquer les droits du Chapitre de St. Pierre, & qui ſe trouve à la fin de cette Bulle de Céleſtin II. étoit une formule dont on uſoit encore dans ce ſiecle, à peu de choſe près, auſſi barbare que celui qui l'avoit précédé. Comme il n'y avoit dans ce temps-là, aucun droit de reſpecté, il n'eſt pas étonnant que les Eccléſiaſtiques euſſent recours à ces menaces pour conſerver leurs acquiſitions.

Depuis la date de cette Bulle, juſqu'à l'époque qui ſe trouve à la tête de ce Chapitre, on ne voit pas que l'Egliſe de St. Pierre ait reçu de nouveaux bienfaits un peu conſidérables, ſi l'on n'en excepte la Dîme de *Santes*, qui lui fut donné par *Evrard*, Evêque de 1185.

Tournay, & celle que Jean de Bondues lui accorda ſur 32 Bonniers de ſon Fief. On verra au contraire, le Chapitre de St. Pierre, dans le cours de cette Hiſtoire, faire lui-même des fondations, appeller dans la Ville, différens Ordres Religieux qui parurent dans ce ſiecle & ceux qui ſuivirent, leur céder des Terres, diminuer ainſi ſes revenus & perdre une partie de ſes droits.

On a paſſé rapidement ſur les différentes acquiſitions que fit le Chapitre de St. Pierre pendant l'eſpace de temps que l'on a parcouru, on n'a fait mention que des plus conſidérables, parce qu'on a cru que cela ſuffiſoit. La ſeule choſe qui puiſſe actuellement intéreſſer, eſt de ſavoir quels étoient alors les principaux Privileges & les uſages particuliers de cette Egliſe.

Il paroît d'abord, que les Chanoines de St. Pierre, avoient ainſi que les autres Seigneurs, des Serfs ſur leſquels ils avoient droit de vie & de mort. Ils pouvoient même, à leur gré, leur impoſer des Tailles qu'ils étoient obligés

de payer. Une partie de ces Serfs, s'étant revoltés en 1127, à cauſe d'un ſubſide conſidérable que leur demandoit le Chapitre & Guillaume Comte de Flandres, ayant pris hautement leur parti, le Comte fut condamné par l'Archevêque à ſe déſiſter de la protection accordée aux Vaſſeaux de St. Pierre; & il fut prononcé dans ce Jugement, que les *Clercs de l'Egliſe de Lille, avoient le même droit que les autres Princes de la Terre ſur leurs Hôtes & Vaſſaux & qu'aucun Prince ſur ce point, ne leur peut faire violence.* Le Comte Guillaume convaincu de la juſtice de ce Jugement, s'y ſoumit, & après avoir demandé pardon de ſa faute, il en reçut, vis-à-vis la porte de l'Egliſe nu-tête & à genoux, l'abſolution des mains de l'Evêque de Thérouane. Ce ſiecle étoit encore celui où les Eccléſiaſtiques croyoient avoir le droit d'humilier les Princes de la terre.

Le Pape Clément III. avoit accordé 1188.
aux Prévôts de St. Pierre, le pouvoir d'excommunier ceux qui attenteroient

Digitized by Google

contre les Biens & la liberté de leur Egliſe ; mais comme ſouvent on ſe faiſoit relever de ces excommunications par l'Evêque Diocéſain, le même Clément III. adreſſa une Bulle aux Evêques
1202. d'Arras, de Thérouane & de Tournay, pour leur défendre d'abſoudre ceux que les Prévôts auroient une fois excommuniés. Ceux qui ſavent quelle horreur on avoit alors d'un homme qui avoit encouru une pareille peine, même injuſtement, ſentiront bien qu'un Privilege auſſi étendu, donnoit au Chapitre une ſorte de Juriſdiction ſans bornes.

L'Egliſe de St. Pierre jouiſſoit depuis ſa fondation du droit de nommer ſes Prévôts, & les Prévôts nommoient vraiſemblablement aux Canonicats. Elle conſerva encore long-temps après ce Privilege : on voit cependant, qu'un
1213. nommé Robert *Corcon*, envoyé en qualité de Légat en France, par le Pape Innocent III. conféra un Canonicat vacant par mort, à un jeune homme neveu du Cardinal de Florence. Le Chapitre en porta ſes plaintes au Pape : mais

mais la Cour de Rome cherchoit depuis quelque temps à introduire l'uſage des *Réſerves*, des *Mandats Apoſtoliques*, & à augmenter ainſi ſon pouvoir. Le Légat fut chargé de réparer cette eſpece de contravention, en déclarant que cela ne tireroit point à conſéquence.

Les Prévôts avoient alors des charges conſidérables : ils devoient entretenir les vitres & les couvertures de l'Egliſe ; mais ils avoient en même temps le tiers des amendes contre les *Hôtes* & les manans de St. Pierre.

La redîme, qui étoit la dixieme partie des revenus des Comtes de Flandres dans la Ville de Lille, devoit être employée à défrayer les Légats, les Archevêques, les Evêques qui venoient pour l'utilité de l'Egliſe & pour entretenir tous les édifices du Cloître, qui conſiſtoient en quelques Chambres de bois & un Cellier, qui eſt celui qui ſubſiſte encore aujourd'hui. L'Office ſe faiſoit la nuit, & voilà la raiſon pour laquelle les Chanoines avoient un dortoir joignant l'Egliſe, pour être plus

à portée de s'y rendre.

On trouve dans ce temps-là, un uſage établi, qui paroît aſſez ſingulier d'abord; c'eſt que chaque Chanoine étoit obligé d'avoir un Cheval; c'étoit ſans doute, pour veiller plus commodément aux intérêts du Chapitre, dans les différens endroits où il avoit du Bien, car alors, la principale occupation des Eccléſiaſtiques, étoit de défendre leur temporel & de ſoutenir leurs privileges.

Le Chantre étoit chargé des Ecoles, mais ces Ecoles n'étoient faites que pour apprendre le Chant.

Il y avoit encore peu de Chapelains; & ils n'étoient gueres plus aſſidus que les Chanoines: la réſidence étoit tout à fait négligée. On eſt ſurpris que preſque tous les Actes ſignés par les Chanoines préſens, ne contiennent ordinairement que ſept ou huit noms. Celui où il s'en trouve davantage, eſt un Acte de 1211, en y comprenant toute fois, les Acolytes, on ne trouve que treize perſonnes qui ſouſcrivirent. Cette chartre apprend un fait; c'eſt que la nour-

riture d'un Chapelain étoit alors évaluée quinze livres par année.

On avoit fait cependant en 1188, quelques Réglemens contre les Chanoines abſens : on les privoit de la moitié de leur Prébende ; mais ce qui fait voir l'intention de ceux qui firent cette regle, c'eſt qu'on y établit que la Prébende du Chanoine abſent, reviendroit aux préſens pour augmenter, dit-on, la décence du ſervice divin. On ne voit pas trop comment cela pouvoit y contribuer.

Les Chanoines recevoient une grande partie de leurs revenus en Bled, Avoine, &c. On faiſoit des diſtributions en Poivre, en Cire & en Amandes. Ces denrées étoient alors fort cheres, il falloit être riche, pour en uſer, & cette eſpece de luxe n'étoit réſervé qu'aux grands Seigneurs & aux Eccléſiaſtiques.

Les fonctions de l'Ecolâtre, étoient dignes du ſiecle où de pareils Réglemens furent faits. C'étoit lui qui devoit marquer les leçons qu'on liſoit 1228.

dans le chœur. Il étoit même chargé *d'aider à lire* ceux qui étoient nommés pour le faire. C'étoit encore lui qui devoit lire les Lettres adreſſées au Chapitre, & écrire celles dont il avoit beſoin. On doit obſerver qu'un homme qui ſavoit alors lire & écrire, étoit preſque un grand homme : ſi à ſes rares connoiſſances, il joignoit l'art frivole de diſputer d'une façon inintelligible ſur des matieres plus inintelligibles encore, il paſſoit pour un ſavant. Chaque Egliſe avoit des Ecoles; celle de St. Pierre eut la ſienne. A la barbarie du onzieme ſiecle, avoit ſuccédé une ignorance orgueilleuſe qui enfantoit des chimeres pour les combattre : alors on décidoit de tout, parce qu'alors on ne ſavoit rien. On va dire quelque choſe de Raimbert & de l'Ecole de Lille : les délires des hommes ſont malheureuſement les faits qui lient l'Hiſtoire de l'eſprit humain.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

DE RAIMBERT ET DE L'ECOLE DE LILLE.

QUelqu'un qui liroit aujourd'hui les Ouvrages de l'irréfragable Alexandre de Hales, du ſolemnel Henri de Gand, & de l'univerſel Alain de Lille, pourroit croire ſans crainte de ſe tromper, que toutes ces épithetes ont été données par des hommes ignorans, & que la poſtérité qui les regarde comme des ſobriquets, ne les a conſervées que par dériſion. Ce ſeroit encore bien pis, ſi l'on daignoit parcourir les écrits où ſe trouvent raſſemblés les raiſonnemens ſubtils qu'on employoit alors pour décider ſi Jeſus-Chriſt, dans le Ciel, eſt aſſis ou debout, s'il eſt nud ou habillé, dans l'Euchariſtie ; comment les Anges danſent dans le Paradis, & quelle en eſt la ſtructure intérieure. Heureuſement pour

l'honneur de l'eſprit humain, on a perdu la plupart des Ouvrages où ſe trouvoient réſolues ces queſtions indécentes, qui occuperent les Scholaſtiques pendant plus de trois ſiecles. La Religion, pendant ce temps-là, étoit dégénérée chez preſque tous ceux qui étoient chargés de l'enſeigner, en un eſprit de curioſité, qui ſembloit ne porter que ſur l'appui fragile du ſyllogiſme.

Lanfranc & St. Anſelme, peuvent être regardés comme les principaux chefs des anciens Scholaſtiques. Ces deux hommes qui furent élevés ſucceſſivement à l'Archevêché de Cantorbery, firent paſſer avec eux en Angleterre, le goût de la diſpute, au point que les Anglois ſeuls, ont donné dans la ſuite plus de gloſes & de commentaires ſur le maître des Sentences, que le reſte de l'Europe enſemble. (*a*)

Lanfranc, homme très-vertueux, célebre par ſes écrits contre Bérenger, Philoſophe auſſi éclairé qu'on pouvoit l'être dans ſon temps, eut pour diſciple

(*a*) Hiſt. de la Philoſophie, Tom. III. P. 300.

St. Anſelme. L'Ecole du Bec, dont ils furent tour à tour chargés, acquit ſous de tels Maîtres, une ſorte de réputation. (*a*) On y formoit à la vérité quelques jeunes gens à la vertu, mais les efforts que firent Lanfranc & Anſelme pour tirer les eſprits de l'engourdiſſement où ils étoient plongés, n'eurent gueres de ſuccès. Les circonſtances du ſiecle où ils vécurent, rendirent leurs travaux infructueux. L'aurore qui devoit annoncer les Arts & les Sciences, étoit encore trop éloignée : il ſe fit cependant une ſorte de fermentation dans les eſprits ; mais elle ne produiſit que des Théologiens ſans juſteſſe & ſans raiſonnement, des Philoſophes ſans principes, & des Métaphyſiciens qui n'en mériteroient pas même aujourd'hui le nom : ſi l'on ajoute à cela, que toutes les Sciences étoient traitées dans un langage rude & groſſier, on pourra ſe figurer l'état où ſe trouvoit réduit ce qu'on honoroit du nom de Philoſophie.

Moins on eſt éclairé, plus on ſe porte

(*a*) Hiſt. Litt. de France, Tom. VII. P. 80.

avec ardeur vers les ſciences vaines & frivoles : tout le monde ſe tourna vers la Dialectique. C'eſt ainſi qu'on appelloit alors une ſcience qui deshonoroit la raiſon ; car on avoit preſque réduit en principes l'art de débiter des ſotiſes, avec un ton dogmatique.

Un nommé Jean le Sophiſte, homme peu connu d'ailleurs, & qui mérite encore moins de l'être, devint tout à coup le chef d'une Secte, qui troubla longtemps les Ecoles de France. (*a*) Roſcelin & Raimbert, depuis Chanoine & Ecolâtre de Lille, furent ſes diſciples. Ces nouveaux Docteurs ſe vantoient de ſuivre Porphire & Ariſtote. Ils raiſonnoient beaucoup ſur l'*univerſel* & l'établiſſant dans les noms, ils ſoutenoient que toutes choſes étoient ſingulieres. On les appella *Nominaux*, nom auſſi ridicule que la ſcience qu'ils profeſſoient.

Cependant, cette fureur de chicaner ſur les termes, l'art de diviſer, de diſtinguer & de définir ce qu'on n'entendoit

(*a*) Hiſt. Litt. de France, Tom. VII. P. 132.

pas ; cet art pire que l'ignorance la plus profonde, prit avec une vogue ſurprenante. Comme chaque Abbaye, chaque Egliſe, ſe glorifioit d'avoir une Ecole, le Chapitre de St. Pierre de Lille, qui venoit d'être fondé, ſongea à ſe procurer un Profeſſeur capable d'enſeigner. On jetta les yeux ſur Raimbert, que ſon attachement pour la ſecte des Nominaux, rendoit alors célebre. Un motif de rivalité, fut peut-être encore la cauſe de ce choix : la Cathédrale de Tournay avoit à la tête de ſon Ecole, Oudart, qui s'étoit acquis une ſi grande réputation, que tous les Clercs de la Flandre & des Provinces voiſines, accouroient en foule pour l'entendre. (*a*) Oudart étoit *Réaliſte ;* & les plus grands adverſaires de cette eſpece de Philoſophes, étoient les *Nominaux*. Raimbert fut probablement jugé très-propre à faire tomber l'Ecole de Tournay, ou du moins, à contrebalancer les ſuccès d'Oudart.

Quelquefois, du choc des opinions,

(*a*) *Ibid.* P. 95.

on a vu naître la vérité ; mais les Réalistes & les Nominaux, ne choquant pour ainsi dire que des mots, la Philosophie n'acquit aucune lumiere nouvelle, par de pareilles disputes. Le seul effet à peu près, que produisit la rivalité qui régnoit entre l'Ecole de Lille & celle de Tournay, fut une haine assez marquée, entre les Ecoliers de Raimbert & ceux d'Oudart.

On ignore pendant combien de temps Raimbert continua à donner ses leçons, & quel pouvoit être le nombre de ces disciples ; on voit seulement qu'il enseignoit à Lille, vers l'an 1092 ; qu'Oudart avoit près de deux cens Ecoliers, (*a*) & que Raimbert qui avoit beaucoup de partisans, n'en devoit avoir guere moins. Sa méthode étoit très-séduisante, car rien n'étoit si propre à repaître l'esprit de quelques Clercs ignorans, que l'art de disputer sur des mots, sans se laisser vaincre aisément. Voilà tout ce qu'on sait de l'Ecole de Lille,

(*a*) Hériman, de rest. Abb. S. Mart. Spi. T. XI. P. 889.

& c'eſt peut-être tout ce qu'il eſt néceſſaire d'en ſavoir : cependant, un fait rapporté par Hériman, pourra peindre le génie du ſiecle, & achevera de faire voir ce qu'on penſoit de Raimbert. (*a*)

Un Chanoine de Tournay, nommé Gualbert, incapable apparemment de décider par lui-même, ſi la ſcience d'Oudart l'emportoit ſur celle de Raimbert, crut ne pouvoir rien faire de mieux dans cet embarras, que d'aller conſulter un Devin très-fameux, qui demeuroit alors à Tournay : après que ce bon Chanoine eut expliqué le ſujet de ſa viſite par des ſignes ; (car il eſt bon d'obſerver que l'homme dont il attendoit les oracles, étoit ſourd & muet.) (*b*) Choſe admirable ! s'écrie Hériman, le Devin comprit aiſément ce qu'on lui demandoit, & faiſant aller ſon doigt comme le ſoc d'une charrue qui fend la terre, il regarda vers l'Ecole d'Oudart, pour ſignifier que ſa doc-

(*a*) Hériman, *ibid.*
(*b*) Hériman, *ibid.*

Digitized by Google

trine étoit utile & bonne à ſuivre ; mais ſe tournant tout à coup vers l'Ecole de Lille, il ſouffla ſur ſon doigt, pour marquer le mépris qu'il faiſoit de Raimbert & de ſa ſcience.

Quelles que ſoient les réflexions qu'on puiſſe faire d'après cette hiſtoire, on conviendra du moins, qu'elle prouve d'abord, qu'on croyoit alors fermément aux Sorciers, & qu'on n'y croit point à préſent. Ce n'eſt plus que par une ancienne habitude qu'on les excommunie encore aujourd'hui : les Philoſophes ne leur font pas l'honneur de les craindre : les Médecins font plus, ils remettent la tête aux Sorciers & guériſſent aiſément les enſorcelés. (*a*) La ſeconde conſéquence qu'on peut tirer de la crédulité de Gualbert, c'eſt que l'Ecole de Lille étoit déjà aſſez fréquentée pour

(*a*) *Voyez les Anecdotes de Médecine*, P. 49. *Ce petit Ouvrage excellent renferme beaucoup de vérités & décele dans l'Auteur un grand Médecin & un bon Philoſophe ; le Public ſçait actuellement que ces Anecdotes ſont de M. Dumonchau, Médecin des Hôpitaux militaires de Douay, & non de M. Barbeux du Bourg, auquel on les attribua d'abord.*

Digitized by Google

cauſer de la jalouſie : il ne paroît pas cependant, que Raimbert & ſes Ecoliers aient contribué en rien à rendre la Ville de Lille plus floriſſante ; il falloit d'autres circonſtances & d'autres hommes pour en faire une Ville célebre.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

DE LA VILLE DE LILLE, Depuis 1066 juſqu'à l'année 1235.

ON a déjà vu que la Ville de Lille étoit bien peu de choſe vers l'an 1066 : la fondation du Chapitre de St. Pierre ne contribua gueres, quoiqu'en diſent la plupart des Hiſtoriens, à la rendre plus conſidérable. Il n'y avoit encore ni Manufactures ni Commerce; les loix étoient ſans vigueur, ou plutôt il ne pouvoit y en avoir dans un Pays, où quelques petits tyrans, connus ſous les noms de Châtelains, exerçoient une ſorte de deſpotiſme.

1137. La Ville de Lille reſta long-temps dans cet état pauvre & miſérable; ce ne fut que lorſqu'on vit renaître l'ancien gouvernement municipal des Cités & des Bourgs, qu'elle acquit un peu de ſplendeur. Chaque Ville devint alors une eſpece de République con-

Digitized by Google

nue ſous le nom de Communes. (*a*)

Louis VI. fut le premier qui donna en France l'exemple de ces établiſſemens, qui ne tarderent point à paſſer des Domaines du Roi, dans ceux de ſes grands Vaſſaux, comme en Bourgogne, en Flandres, en Normandie. C'eſt à cette époque, qu'on rapporte l'autorité des Maiſons de Ville, leurs Officiers & leurs Juriſdictions. On achetoit à prix d'argent ces anciens privileges, ces uſages qu'on reclame ſouvent aujourd'hui, parce qu'on les croit encore ſynonymes avec les mots de *Patrie* & de *Liberté*. Toutes les Villes n'étant point également riches, on vit naître une multitude de Coutumes différentes, plus ou moins avantageuſes aux Citoyens qui les avoient ſollicitées. La Comteſſe Jeanne de Conſtantinople, par des Lettres en date de 1235, créa le Magiſtrat de la maniere qu'il ſubſiſte aujourd'hui. Alors la Ville de Lille commença à avoir des Loix fixes, des Citoyens, & par conſéquent tout ce

(*a*) Ducange, au mot *Commune*.

Digitized by Google

qui peut contribuer à rendre une Ville floriſſante. Juſqu'à cette heureuſe époque, on trouve peu de détails circonſtanciés de l'état où étoit la Ville de Lille. Les guerres continuelles dont la Flandre fut tour à tour agitée, durent néceſſairement bannir des Villes, l'aiſance & le luxe, enfans des Arts & du loiſir.

Baudouin VIII. avoit cependant ordonné, dit-on, qu'on fit un Recueil exact, des Loix & des Coutumes de la Flandre, & qu'on en écrivit l'Hiſtoire. (*a*) Ce deſſein ne fut point exécuté : ce monument, tout groſſier qu'il paroîtroit aujourd'hui, ſeroit bien intéreſſant pour nous, s'il exiſtoit.

Avant le fatal événement qui réduiſit la Ville de Lille en cendres, il paroît que les habitans avoient obtenu de Baudouin VIII. des Echevins qui devoient leur rendre la Juſtice. (*b*) Ce premier pas vers la liberté, étoit dû à l'affranchiſſement des Serfs, qui commençoit

(*a*) Hiſtoire des Comtes de Flandres, P. 84.
(*b*) Manuſc. ancien de la Bibl. de St. Pierre.

Digitized by Google

à avoir lieu : on en voit un exemple célebre dans la Ville d'*Orchies ;* les habitans avoient juſqu'alors languit dans un honteux eſclavage ; mais en 1188, Philippe d'Alſace leur accorda la liberté. » Je veux, dit ce Prince, que tout » homme qui aura demeuré un an & un » jour dans la Ville d'Orchies, jouiſſe » de la liberté, que j'accorde pour tou- » jours aux habitans de cette Ville.» (*a*) Cette Chartre fait honneur au Prince qui l'accorda ; mais elle eſt en même temps, bien humiliante pour l'humanité, puiſqu'elle nous fait voir, qu'il fut un temps où l'on regardoit en Flandres, la liberté comme un bienfait.

Cependant, ces affranchis ou ces hommes nouveaux, pour s'égaler en quelque ſorte aux nobles, qui ne connoiſſoient que quelques Pairs pour Juges, demanderent auſſi à n'être jugés que par des gens du peuple comme eux : delà, l'origine des Echevins dans la plupart des Villes, ou des *Pairs Bourgeois*, pour me ſervir de l'expreſſion dont on uſoit alors.

(*a*) Locrius, P. 128.

Digitized by Google

Ces foibles avantages tendoient ſans contredit, à mettre dans les Villes, une eſpece d'ordre & de police inconnu juſqu'à ce temps-là. Lille, ainſi que preſque toutes les autres Villes de la Flandre, avoit des Echevins & quelques privileges, qu'on avoit plutôt achetés à prix d'argent, qu'obtenus de la bonté des Souverains. La Ville de Lille commençoit à peine à jouir du bien que devoit lui procurer cette nouvelle adminiſtration, lorſque Philippe Auguſte ſe crut obligé de tourner ſes armes contre la Flandre. On ſait que Ferrand ou Ferdinand de Portugal, refuſa d'aller trouver le Roi à Gravelines, pour lui faire hommage de ſon Fief, & que cet artificieux Portugais, aſſuré du ſecours de l'Angleterre, ne voulut point paroître à la Cour, & demanda avec hauteur la reſtitution des Villes d'Aire & de S. Omer. Le Roi irrité, entra preſqu'auſſi-tôt en Flandres : tout plia devant lui ; Ypres, Gand, Bruges & toutes les Places des environs, ſe rendirent au vainqueur. Philippe reçut des ôtages qu'il rendit

quelque temps après, moyennant trente mille marcs d'argent, ſomme exorbitante pour ce temps-là, & qui marque la ſupériorité que ces Villes s'étoient déjà acquiſes ſur toutes les autres Villes de la Flandre. Philippe n'avoit point envie de garder ſes conquêtes, mais il s'étoit réſervé Douay, Caſſel & Lille. Cette derniere Ville n'avoit tenu que quatre jours. (*a*) Philippe 1213.
Auguſte y avoit fait bâtir un Fort à la Porte d'*Eraigneux*; mais à peine ce Prince fut-il ſorti de la Ville, que les Habitans ſe révolterent & reçurent le Comte Ferrand. Le Roi revint pour les punir, & fit mettre le feu dans la Ville. Si l'on en croit Guillaume le Breton, auteur contemporain, rien n'échappa à la fureur des flammes. (*b*) La terreur qu'avoient inſpiré les armes de Philippe, fit abandonner la Ville à la plupart des Habitans qui paſſerent en Angleterre & s'expatrierent pour jamais. Ceux qui reſterent, ou périrent ou fu-

(*a*) Meyer, ad h. ann.
(*b*) Guill. Brit. Philipp. R. de Hiſt.

Digitized by Google

rent vendus comme des eſclaves. On aſſure que l'incendie fut ſi violent, que le terrein marécageux de la Ville, prit feu & brûla pendant quelque temps; mais ce fait tient trop du merveilleux pour ne pas le révoquer en doute, & d'ailleurs il ſeroit difficile de l'accorder avec les regles de la bonne Phyſique.(c)

La cruauté inouie dont Philippe Auguſte en uſa dans la Flandre, plongea encore une fois une partie de cette malheureuſe contrée dans la miſere la plus affreuſe, ſuite ordinaire des guerres inteſtines & des fureurs des Princes armés contre des Princes.

Le moyen le plus ſûr de juger de l'opulence & de la force d'une Ville, eſt de conſidérer quelle eſt l'étendue de ſon Commerce, & la forme de ſon adminiſtration. En ſuivant cette route, on voit d'abord que depuis l'embraſement ordonné par Philippe Auguſte, le Commerce de la Ville de Lille ne fit que languir, pendant un long eſpace de temps: il étoit même encore ſi reſ-

(a) Vanderh. des Châtel.

ſerré vers l'an 1269, que pour acquitter une ſomme de mille livres, les Echevins de la Ville, du conſentement de Marguerite Comteſſe de Flandres, mirent un impôt ſur toutes les Marchandiſes qu'on tranſportoit ſur la Deûle. Si l'on compare cette ſomme avec celle de trente mille marcs d'argent, (ce qui reviendroit aujourd'hui à quinze cens mille francs de notre monnoie) que payerent ſur le champ à Philippe Auguſte, les Villes de Bruges & de Gand, (*a*) on ſentira aiſément que Lille étoit encore éloignée du temps où elle devoit être une des Villes les plus commerçantes de la Flandre. Ce titre précieux, (*b*) le ſeul qui puiſſe donner quelques lumieres ſur le Commerce de ce temps-là, apprend encore quelles étoient les Marchandiſes dont on trafiquoit : elles ſe bornoient pour la plupart aux premieres productions de la Terre. Les ſeuls objets de luxe qu'on y trouve, ſont le Vin, le Poivre & la

(*a*) Meyer, Lib. VIII.
(*b*) Recueil de Chart. de la Bibl. de M. *Cherier.*

Digitized by Google

Cire. Ces denrées, dont l'uſage eſt devenu néceſſaire à preſque tous les Etats, parce qu'elles ſont communes, étoient dans ce ſiecle, des ſuperfluités reſervées à peu près aux Nobles & aux Eccléſiaſtiques. Ce qui prouve que le Vin étoit une boiſſon aſſez rare, c'eſt que les plus grands tonneaux, dont il eſt queſtion dans ce réglement, ne contenoient que quatre pots, qui payoient pour paſſer de Lille au Queſnoy, à peu près vingt ſols de notre monnoie. Cet impôt aſſez conſidérable, n'étoit pas le ſeul que payoit le Vin, lorſqu'il entroit dans la Ville. Il ne ſera peut-être pas inutile, d'obſerver ici, que les Nerviens ne voulurent point eſſayer de planter des vignes, & que dans le temps que Jules Céſar fit la conquête de la Gaule Belgique, ces peuples ne ſouffroient pas qu'on apportât du vin chez eux, parce qu'ils croyoient cette boiſſon contraire à la force du tempérament. (a) Le voiſinage de la France les accoutuma peu à peu dans la ſuite, à faire uſage du

(a) Cæſar, de Bell. Gall. L. 2.

Vin ; mais il s'en falloit beaucoup qu'il fut auſſi commun qu'aujourd'hui.

Les Epiceries que l'on tiroit alors des Indes, par le Pont Euxin, étoient fort cheres ; on en diſtribuoit même chaque année, une petite quantité aux Chanoines de St. Pierre, comme quelque choſe de précieux & de recherché. Un fait aſſez ſingulier, fait voir combien le Poivre étoit eſtimé, puiſque Roger, Vicomte de Beziers, où ſe faiſoit dans ce temps-là un grand commerce d'Epiceries, pour venger la mort de ſon Pere qu'on avoit aſſaſſiné, après s'être rendu maître de cette Ville, impoſa un tribut annuel de trois livres de de Poivre par famille. (*a*) Cet impôt étoit regardé comme très-onéreux. La Cire n'étoit gueres alors employée que pour le luminaire des Egliſes, & elle étoit encore fort chere long-temps après, puiſqu'un Duc de Bretagne, nommé Jean V. crut faire un vœu d'importance, en promettant ſon peſant

(*a*) Hiſt. de Languedoc, Tome 3. P. 24.

de cire à Notre-Dame des Vertus. (*a*)

On vient d'entrer dans des détails qui pourront paroître minutieux à ceux qui ignorent qu'il n'eſt rien de petit quand il eſt queſtion de rechercher les uſages d'un Peuple : tout ce qui a rapport au bonheur des hommes, doit être dit; les crimes ſeuls devroient être effacés de l'Hiſtoire.

. Le même Réglement qu'on a déjà cité & auquel on revient encore, fait mention de Draps, mais on doit obſerver que ce n'étoit point à Lille qu'on les fabriquoit : Arras ſeul avoit des Manufactures en ce genre, & ſon Commerce étoit aſſez étendu pour ce temps-là. Cette Ville acquit dans la ſuite une ſorte de célébrité par ſes ouvrages en laine. Tout le monde ſait que le fils aîné de Louis de Mâle, Comte d'Artois, ayant été pris par les Turcs, on envoya à Bajazet une tenture de Tapiſſeries de haute-lice fabriquée à Arras, & que ce préſent valut la liberté du Prince. (*b*)

(*a*) Hiſt. de Bretagne, P. 549.
(*b*) Locrius ad ann. 1396.

Lorſque

Lorſque Louis XI. prit cette Ville & en détruiſit les Manufactures, les Artiſans obligés de quitter leur Patrie, tranſporterent leurs fortunes & leurs talens à Lille & l'enrichirent. (*a*) Alors on cultiva la Garance, on perfectionna l'art de la Teinture, & de ſimples ouvriers firent plus de tort à la Ville d'Arras, que n'en auroit pu faire dix ſieges; parce que rien n'eſt ſi précieux, pour un pays, que le génie, les hommes & l'induſtrie.

Cependant, malgré le peu de commerce que faiſoit la Ville de Lille, & le peu d'aiſance qui y régnoit vers l'an 1235, il paroît que les Echevins avoient penſé à procurer quelques commodités à ceux qui étoient venus repeupler la Ville, depuis que Philippe Auguſte en avoit en quelque ſorte exterminé les Habitans. On avoit conſtruit pluſieurs 1232.
Fontaines publiques. (*b*) On ignore l'endroit où elles étoient placées, mais il eſt probable qu'elles ne faiſoient pas

(*a*) Diſſertation ſur l'origine de la Garance.
(*b*) Roiſin, fol. 250.

Digitized by Google

un objet de décoration pour la Ville : ce genre d'embelliſſement n'étoit pas encore connu & ne devoit pas l'être d'un Peuple pauvre, dans un temps où l'on manquoit d'arts & de goût.

L'attention des Echevins s'étoit encore portée à fixer les regles que l'on devoit ſuivre dans un Hôpital qui étoit ſous leur direction. Le ſeul fruit à peu près que les Chrétiens avoient retiré des Croiſades, étoit d'avoir rapporté la lepre. Le défaut d'uſage du linge, la mal-propreté ſi commune aux Pauvres, le peu de reſſource que la Médecine apportoit alors contre cette affreuſe maladie & quelques autres circonſtances, avoient contribué à rendre cette incommodité ſi générale, que l'on comptoit plus de deux mille Léproſeries en France. La Ville de Lille en avoit une ; mais pour ne la pas ſurcharger de Pauvres étrangers, les Echevins déciderent que
» nul Ladre ne devoit être reçu en la
1233. » Maiſon des Ladres, s'il n'étoit Bour-
» geois ou enfant de Bourgeois, à
» moins qu'il ne donnât vingt marcs

» d'argent au profit de la Maiſon. (*a*) Ces Réglemens qui paroiſſent de peu de conſéquence, font voir cependant que les Echevins, s'ils avoient été les maîtres, auroient porté les mêmes vues dans toutes les parties de l'adminiſtration publique : mais la barbarie régnoit encore ; on n'avoit même fait que briſer quelques chaînons des fers qui gênoient toujours la liberté de chaque citoyen. Les pratiques les plus extravagantes étoient en vigueur : c'étoit un uſage conſtamment établi depuis quelque temps dans la Ville, d'aller mettre le feu à la maiſon de celui qui avoit *battu, navré ou tué un Bourgeois.* (*b*) Ce droit, tout à la fois ſingulier & barbare, qu'on appelloit droit des *Arſins*, étoit également exercé dans la plupart des Villes de la Flandre. (*c*)

On alloit avec une ſorte d'appareil ſommer l'accuſé lorſqu'il demeuroit dans la Châtellenie, de comparoître : s'il

(*a*) Roiſin, fol. 255.
(*b*) Vanderhaer, P. 141.
(*c*) Voyez les pieces juſtificatives du premier vol. n. 1.

refuſoit de le faire, on arboroit les bannieres ſur le Marché, & le Bailli, ſuivi du Rewart, des Echevins & du Peuple, alloit au bruit de divers inſtrumens de guerre, brûler & ravager la maiſon du coupable. Cet uſage qu'on honoroit du nom de Privilege, fut confirmé en 1350 par un Arrêt du Parlement. Quelqu'un qui pourroit ignorer que c'étoit à Paris qu'on décida que les *Echevins & Communautés devoient être maintenus dans leurs ſaiſines & poſſeſſions*, pourroient croire ſûrement que cette Loi fut portée par le chef d'une troupe de Caraibes. (*a*)

En vain le Chapitre de St. Pierre, ſur les terres duquel on avoit fait quelque dégât, avoit-il employé peu de temps auparavant, l'autorité du Pape pour faire abolir l'uſage des Arſins, & menacé même les Magiſtrats de la Ville, des cenſures eccléſiaſtiques. L'Evêque de Tournay qui fut chargé de cette commiſſion, ne put rien gagner.

(*a*) Vanderhaer, *ibid.* Meyer, Lib. III.

On avoit alors ſi peu de Privileges, que l'on retenoit avidement ceux qu'on avoit uſurpés. D'ailleurs, le droit de ſe faire juſtice ſoi-même, devoit naturellement être cher à un Peuple qui ſortoit à peine de l'eſclavage : ce n'eſt que chez des nations bien policées, que les loix ſeules ont le pouvoir d'enchaîner la force.

Un uſage à peu de choſe près auſſi barbare, étoit celui que s'étoient arrogé les Comtes de Flandres, dans la plupart des Villes : ils s'emparoient du mobilier des Eccléſiaſtiques qui mouroient ſans avoir fait de Teſtament. Cette coutume avoit également lieu dans la Ville de Lille : le Pape Urbain II. avoit ſeulement repris Robert le Friſon, parce qu'il empêchoit les Prêtres de teſter. Dans des temps plus heureux & dans des ſiecles plus éclairés, les Chanoines de St. Pierre qui ſe ſont cru ſubrogés aux droits des Comtes de Flandres, ont prétendu jouir en partie de ce Privilege qui ne doit ſon origine qu'à la tyrannie des Seigneurs particuliers. Ce droit,

ſi jamais c'en étoit un, pourroit tout au plus être exigé par un Souverain, encore faudroit-il que ce Prince régnât dans les murs de Conſtantinople.

Ce qui contribuoit le plus à entretenir la confuſion dans la maniere d'adminiſtrer la Juſtice, étoit cette quantité de Juriſdictions particulieres qui ſe croiſoient ſouvent, parce que leurs intérêts n'étoient pas les mêmes. Un homme étoit-il tonſuré? quelque crime qu'il eut commis, les Eccléſiaſtiques le reclamoient & ſouvent le renvoyoient abſous. Cet uſage, qui ôtoit aux Magiſtrats la connoiſſance de la plupart des crimes, étoit encore ſuivi en 1559. Un Corroyeur ayant été condamné à Douay, à avoir la tête tranchée, le Doyen de *Chrétienté* ſe tranſporta au lieu du ſupplice, & le reclama, parce qu'autrefois il avoit été tonſuré : les Magiſtrats furent contraints de le renvoyer en priſon & au bout de ſix mois, par Sentence de l'Evêque d'Arras, le coupable fut élargi, moyennant une legere ſomme d'argent. (*a*)

(*a*) Répert. de Tit. Origin.

Digitized by Google

Les Chanoines de St. Pierre avoient les mêmes prérogatives dans la Ville de Lille : ils les étendirent quelquefois beaucoup plus loin, comme on le verra dans la ſuite.

Pour ſe former une idée de la façon dont on rendoit la Juſtice à Lille, vers le temps dont on écrit l'Hiſtoire ; qu'on 1234.
ſe repréſente les Chanoines de St. Pierre menaçant d'excommunier un Bailli de Lille, & lui faiſant même payer une livre d'argent, pour avoir condamné une femme de Marc-en-Barœul, qui avoit commis quelques crimes dont le Chapitre ne la puniſſoit pas ; (*a*) qu'on ſe repréſente ce même Bailli, ſuivi de ſes gens d'armes, allant mettre le feu à Forbiecke, à Flers chez les *Hôtes* de St. Pierre, on ſentira aiſément quels déſordres devoit entraîner une pareille adminiſtration. (*b*)

Entre ce conflit perpétuel de Sentences & d'Excommunications, les Magiſtrats avoient ſans doute, bien de la peine à conſerver le peu d'autorité dont

(*a*) Répert. des Titres de l'Hôtel de Ville.
(*b*) Vanderhaer, P. 144.

ils jouiſſoient & que l'on cherchoit encore à leur arracher : ils avoient de plus à s'oppoſer aux brigandages des Seigneurs particuliers. Les Faubourgs des Villes n'étoient point une demeure aſſurée : les grands chemins n'étoient gueres plus ſûrs ; car tout ce qu'on appelloit Marquis ou Comte, croyoit de plus attaché à ce titre honorable, le droit de voler ſur le grand chemin.

Les Eccléſiaſtiques étoient ceux dont les Magiſtrats avoient le plus de peine à ne pas choquer les prétentions : ils les pouſſoient ſi loin, qu'un Evêque de Tournay obligea les Magiſtrats de cette Ville à tirer eux-mêmes de la Potence un cadavre, à le baiſer & à lui fonder un Obit, auquel ils devoient aſſiſter en robe. (*a*) On pourroit peut-être croire que celui qu'on avoit pendu étoit innocent ; il s'en falloit beaucoup : le ſeul motif qui engagea l'Evêque à rendre cette Sentence, fut que le criminel étoit un homme qui lui appartenoit.

On eſt fâché d'être obligé de rapporter ſi ſouvent de pareilles anecdo-

(*a*) Hiſtoire de Tournay, P. 187.

tes ; mais le pouvoir des Eccléſiaſtiques, étoit alors un torrent impétueux & débordé, qui ravageoit tout. Ce torrent eſt aujourd'hui rentré dans des bornes fixes & invariables, & l'Egliſe a toujours permis pour juſtifier la pureté de ſes intentions, que l'on condamnât l'abus que quelques-uns de ſes membres ont fait, d'une autorité qu'elle ne leur avoit point donnée.

Cette digreſſion qu'on a cru néceſſaire, parce qu'il étoit queſtion de l'autorité des Eccléſiaſtiques, conduit naturellement à examiner quelques cauſes éloignées qui ont préparé la chûte d'une partie de leur pouvoir dans la Ville de Lille. On ſent bien qu'il eſt queſtion ici des différens Ordres Religieux qui parurent alors. Le Chapitre de St. Pierre en appella pluſieurs, il leur céda des Biens, des prérogatives & des droits, dont il ſe dépouilla : mais bientôt après ces mêmes Religieux devinrent aſſez puiſſans pour manquer à leurs Bienfaiteurs & oſer même entretenir la diviſion & cauſer du trouble dans la Ville.

CHAPITRE VI.

DES DOMINICAINS.

A Peu près dans le même temps que François d'Assise, parcouroit la Marche d'Ancone, revêtu d'un habit grossier & prêchoit la Pénitence, Dominique de Gusman, gentilhomme Espagnol, très-érudit pour son siecle, jettoit les fondemens d'un Ordre, dont les Religieux, chargés d'abord de prêcher les Hérétiques, préférerent bientôt après d'employer contr'eux d'autres armes, en acceptant l'Office des grands Inquisiteurs, par-tout où ce Tribunal existe.

Dominique vivoit encore, lorsque les Chanoines de St. Pierre lui demanderent quelques-uns de ses Disciples. Ce ne fut cependant qu'après la mort de ce saint homme, que le Prieur du Convent de Paris, une seconde fois sollicité par le Chapitre, détacha quel-

ques-uns de ſes Religieux & les envoya à Lille.

Les plus grands événemens de la Religion ne furent point annoncés avec plus d'appareil, que l'arrivée des Freres Prêcheurs en Flandres. (*a*) Choquet ne craint point d'affirmer, que l'on entendoit des concerts que les Anges formoient dans les airs, pour ſe réjouir de ce que les hommes alloient être délivrés de la tyrannie du démon ; *& que ces chœurs céleſtes chantoient ſûrement l'épithalame de celles qui alloient devenir les épouſes de Jeſus-Chriſt.* Quand le merveilleux ceſſera-t-il d'être la chimere avec laquelle les hommes ſe bercent depuis tant de ſiecles ?

On a encore beaucoup differté, pour ſavoir, ſi les Dominicains vinrent directement de Paris à Lille, pour s'y établir, ou ſi ce n'eſt qu'en paſſant, que le peuple, *ravi d'entendre leur Prédication*, (*b*) forma le deſſein de les retenir & les empêcha d'aller à Gand,

(*a*) Choquet, P. 5.
(*b*) Hiſtoire de Lille, par Tirout, P. 229.

Digitized by Google

où ils étoient demandés. En jettant les les yeux sur la Lettre que le Chapitre écrivit au Prieur de Paris, on auroit vu que c'étoit depuis long-temps, que les Chanoines de St. Pierre lui avoient eux-mêmes demandé quelques Religieux : (*a*) mais alors cet établissement n'auroit rien eu que de fort naturel ; il falloit encore une fois y mettre du merveilleux : la vérité paroît à la plupart des hommes, toujours trop simple & trop unie.

1224. A peine les Religieux de St. Dominique furent-ils arrivés dans la Ville, que le Chapitre de St. Pierre leur donna un Verger considérable dans le Faubourg, où est à présent la rue des *trois Anguilles*, & une portion de Terre contigue à ce Verger. Ces Terres, qui devoient quelque chose au Chapitre, furent amorties sur le champ. (*b*)

Ce n'est pas là le seul bienfait que ces

(*a*) Extr. ex Manuſc. Hiſt. Belg. Ord. F. Præd. D. Delahaye. V. les pieces justificatives du premier vol. n. 3.

(*b*) Manuſc. de la Bibliot. de St. Pierre, sous le titre de Recueil d'ancien.

Digitized by Google

Religieux reçurent des Chanoines de St. Pierre ; on leur permit encore d'accepter les oblations gratuites des fideles, à condition cependant, de payer ſoixante ſols par forme de dédommagement : mais quelque temps après, la Comteſſe Marguerite chargea de cette redevance, l'Hôpital *Comteſſe*, qu'elle venoit de fonder. Cette légere rétribu- 1241.
tion, dont une partie revenoit au Curé de St. Etienne, & l'autre au Prévôt de St. Pierre, n'eſt aujourd'hui payée, ni par l'Hôpital *Comteſſe*, ni par les Dominicains : il ſemble qu'on ait cherché à effacer tout ce qui pouvoit rappeller le ſouvenir des Bienfaiteurs. (*a*)

On ignore abſolument ſi les Chanoines de St. Pierre furent les ſeuls qui contribuerent à la fondation du Couvent des Dominicains : il paroît ſeulement que P. *Zegher*, qui ſe trouvoit alors à la tête de cette Communauté, ſe donnoit beaucoup de mouvement pour exciter la charité des fideles, & qu'il dût

(*a*) Hiſt. des Prévôts, manuſc. de la Bibliot. de St. Pierre.

y réuſſir. Ce ſiecle fut celui qui favoriſa le plus ces ſortes d'établiſſemens. On prodiguoit même le titre de *Bienheureux* à chaque Fondateur d'une nouvelle Maiſon. Le P. Zegher reçut auſſi cette récompenſe précieuſe ; mais il eſt probable que ſes vertus ſeules la lui mériterent. L'Hiſtorien de ſa vie, lui attribue quelques miracles auxquels il faut joindre ceux que faiſoit en ſon nom, une jeune fille d'Ypres, qu'il dirigea pendant toute ſa vie. (*a*)

Quelques abſurdes que paroiſſent aujourd'hui aux yeux d'un homme qui penſe, ces prétendus miracles que l'ignorance ſeule enfantoit, on croit devoir en rapporter un qui ſervira à faire connoître la ſuperſtitieuſe crédulité du ſiecle où vivoit Cantipré : » Marguerite » (dit cet Hiſtorien) revenant un jour » de l'Egliſe, trouva ſur une chaiſe un » panier d'œufs qu'elle jetta hors de la » maiſon : ſa mere revint pour prendre » ſes œufs & les faire cuire ; quelle fut » ſa douleur, lorſqu'elle vit qu'ils étoient

(*a*) S. Belg. Ord. Præd.

Digitized by Google

» tous caſſés ! Folle que vous êtes, » dit-elle à ſa fille, vous ignorés, ſans » doute, que nous n'avons rien autre » choſe à manger aujourd'hui : Mar- » guerite ſur le champ courbe le ge- » nouil, adreſſe à la Vierge une courte » Oraiſon ; & ſe levant tout-à-coup, » elle dit à ſa mere d'aller ramaſſer ſes » œufs qu'elle trouva entiers, ſans qu'il » parut aucune marque de fracture. (*a*)

Qu'on ait pu dans le treizieme ſiecle, ajouter foi à de tels miracles & s'en édifier, c'eſt ce qu'il eſt poſſible de croire ; mais que des hommes, d'ailleurs eſtimables par leurs vertus, aient oſé les écrire, c'eſt ce qu'on a de la peine à ſe perſuader. On ſeroit preſque tenté d'imaginer que tout le monde étoit alors ligué pour deshonorer la Religion, par de ſemblables puérilités.

Depuis la mort de Marguerite & du bienheureux Zegher, qui avoient tous deux tant contribué à rendre célebre l'Ordre des Dominicains en Flandres, il paroît que ces Religieux, qui ſe trou-

(*a*) De B. Marg. Yp. ap. Choquet, P. 161.

Digitized by Google

voient pour lors placés dans les environs de la Ville de Lille, firent inutilement des efforts pendant l'espace de plus de 350 ans, pour obtenir un emplacement dans l'intérieur de la Ville. (*a*) Les Magistrats, attentifs au bien public, s'y opposèrent toujours. Lille n'étoit point encore assez peuplée, pour qu'il n'y eut point d'inconvéniens à recevoir des Citoyens qui ne fussent pas entiérement utiles : tout ce qu'on crut devoir leur permettre, fut de se réfugier dans la Ville en temps de guerre.

On céda à la fin, à tant de demandes réitérées depuis plusieurs siecles, & les circonstances n'étant peut-être plus les mêmes, Philippes II. Roi d'Espagne, leur accorda l'Hôpital de Grimaret, à condition d'en acquitter toutes les charges. (*b*)

L'Eglise que les Dominicains ont fait bâtir dans cet endroit, n'offre rien de curieux, si l'on en excepte le Mausolé

(*a*) Hist. des Saints de Lille, P. 608.
(*b*) Manusc. à D. Delahaye. Bibl. St. Pierre.

Digitized by Google

qu'Eléonore de Lorraine y fit élever à ſon fils.

Le Couvent de Lille, a fourni quelques inquiſiteurs, dans le temps que ce Tribunal exiſtoit en Flandres : l'Hiſtorien de cette Communauté les range au nombre des grands hommes, mais, rappeller ici leurs noms, ce ſeroit renouveller les malheurs des Pays-Bas, & faire gémir l'humanité.

Voilà tout ce que l'on croit devoir dire des Dominicains, & peut-être tout ce qu'il convient d'en dire, parce que c'eſt l'Hiſtoire de la Ville de Lille, & non celle d'une Communauté particuliere que l'on écrit. On auroit pu groſſir cet article, en y inſérant les noms de tous les Prieurs du Couvent, depuis ſa fondation; cette liſte eut été fort longue, & par conſéquent fort ennuyeuſe : on s'eſt perſuadé que dans l'Hiſtoire d'une Ville, ces ſortes d'établiſſemens ne doivent pas tenir plus de place, qu'ils n'en occupent dans la ſociété.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

DES FRERES MINEURS OU DES RÉCOLLETS.

C'Eſt un objet vraiment digne d'étonnement, pour celui qui lit l'hiſtoire en Philoſophe, que de voir la quantité d'Ordres religieux qui prirent naiſſance dans le douzieme, treizieme & quatorzieme ſiecle : toute la Chrétienté ſembloit avoir formé la réſolution d'arriver au Ciel, avec des habits & des noms différens : chaque Ordre employa quelquefois pour ſe diſtinguer, les moyens les plus bizarres ou les noms les plus ridicules : on ſeroit preſque tenté de douter, (ſi des Hiſtoriens dignes de foi ne le rapportoient,) qu'il y eût alors, l'Ordre des *Coquins*, des *Fous*, des Chevaliers de *la Raiſon*, du *Droit-deſir*, du *Bain*, de l'*Ecaille* & mille autres, dont on ne daigne pas ſeulement rapporter les noms. (*a*)

(*a*) Hiſt. des Ordres Religieux, T. 7. & 8.

Digitized by Google

La plupart de ces Ordres n'exiſtent plus aujourd'hui : n'étant point eſſentiels à la Religion, & les circonſtances qui les avoient fait naître, ne ſubſiſtant plus, ils tomberent aiſément dans l'oubli, & on n'y a pas beaucoup perdu. Cependant au milieu des différens Ordres qui parurent dans le douzieme ſiecle, celui des *Freres Mineurs* l'emporta ſur tous les autres, & a triomphé du temps. (*a*) Son Inſtituteur fut *Jean Bernardon*, fils d'un riche Marchand d'Aſſiſe en Ombrie. On l'appella depuis *François*, parce que ſon pere qui trafiquoit en France, lui avoit fait apprendre cette langue, qu'il parloit avec beaucoup de facilité. Sa patience, ſon déſintéreſſement & ſon humilité, lui attirerent un grand nombre de diſciples, quoiqu'il fut homme ſimple & preſque ſans lettres. On eſt ſurpris, quand on voit qu'en moins de dix ans, cet Ordre s'étoit accru au point, qu'en 1219, on comptoit cinq mille Députés au Chapitre général, qui ſe tint cette année-là

(*a*) Hiſt. des Ordres Religieux, Tom. 7.

au Couvent de Notre-Dame des Anges. Tous ces Religieux prirent d'abord le titre de *Freres Mineurs ;* mais bientôt après, ils adopterent celui de *Séraphique*, nom auſſi ſublime que celui de *Mineur* étoit humble.

Les vertus, les miracles de St. François ; *l'amour propre peut-être de ſes enfans, & la vanité qui ſe gliſſe quelquefois dans le cœur des dévôts,* (*a*) (dit un illuſtre moderne) *ont donné naiſſance à ce Roman ſi fameux des conformités de St. François avec Jeſus-Chriſt :* cet Ouvrage rempli de blaſphêmes, ne peut être aujourd'hui excuſé, qu'en avouant qu'il a été dicté par l'enthouſiaſme & la ſuperſtition. Ce fut quelque temps après que St. François eut reçu ces bleſſures miraculeuſes, connues ſous le nom de *Stigmates*, & dont il eſt tant parlé dans le Livre des conformités, que quelques-uns de ſes Diſciples vinrent à Lille s'établir au Faubourg de Courtray. (*b*) Environ vingt-cinq ans après,

(*a*) Hiſt. de France, par Veli, T. IV. P. 70.
(*b*) Manuſc. intit. des ancien. de Lille. Bibl. de St. Pierre, P. 43.

Digitized by Google

La Comteſſe Marguerite leur donna quelques Terres & une demeure dans la rue des *Foulons*. Le terrein ſur lequel les *Freres Mineurs* avoient réſolu de bâtir leur Couvent, étoit ſous la Juriſdiction des Chanoines de St. Pierre; le Chapitre voulut bien céder une partie de ſes droits; les conditions auxquelles ſe ſoumirent ces Religieux, pour obtenir cette grace, méritent d'être obſervées : elles font voir, par les précautions que le Chapitre prit, combien il cherchoit déjà à ſe mettre en garde contre les uſurpations des Moines.

» Nous promettons, diſent les *Freres Mineurs*, dans cet acte, » de ne donner » la ſépulture à aucun des Paroiſſiens » de St. Pierre, ou des autres Paroiſſiens » du Patronnat du Prévôt ou du Chapi- » tre..... Pour obvier même à toutes » les fraudes qui tendroient à priver les » Curés de leurs droits légitimes, nous » nous engageons, ſi quelqu'un ſe fai- » ſoit enterrer à ſa Paroiſſe à peu de » frais, pour faire enſuite un ſervice » plus conſidérable dans notre Egliſe,

Digitized by Google

» à rendre aux Patrons & aux Curés, » le luminaire & tout ce qui pourroit » tourner à leur profit.... Si par la ſuite » on accordoit à notre Ordre, le pri- » vilege de recevoir les oblations gra- » tuites des fideles, nous y renonçons » dès à préſent pour toujours. (*a*)

On jura en préſence de témoins, d'accomplir toutes ces conditions, dont aucune n'eſt obſervée aujourd'hui; parce que l'intérêt des Religieux qui ont ſuccédé aux *Freres Mineurs*, eſt de les enfreindre à chaque inſtant.

Auſſi-tôt que les *Freres Mineurs* furent entrés dans la Ville, ils chercherent à gagner la confiance du Peuple, & ils y réuſſirent au point de cauſer de l'ombrage aux Magiſtrats.

En 1521, on avoit fait défendre aux gardes de la Ville, de laiſſer entrer les *Freres Mineurs*; parce qu'on les croyoit complices d'une trahiſon dont on craignoit les ſuites: cependant, le même ſoir, plus de 200 entrerent dans la Ville, après en avoir gagné les gardes.

(*a*) Manuſc. ſuprà cit.

Digitized by Google

Les Magiſtrats étonnés & craignant une révolte, firent mettre les Remparts en état de défenſe : on plaça dix pieces de Canon ſur le Marché; alors on leur ordonna de ſe retirer. *Tout le commun Peuple étoit pour eux*, dit l'Auteur qu'on cite, *& on eut grande pitié de voir ces Religieux ſortir de la Ville & ſe lamentans de ce qu'ils ne pouvoient faire leur Chapitre*, (*a*) comme ſi l'élection d'un Provincial, devoit être préférée au ſalut d'une Ville & à la ſureté publique.

Les Magiſtrats oublierent aiſément, bientôt après, la faute que les *Freres Mineurs* avoient commiſe, en mépriſant leurs ordres ; car lorſque la Ville fut augmentée du côté où étoit ſitué leur Couvent, on leur donna trois mille florins (*b*) pour faire la clôture de leur 1624.
Maiſon.

Peu de temps après la mort de St. François, ſes Diſciples ſe diviſerent en pluſieurs partis ; dont chacun ſe glori-

(*a*) *Ibid.* Manuſc. ſuprà cit.
(*b*) *Ibid.* P. 46.

Digitized by Google

fioit de ſuivre plus exactement que les autres, les regles du Fondateur. Les Papes furent ſouvent obligés d'entrer dans ces querelles qui durerent pendant long-temps.

Si jamais un Philoſophe entreprend de faire l'Hiſtoire des *Freres Mineurs*, ce ſera un Chapitre bien curieux, que celui où l'on trouvera les détails de toutes les cabales qui furent tour à tour formées ou détruites à cette occaſion ; ſur-tout ſi l'on a ſoin de faire obſerver que les deux grands points de tous ces différens, conſiſtoient dans la forme de l'habit & dans les proviſions de Bled & de Vin. (*a*)

Cependant ſi toutes ſes diſputes n'avoient point été arroſées de ſang, elle mériteroient peut-être d'être oubliées pour jamais, mais on fit brûler en 1318 à Marſeille, (*b*) quatre Freres *Spirituels* comme hérétiques, préciſément parce qu'ils ſoutenoient que les préceptes de la regle étoient indiſpenſables, & qu'ils

(*a*) Hiſt. des Ordres Religieux, T. 7. P. 59.
(*b*) Hiſt. Eccléſiaſtique, T. 19. P. 296.

refuſerent

refuſerent d'allonger leur capuchon.

Toutes ces conteſtations ne finirent que lorſque les Papes eurent autoriſé quelques-unes de ces réformes particulieres, & de ce nombre fut celle qu'on nomme aujourd'hui des *Récollets*. Les *Freres Mineurs* établis à Lille, reçurent cette réforme, vers l'an 1610. (*a*) Un nommé *Jéhu*, qu'on choiſit pour Provincial, dans un Chapitre tenu à Valenciennes vers ce temps-là, envoya des *Récollets* pour prendre poſſeſſion du Couvent de Lille, & en chaſſer peu à peu les *Freres Mineurs*, qu'on appelloit alors *Obſervatins*. (*b*)

Ces nouveaux Religieux s'occuperent d'abord du ſoin de bâtir une Egliſe plus belle & plus vaſte que celle qui exiſtoit auparavant; mais malgré tout leur zéle, elle ne fut achevée qu'en 1692. La voûte de cette Egliſe qui ſubſiſte encore aujourd'hui, paſſe pour très-hardie. Le Maître-Autel eſt décoré d'un Crucifix du célebre Vendick.

(*a*) Mém. de J. Parent.
(*b*) *Ibid.*

Digitized by Google

De toutes les Communautés de la Ville, celle des Récollets eſt une des plus nombreuſes: on y compte près de 90 Religieux. La facilité qu'ils trouvent à vivre dans une Ville où regne l'aiſance, le peu de difficultés qu'éprouvent ceux qui veulent entrer dans cet Ordre, ſont les principales cauſes qui leur font aiſément trouver des ſujets pour remplacer ceux qui viennent à mourir.

On a ſouvent cherché les cauſes qui ont contribué à multiplier avec tant de célérité, l'Ordre de St. François. Un Philoſophe ſemble avoir réſolu ce problême hiſtorique, & en avoir trouvé la raiſon dans le cœur humain: *On pourroit*, dit-il, *appliquer à St. François, ce qu'un Poëte a dit de Zénon, Auteur de la Secte des Stoïciens: il enſeignoit à ſouffrir la faim & la ſoif, & il trouva des Diſciples.* (*a*)

Une autre raiſon encore, c'eſt que, lorſque St. François parut, on commençoit à affranchir les Serfs: ces hommes

(*a*) Eſurire docet & diſcipulos invenit. Diog. Laër. L. 7.

nouveaux ſans reſſources, accoutumés au mépris, au travail, vêtus même, comme l'étoit alors ce St. Fondateur, ne devoient pas trouver extrêmement dur de devenir ſes Diſciples & de le ſuivre. D'ailleurs, ils ſortoient de leur Pays, & l'on devine aiſément, combien des hommes qui, quelques inſtans auparavant, étoient attachés à la *glebe* qui les avoit vu naître, devoient trouver doux le plaiſir de la quitter. Mais pourquoi cet Ordre, ces raiſons ne ſubſiſtant plus aujourd'hui, continue-t-il toujours à être plus nombreux que celui des *Freres de la Charité*, des *Peres de la Merci*, & que tant d'autres infiniment plus utiles? Indépendamment des raiſons qu'on a déjà données, c'eſt qu'on croit qu'il eſt plus aiſé d'être revêtu d'un ſac & d'un cilice, que d'aller à Maroc aux dépens de ſa vie, racheter des captifs : c'eſt qu'il eſt plus aiſé de ſouffrir des mépris, que d'avoir ſans ceſſe ſous les yeux des objets dégoûtans & le ramas des infirmités humaines : c'eſt, qu'en un mot, il faut un grand effort de vertu, pour

entreprendre de travailler ſans relâche, de ſacrifier ſon repos, ſa vie & tout ce qu'on a de plus cher au monde, pour ſoulager ſes ſemblables, & qu'il ne faut que des efforts ordinaires, pour promettre de ſe lever à minuit & de prier pour les autres. (*a*)

La Ville de Lille a preſque toujours joui & jouit encore plus qu'aucune Ville de la France, de ces établiſſemens connus ſous le nom d'Hôpitaux. On va dire quelque choſe de ceux qui ne ſubſiſtent plus; mais on parlera avec plaiſir, d'une Maiſon qui prît naiſſance au treizieme ſiecle, & dont les Religieuſes, depuis l'époque de ſa fondation,

(*a*) On peut, dit M. de Fleuri, ſans humilité & ſans charité marcher nuds pieds, porter la haire & ſe donner la diſcipline. L'amour propre qui empoiſonne tout, peut perſuader à un eſprit foible, qu'il eſt un Saint dès qu'il pratique ces dévotions extérieures. L'inſtitut religieux, ajoute-t-il, qui admet le moins de ſujets eſt le meilleur & le plus ſublime, & celui qui en admet le plus eſt le moins eſtimable..... Depuis que le travail des mains a été mépriſé & oublié, les Religieux rentés ſe ſont abandonnés la plupart à la pareſſe & à la crapule, ſur-tout dans les pays froids. *Huitieme diſc. ſur l'Hiſt. Eccl.*

n'ont jamais ceſſé d'être utiles. On ſentira aiſément, par les éloges que l'on donnera dans le cours de cette Hiſtoire, aux perſonnes vertueuſes qui ſont chargées des Hôpitaux, qu'on s'eſt perſuadé, que rien n'eſt plus utile que ces ſortes d'établiſſemens, & qu'on ne ſauroit trop élever les grands exemples de vertus qu'on y pratique ; parce qu'ils ont toujours pour objet, non une pitié vaine & ſtérile, mais le ſoulagement des malheureux & le bien de la ſociété.

CHAPITRE VIII.

DE QUELQUES HOPITAUX Qui ſubſiſtoient vers l'année 1236.

LEs Cloîtres ont ſouvent renfermé des hommes doués des plus grandes vertus, mais preſque toujours ces vertus & ceux qui les pratiquoient enſevelis dans la retraite, ont été inutiles au monde qu'ils avoient quitté; la même ferveur qui conduit aux jeûnes, à la priere, aux macérations, auroit été bien plus utile au genre humain, ſi la plupart des Religieux l'avoient appliquée au ſoulagement des infirmes, des pauvres & des malheureux. La Religion Chrétienne a dans tous les temps vû naître dans ſon ſein des hommes capables de ces efforts dignes des plus grands éloges, mais ces dévouemens charitables furent encore plus communs dans le temps des Croiſades : on voyoit arriver ſans ceſſe des hommes qu'on

Digitized by Google

croyoit alors des Martyrs, ou mutilés, ou attaqués de cette maladie cruelle connue du Peuple ſous le nom de *Lepre*, & des Médecins ſous celui d'*Elephantiaſis*. Ces objets dégoûtans, inſpiroient tout à la fois l'horreur & la pitié : chaque Ville ſe chargea du ſoin de leur ménager une retraite, & les *Léproſeries* ſe multiplierent.

On a vu que les Echevins de la Ville de Lille firent quelques Réglemens pour maintenir le bon ordre dans une de ces Maiſons, qui étoit pour lors ſituée au bout de la rue qu'on appelle aujourd'hui *des Malades*. On ignore dans quelle année préciſément cet Hôpital fut fondé, on trouve ſeulement que vers l'an 1239, il étoit déja conſidérable, & que l'Evêque de Tournay fut obligé de réformer quelques abus qui s'étoient gliſſés entre les Freres & les Sœurs qui avoient ſoin des malades. (*a*)

Les Biens de cette Maiſon ſervirent

(*a*) Manuſc. intit. des anc. de Lille. Rep. à la Biblioth. de St. Pierre.

dans la ſuite à nourrir les Pauvres que l'on plaça dans une *Maladrie* ſituée au Pont à Marcq, & qui étoit déjà d'ancienne inſtitution. On commençoit dès-lors à être fort exact à ne recevoir dans ces ſortes de Maiſons que des gens nés dans la Ville de Lille. J. de *Selinghes*, Prêtre habitué de St. Pierre, étant devenu *Ladre*, le Chapitre fut obligé de donner des Lettres de *non Préjudice*, parce que (diſoit-on) il ne devoit pas être conſidéré *de la nation de la Ville, nonobſtant qu'il fut du College de Saint Pierre.* (*a*)

Indépendamment de ces *Ladreries*, il y avoit encore dans la Ville de Lille, les Hôpitaux de St. Nicolas, de St. Nicaiſe & de la Trinité. Le ſeul éclairciſſement que l'on trouve ſur ces différentes Maiſons, eſt un Réglement de Philippe *le Bon*, qui apprend qu'on pouvoit placer cinquante-deux malades dans l'Hôpital de St. Nicolas, trente-deux dans celui de St. Nicaiſe, & ſeize dans celui de la Trinité.

(*a*) *Ibid.*

Digitized by Google

Les Magiſtrats ont aujourd'hui la direction des Biens de ces différentes Maiſons, mais on n'y reçoit plus de malades. Les revenus qui y ſont attachés ſe diſtribuent en forme d'aumône aux Bourgeois qui ſont pauvres & dénués de tout ſecours.

Jeanne, Comteſſe de Flandres, avoit commencé vers l'an 1216 à faire conſtruire un Hôpital ſous le nom de *Saint Sauveur :* l'incommodité du lieu, la difficulté d'avoir de l'eau la contraignirent à le laiſſer imparfait : cet Hôpital, qui ſe trouvoit placé dans le Patronat du Chapitre, fut mis auſſi ſous ſa direction ; (*a*) on verra dans le cours de cette Hiſtoire, & lorſqu'on parlera des différens accroiſſemens de cette Maiſon, comment ces Religieuſes vinrent à bout de ſecouer le joug du Chapitre, de chaſſer les Freres qui y avoient été placés, & par un Réglement contraire en apparence établir qu'elles ne

(*a*) Hiſt. des Prév. manuſcrit de la Bibliot. de St. Pierre.
Recueil des ancien. de Lille.

recevroient que des hommes malades ; ces faits qui paroiſſent contradictoires au premier coup d'œil, ne le ſeront que pour celui qui connoît peu le cœur humain.

Avant que de parler des Hôpitaux que la Comteſſe Jeanne fonda dans la Ville de Lille, il eſt important de conſidérer quel étoit alors l'état de la Flandre, & les changemens qui y étoient arrivés depuis le onzieme ſiecle.

CHAPITRE IX.

DE LA FLANDRE,
Vers le milieu du treizieme ſiecle.

DEpuis la mort de Baudouin IV. la Flandre avoit ſouvent été déchirée par des guerres cruelles. Détournons les yeux de ces objets horribles ; laiſſons aux Analiſtes, le triſte ſoin de nous donner le détail ſcrupuleux des ſieges & des combats, qui ont tour à tour déſolé la Flandre pendant l'eſpace de temps qu'on a déjà parcouru ; raſſemblons ici les faits les plus propres à faire connoître quel étoit dans le temps dont on écrit l'Hiſtoire, l'étendue de cette Province, quel Prince la gouvernoit, & quels étoient les mœurs & les uſages du treizieme ſiecle. Suivons comme nous l'avons déjà fait autant que nous le pourrons, non l'Hiſtoire des fureurs des hommes, mais celle du Commerce, des Arts, des Sciences & des progrès de l'eſprit humain dans le

Pays aujourd'hui, le plus fertile, le plus peuplé & peut-être le plus heureux de l'Europe.

Jeanne de Conſtantinople gouvernoit alors la Flandre. Le regne de cette Princeſſe, aſſez tranquille d'ailleurs, n'avoit été troublé que par un impoſteur qu'il ſe diſoit ſon pere & qu'elle fit pendre à Lille, après l'avoir acheté 400 marcs d'argent du Seigneur de Caſtenay. (*a*)

Le malheureux *Ferrand* de Portugal venoit de mourir preſqu'au ſortir de la priſon, (*b*) dans laquelle la Comteſſe ſon épouſe l'avoit laiſſé languir pendant près de douze années. Ce Prince belliqueux, excommunié d'abord par l'Evêque Goſlain qui le haïſſoit, vaincu peu de temps après par Philippe Auguſte, fut conduit en triomphe à Paris, où on lui fit eſſuyer toutes les humiliations que Rome victorieuſe réſervoit autrefois aux Monarques qu'elle avoit domtés. La Comteſſe Jeanne oublia

(*a*) Chron. de Flandres.
(*b*) Meyer, ad ann. 1234.

Digitized by Google

bientôt les mépris dont on accabloit un mari qu'elle n'aimoit pas & qui devoit être odieux aux Flamands, chez lesquels il n'avoit porté que le trouble & la confusion. (*a*)

Philippe Auguste, satisfait de tenir renfermé au Louvre un ennemi inquiet & dangéreux, permit à la Comtesse de retourner dans ses Etats & de les gouverner elle-même. Sa politique crut même ne devoir mettre d'autre condition à cette grace, que celle de faire démolir les Fortifications d'Ypres, de Cassel, de Valenciennes & d'Oudenarde. (*b*)

Ces malheurs passagers ne diminuerent rien des Domaines des Comtes de Flandres. La plus grande perte qu'ils avoient faite depuis le onzieme siecle, étoit celle du Comté d'Artois, qui fut donné en dot à Isabelle de Hainaut, lorsqu'elle épousa Philippe Auguste.

La Ville d'Arras, possédée alors par les Rois de France, avoit cessé d'être la

(*a*) Meyer, ad ann. 1234.
(*b*) Hist. de Tournay, P. 181.

Digitized by Google

capitale de la Flandre. La Ville de Gand jouiſſoit de cette prérogative. Cette Ville s'étoit conſidérablement accrue depuis le onzieme ſiecle, & les Habitans qui avoient uſurpé des Privileges fort étendus, s'égaloient preſque à des Républicains. (*a*) Soit foibleſſe, ſoit néceſſité, les Comtes de Flandres avoient conſenti de ne publier aucun Edit à Gand, ſans en avoir auparavant obtenu la permiſſion des Habitans de cette Ville. (*b*)

L'autorité remiſe entre les mains de la multitude dégénere preſque toujours en abus: auſſi voit-on le Comte *Ferrand* venir en 1211, pour ſe faire reconnoître à Gand, les Habitans l'en chaſſer & l'obliger de ſe réfugier à Courtray, pour éviter la priſon dont il étoit menacé. (*c*)

Ce Comte qui étoit alors haï des Flamands, reparut quelques-temps après, accompagné de la Comteſſe ſon épou-

(*a*) Hiſt. des Comt. de Fland. p. 75. La Haye.
(*b*) *Ibid.*
(*c*) Chron. de Flandres, P. 28.

ſe, & tout fut appaiſé. Cette eſpece de paix s'acheta encore par la conceſſion de quelques Privileges; mais le Comte de Flandres, pour ſe dédommager à ſon tour, ſe fit donner une ſomme d'argent aſſez conſidérable pour ce temps-là. (*a*) On l'a déjà dit, tout ſe vendoit alors; les Bourgeois des Villes profitoient des beſoins de leurs Maîtres pour extorquer des Privileges, & les Princes, preſque toujours dans la néceſſité, échangeoient volontiers une partie de leur pouvoir contre l'argent de leurs Sujets.

Cependant, tant de Privileges arrachés pour ainſi dire des mains des Comtes de Flandres, ne tarderent pas à leur devenir funeſtes, & à faire mépriſer leur autorité. La Ville de Gand ſur-tout, oppoſa ſouvent ſes droits aux prétentions des Comtes de Flandres. Les Habitans de cette Ville, nombreux & fiers de leur Commerce, inſulterent plus d'une fois leurs Maîtres. On eſt encore plus indigné que ſurpris, quand on voit un ſimple braſſeur de Bierre

(*a*) Meyer, ad ann. 1211.

aſſiéger Louis de Créci dans le Château de Graveſten, & porter l'audace juſqu'à faire défenſe de battre monnoie à l'avenir au nom de ce Prince. (a) Un amour exceſſif pour la liberté & quelques anciens uſages conduiſent preſque toujours un peuple d'artiſans, quand le Prince eſt foible à l'inſolence & à la férocité.

La Ville de Gand étoit alors la plus peuplée & la plus commerçante de la Flandre : la ſeule commune de cette Ville avoit fourni en 1187 vingt mille hommes à Philippe d'Alſace ; (b) mais cette quantité d'habitans avoit encore augmenté conſidérablement depuis. Elle devint même ſi prodigieuſe dans la ſuite, qu'on dit (ce qui eſt à peine croyable) que dans un dénombrement fait à Gand, vers l'année 1380, on trouva quatre-vingt mille hommes en état de porter les armes. (c) On prétend qu'il y avoit alors quarante mille mêtiers de

(a) Hiſt. des Comtes de Flandres, P. 111.
(b) Hiſtoire de Tournay, P. 62.
(c) Meyer, ad ann. 1380.

Tiſſerans ; (*a*) mais il paroît plus raiſonnable de réduire ce nombre à quatorze mille, (*b*) ſur-tout ſi l'on fait attention qu'il y avoit alors un grand nombre d'ouvriers en laine & d'artiſans de toute eſpece. (*c*) Le principal Commerce de la Ville de Gand, conſiſtoit en Toiles & en Draps.

Les Rois d'Angleterre avoient permis aux Flamands de venir acheter des Laines chez-eux. Les traités de Commerce entre ces deux Nations furent ſouvent renouvellés : on aſſure même que ſous Charlemagne il exiſtoit déjà quelques conventions relatives à cet objet entre l'Angleterre & les Pays-Bas. (*d*) Quoiqu'il en ſoit, il paroît que vers le milieu du treizieme ſiecle, on fabriquoit à Gand une prodigieuſe quantité de Draps qu'on envoyoit dans le Nord. Les habitans de cette Ville, preſque tous artiſans laborieux, mais jaloux de leur Commerce, changeoient facile-

(*a*) Flandria illuſtr. T. 1. P. 201.
(*b*) Gramaye, P. 39.
(*c*) *Ibid.*
(*d*) Hiſt. des Provinces Unies, T. 1. P. 315.

Digitized by Google

ment cet esprit d'activité, en esprit de révolte & de fureur, quand les Comtes de Flandres paroissoient ne pas favoriser assez leurs Manufactures.

Philippe d'*Artevelle*, cet homme que l'on peint communément comme un séditieux, qui ralluma sans sujet dans son pays le flambeau de la discorde, n'entraîna cependant ses concitoyens dans la révolte, que parce que Louis de Mâle avoit refusé d'épouser Isabelle fille d'Edouard, Roi d'Angleterre. (*a*) Les Flamands désiroient cette Alliance, parce qu'ils la trouvoient nécessaire pour le bien de leur Commerce. Ils craignoient avec raison qu'une rupture avec les Anglois, n'entraînât la chûte de leurs Manufactures, qui ne pouvoient se passer des belles Laines qu'on leur permettoit d'aller chercher en Angleterre. (*b*) Si ce fait est vrai, Philippe Artevelle fut un Citoyen, mais un Citoyen coupable par un excès de zele pour sa patrie.

(*a*) Hist. des Comtes de Flandres, P. 114.
(*b*) *Ibid.*

La Ville de Bruges commençoit à être la rivale de Gand. Le Commerce, c'eſt-à-dire, la ſoif de l'or, ce principe de la plupart des guerres, occaſionna dans la ſuite bien des diſcuſſions entre ces deux Villes. Un ſimple Canal de Communication que le Comte de Flandres fit tirer de la Riviere de Lys à Bruges, malgré les Bourgeois de Gand, renouvella en 1379 toutes les horreurs des guerres civiles. (*a*) Il fallut pour remettre le calme dans les eſprits & reconcilier ces deux Villes, autant de Députés & de Conférences, que s'il avoit étoit queſtion de Rome & de Carthage.

La Ville de Bruges faiſoit le même Commerce que la Ville de Gand, mais il n'étoit ni auſſi conſidérable, ni ſes habitans auſſi nombreux. Une ſorte de luxe régnoit déjà cependant dans cette Ville vers l'an 1301, lorſque Philippe le Bel y fit ſon entrée. La Reine ſon Epouſe, ſurpriſe de trouver tout à la fois tant de richeſſe dans les habits des fem-

(*a*) Hiſt. de Tournay, P. 259.

mes de Bruges & tant de grace dans leur maintien, ne put s'empêcher de dire, » j'avois cru être ici la ſeule Reine » qu'il y eut, mais j'en vois plus de ſix » cens qui peuvent me diſputer ce titre, » par l'éclat de leur parure ; (*a*) malgré tout cela, on ne doit pas prendre une trop haute idée du luxe qui régnoit alors à Bruges, ſi l'on fait attention aux Loix ſomptuaires que Philippe le Bel avoit établies dans ſes Etats. D'ailleurs, la magnificence dans les habits, n'eſt pas toujours la marque d'une grande richeſſe. Il n'eſt pas de Peuples, dont une partie du néceſſaire ne ſoit ordinairement deſtiné à flatter l'amour propre des femmes, & à relever l'éclat de leur beauté. Cette même fierté, ce même amour pour l'indépendance qui caractériſoit les Gantois, animoit également les habitans de Bruges. Le feu ayant pris aux Halles en 1230, & les Archives de cette Ville ayant été brûlées, les habitans ſe révolterent, parce que le Comte de Flandres

(*a*) Meyer, ad ann. 1301.

refuſoit de renouveller leurs Privileges. (*a*)

Les villes d'Ypres & d'Anvers étoient très-peu conſidérables : Anvers ne venoit que d'être environné de murailles : (*b*) Dunkerque étoit à peine connu. Philippe, Comte de Flandres, avoit à la vérité fait équiper dans ce Port vingt-ſept Vaiſſeaux, quand il partit pour la Terre Sainte, mais il n'y avoit aucun commerce dans cette Ville : elle avoit été vendue pour très-peu de choſe, à Godefroy de Condé, Evêque de Cambrai ; & en 1685, on n'y comptoit encore que dix mille habitans. (*c*)

La plupart des autres Villes de la Flandre étoient également pauvres & miſérables. Les habitans de Cambrai, ſans ceſſe armés contre leur Evêque, diſputoient une ombre de pouvoir qu'on cherchoit à leur arracher. Ces révoltes ſouvent appaiſées, mais toujours renaiſſantes, finiſſoient ordinairement

(*a*) Fland. illuſt. Tom. XI. P. 37.
(*b*) Hiſt. de Flandr. par Carette.
(*c*) Hiſt. de Dunkerque, T. I. P. 12, 13, & T. II. P. 96.

Digitized by Google

par augmenter l'autorité de l'Evêque & appéſantiſſoient le joug. On puniſſoit avec la derniere rigueur, des hommes malheureux, qui cherchoient à recouvrer une partie de leur liberté. En 1223, cinquante Bourgeois de Cambrai, furent obligés de ſe préſenter en chemiſe devant l'Egliſe Cathédrale de Noyon, pour y être fouettés, tandis que cent quarante autres, à la tête deſquels ſe trouvoient les *Jurés*, eſſuyoient la même humiliation devant le Maître-Autel de Cambrai. (*a*) C'étoit pour ſe ſouſtraire à une domination auſſi dure, que les habitans de Tournay avoient cédé à Philippe Auguſte, la ſouveraineté de leur pays. Cette Ville aima mieux être ſous la dépendance d'un Prince étranger, & qui ne réſidoit pas dans ſes murs, que d'être gouvernée par ſon Evêque. (*b*)

Quelques parties de la Flandre étoient encore ſubmergées. Les terres de Lamain, dans les environ de Tournay,

(*a*) Hiſt. de Cambrai, P. 297.
(*b*) Hiſtoire de Tournay, P. 187.

étoient couvertes de Ronces & de Bruyeres : Lille, Armentieres, étoient alors peu conſidérables. Cependant on lit dans l'hiſtoire, qu'en 1143, on comptoit neuf cens mille ames dans l'Evêché de Tournay. (*a*) Cette population immenſe doit étonner, ſur-tout ſi l'on conſidere, que cet Evêché étoit alors reſſerré par ceux d'Arras, de Cambrai & de Thérouane. La plus grande partie de la Seigneurie de Malines, étoit ſous la domination de l'Evêque de Liege. Gand & Bruges étoient à la vérité de l'Evêché de Tournay ; mais Ypres faiſoit partie du Dioceſe de Thérouane.

Pourquoi la même quantité de Peuple ne ſe trouve-t-elle plus aujourd'hui dans la même étendue de terrein ? C'eſt qu'alors » un Seigneur réſidoit dans ſon » Village ou dans ſa Ville ; qu'il n'étoit » grand, riche, puiſſant ; qu'il n'étoit » même en ſûreté, que par le nombre » de ſes Habitans ; chacun s'attachant » avec une attention particuliere, à

(*a*) Hiſt. Eccl. T. XIV. P. 588.

» faire fleurir ſon petit Pays. Ce qui » réuſſiſſoit tellement, que malgré les » irrégularités du gouvernement, le dé- » faut de connoiſſances qu'on a acqui- » ſes depuis ſur le Commerce, le grand » nombre de guerres & de querelles qui » s'élevoient ſans ceſſe, dans la plupart » des contrées de l'Europe, il y avoit » plus de peuple qu'il n'y en a aujour- » d'hui. » (*a*) Indépendamment des raiſons de l'Auteur célebre que l'on vient de citer, il en eſt quelques-unes qui ſont particulieres à la Flandre. Les Villes de Bruges & de Gand s'étoient preſque érigées en Républiques. L'eſpece de liberté dont on jouiſſoit dans ces deux Villes, la nature du Commerce qui exigeoit un grand nombre d'ouvriers, contribuoient encore à y entretenir beaucoup d'habitans.

Le Commerce que l'on faiſoit généralement en Flandres, étoit un des plus conſidérables qui ſe fit peut-être alors dans la plupart des Provinces de l'Eu-

(*a*) Eſprit des Loix, T. III. P. 117. édition de Londres.

rope.

rope. Au milieu de ces temps de troubles & de diviſions, on trouve quelques Réglemens qui ont rapport à cet objet. Vers la fin du douzieme ſiecle, Philippe, Comte de Flandres, obtint de Florent, qu'il n'exigeroit à l'avenir dans toute l'étendue de ſon Comté, aucun droit ſur les Négocians Flamands. Ce Réglement avoit été fait à l'occaſion d'un *Péage* que les Comtes de Hollande avoient établi à *Geervliet*, & ce *Péage* étoit une exaction conſidérable. (*a*)

Les Négocians Flamands avoient obtenu la permiſſion d'aller acheter des Laines en Angleterre, & de porter le produit de leurs Manufactures dans toute l'étendue de ce Royaume. Ils tiroient de Cologne des Vins, des Bois, & quelques parties d'or & d'argent que les Anglois apportoient des mines de Devonshire. (*b*)

On ne ſera peut-être pas fâché de

(*a*) Hiſt. générale des Provinces-Unies, Tom. III. P. 99. Meyer, ad ann. 1157.
(*b*) Rymer, Act. pub. T. I. P. 152.

ſavoir quel étoit le prix de la plus belle toile. En 1266, les Moines de Cyſoing s'étant plaint que la toile qui ſervoit à faire leurs rochets & leurs chemiſes étoit trop groſſe, (a) on fixa le prix que l'on devoit y mettre. L'aune de toile pour faire les rochets, fut évaluée à 20 deniers tournois; & la toile à faire des chemiſes, à 16 deniers. Douze deniers faiſoient un gros tournois. Cette monnoie d'argent, la plus groſſe qui fut alors en France, peſoit trois deniers ſept grains $\frac{26}{58}$ *trébuchants :* (b) ainſi un gros tournois vaudroit aujourd'hui 18 ſols; ce qui donne pour la plus belle toile, environ trente ſols.

Il y avoit à la Brille, vers le commencement du douzieme ſiecle, une pêcherie de Harengs, mais le Commerce de Poiſſon ſalé, que firent la Flandre, la Zélande & l'Ecoſſe, avant la découverte du grand banc de Terre-Neuve, fut toujours très-peu de choſe. (c)

(a) Hiſt. Eccl. Cyſon. Spicil. T. II. P. 886.
(b) Le Blanc, Trait. hiſt. des Monn. P. 171.
(c) Traité de la Pol. T. III. P. 99.

On a déjà vu plus haut, que les Comtes de Flandres avoient perdu l'Artois; mais ſi on leur avoit arraché quelque choſe du côté de la France, ils avoient accru leur Domaine du côté de la Hollande. Une partie de l'Iſle de Valcheren, dont Middelbourg étoit la capitale, leur appartenoit. Les Comtes de Flandres étoient à la vérité preſque toujours en armes, pour diſputer ce Pays aux Comtes de Hollande qui vouloient l'uſurper, & ce ne fut qu'après bien des efforts qu'ils parvinrent enfin à en être pendant quelque temps paiſibles poſſeſſeurs.

Le Comte de *Bar* étoit devenu *homme lige* du Comte de Flandres, & en cette qualité il devoit le ſervir même contre le Roi de France. (*a*)

Cependant toutes ſes nouvelles conquêtes ne contribuoient guere à rendre les Comtes de Flandres plus puiſſans, ni leurs Sujets plus heureux. Preſque toute la Flandre étoit encore poſſédée par de hauts Barons, des Châtelains & des

(*a*) Hiſt. de Namur, P. 206.

Seigneurs particuliers. La même anarchie qui régnoit au commencement du onzieme ſiecle, avoit également lieu dans celui-ci. Le mal n'avoit fait que s'accroître.

Si l'on en excepte l'argent que les Comtes de Flandres tiroient des Villes auxquelles ils vendoient des privileges, leurs Domaines d'ailleurs étoient très-peu de choſe. La Comteſſe Jeanne venoit cependant d'acheter la Châtellenie de Bruges 24545 liv. pariſis : auſſi étoit-ce là le plus bel appanage des Comtes de Flandres. (*a*) La plus grande partie de leurs revenus conſiſtoit en *Péages* & autres exactions ſemblables. Le peuple foulé & refoulé ſans ceſſe, par tout ce qui s'appelloit Noble, étoit de plus aſſujetti aux droits les plus onéreux envers le Souverain. Lorſque les Comtes de Flandres ſe trouvoient dans une Ville, leurs Officiers pouvoient emporter des Maiſons des Bourgeois tous les Meubles qui leur convenoient. (*b*)

(*a*) Hiſt. de Valent. P. 127.
(*b*) *Ibid.*

On regarde comme un Acte de juſtice de la part de Baudouin VIII. d'avoir décidé dans le treizieme ſiecle qu'à l'avenir ſes Sujets ne ſeroient plus obligés à lui fournir le vin à trois deniers le pot. (*a*) Si, à toutes ces exactions, on ajoute celles des Seigneurs particuliers, on verra que chaque Citoyen n'étoit qu'un eſclave, qu'à force de mépris & de malheurs, on forçoit ſouvent à devenir féroce.

Les grands Seigneurs n'étoient point en ſûreté au milieu de leurs Vaſſaux. Charles le Bon fut aſſaſſiné au milieu de l'Egliſe de St. Donatien ; & Ferrand de Portugal fut prêt à eſſuyer le même ſort dans le ſein de ſes Etats, & entouré de ſes Sujets.

La Flandre, comme on voit, n'étoit guere changée depuis le onzieme ſiecle. Les Croiſades avoient affoibli cette Province, ainſi que les autres contrées de l'Europe. Les Moines, dont le nombre s'étoit conſidérablement augmenté, ne tendoient point à l'enrichir. La ſu-

(*a*) Locr. ad ann. 1202.

perſtition étoit à peu près la même ; elle n'avoit fait que varier ſur quelques objets, & l'ignorance dont on cherchoit alors à ſortir, n'en étoit devenue peut-être que plus dangereuſe.

DES MOINES ET DE LA SUPERSTITION.

Le nombre des Moines s'étoit conſidérablement accru depuis le onzieme ſiecle. Indépendamment des Monaſteres dont on a déjà parlé, on comptoit encore de plus en Flandres, ſix Monaſteres de l'Ordre de St. Bernard (*a*) & une quantité prodigieuſe de Couvens de l'Ordre de St. Dominique & de St. François. On s'empreſſoit de donner à tous ces Religieux des Terres qu'ils défricherent quelquefois eux-mêmes, mais qu'ils donnerent bientôt après à cultiver à d'autres.

Au milieu du déſordre, de l'ignorance & de la pauvreté qui régnoient alors, les Moines faiſoient tous leurs

(*a*) Hiſt. Eccl. T. XIV. P. 734.

Digitized by Google

efforts pour conſerver leur temporel, ſans jamais perdre de vue les moyens qui pouvoient tendre à l'augmenter. Il eſt vrai que les Seigneurs particuliers pilloient & ravageoient indignement les Egliſes & les Monaſteres : on peut voir par les plaintes de quelques Abbés, à quels excès on pouſſoit ces violences dans la plupart des Abbayes de la Flandre. (*a*)

Le Comte *Ferrand*, étant entré dans le Comté de Guines, prit deux cens marcs d'argent dans l'Egliſe de l'Abbaye d'Ardres, & brûla plus de cent Maiſons occupées par les Vaſſaux des Moines. (*b*)

Pour s'oppoſer à toutes ces violences, les Moines avoient quelquefois recours aux armes, & ils ne craignoient pas de repouſſer par la force, les uſurpateurs ſoit Eccléſiaſtiques, ſoit Nobles. S'étant élevé vers ce temps-là quelques diſputes entre les Clercs de Tournay & les Moines de St. Martin

(*a*) Aub. Mir. Tom. I. P. 673.
(*b*) Hiſt. Eccl. Cyſonien.

de la même Ville ; ceux-ci mirent à la tête de leurs gens d'armes, un Moine *vaillant*, qui toute-fois fut battu. Mais quelque temps après, les Clercs ayant été pris dans une embuscade, on en tua dix-huit : alors les Moines victorieux publierent qu'on avoit vu paroître St. Martin à cheval au milieu du combat ; car dans ces temps malheureux, rien ne se faisoit sans miracles. (*a*)

Les excommunications étoient plus en vogue que jamais, on n'avoit fait qu'en augmenter l'appareil pour intimider davantage ceux qui refusoient de s'y soumettre. Anselme, avoué de Saint Amand, avoit fait quelque tort à cette Abbaye ; les Religieux mirent sur le champ toutes les Reliques sur le pavé de l'Eglise, & ils attacherent à la main du Crucifix, l'excommunication qu'ils lançoient contre cet avoué. (*b*)

Cependant pour réparer toutes les pertes que causoit aux Eglises l'avidité des Seigneurs particuliers, les Moines

(*a*) De rest. Abb. S. Mart. Tornac.
(*b*) Hist. de Valent. P. 308.

Digitized by Google

& les Eccléſiaſtiques avoient trouvé des moyens dignes de ce ſiecle, pour ſatisfaire tout à la fois, leur vengeance & leur intérêt. On damnoit impitoyablement tout Chrétien qui mouroit ſans faire quelques legs à l'Egliſe. On avoit grand ſoin d'exhorter les moribonds à mériter les ſuffrages des Fideles; mais on ne méritoit ces ſuffrages qu'en donnant la dixieme partie de ſon bien; celui qui refuſoit de le faire étoit privé de l'Abſolution, du Viatique & de la Sépulture. On avoit même pouſſé cette eſpece de folie, juſqu'à regarder les morts ſubites, comme de juſtes châtimens de Dieu : (*a*) on permettoit cependant aux parens du défunt, de teſter en ſa place. La cupidité des Moines avoit encore inventé cet adouciſſement; ce moyen comme on voit, étoit trop ſimple, pour que les Seigneurs particuliers ne cherchaſſent point à leur tour à s'arroger une partie du Bien de ceux qui mourroient *inteſtats*. On a déjà vu que les Chanoines de Lille,

(*a*) Mat. Paris, P. 113.

comme Hauts-Juſticiers, prétendoient jouir de ce droit dans toute ſon étendue.

Les pratiques les plus ſuperſtitieuſes avoient encore également cours, les épreuves de l'eau & du fer étoient plus en uſage que jamais. Ce n'eſt pas toutefois que ces épreuves ridicules ne ſe démentiſſent aſſez ſouvent; mais il faut mille faits pour détruire un genre de ſuperſtition, tandis qu'il n'en faut qu'un pour l'établir. M. *Fleury* (*a*) rapporte qu'un Clerc Provençal nommé *Pierre Barthelemi*, prétendoit que l'Apôtre St. André lui avoit montré l'endroit où étoit la lance dont J. C. eut le côté percé. Comme on révoquoit en doute cette prétendue viſion, *Barthelemi* prit la lance en main, paſſa par le feu, mais il en réſulta ce qui devoit naturellement en réſulter, *Barthelemi* mourut peu de jours après. Ces exemples, quelques frappans qu'ils fuſſent, n'étoient point capables de détourner le Peuple de ces ſortes de ſpectacles religieux, & on les continua encore dans le ſiecle ſuivant.

(*a*) Hiſt. Eccl. Tom. XIII. P. 667.

Digitized by Google

On n'employa pas toujours les mêmes moyens pour diſcerner les vraies Reliques des fauſſes. Auſſi pendant tout le temps que durerent les Croiſades, la Chrétienté en fut en quelque ſorte innondée. On frémit d'indignation, quand on ſe rappelle quels hommes étoient ces Croiſés dévots qui rapportoient chez eux des Reliques qu'ils expoſoient à la vénération des fideles. Ces mêmes Croiſés qui après la priſe de Conſtantinople, commirent mille indignités dans l'Egliſe de Ste. Sophie, qui n'eurent point horreur de faire entrer des Mulets juſques dans le Sanctuaire, & d'employer les Vaſes ſacrés à des uſages profanes, ſe diſputoient avec fureur les dépouilles précieuſes des Diſciples d'un Dieu de paix. Clercs, Moines, Prélats, tous cherchoient à ſe procurer des Reliques, ou ſe les arrachoit les uns aux autres. Martin, Abbé de *Paris* au Dioceſe de Bâle, entrant comme un furieux dans une Egliſe en vénération chez les Grecs, & adreſſant la parole à un Moine, *maudit vieillard*,

Digitized by Google

s'écria-t-il, *montres-moi les plus précieuſes Reliques que tu gardes, autrement ſâches que tu es mort.* (*a*)

Des Clercs ſouvent avares & libertins ſe chargeoient de rapporter en France les Reliques qu'ils avoient pu ſe procurer, on alloit au devant d'eux dans toutes les Villes où ils paſſoient. Chaque Croiſé s'empreſſoit d'envoyer dans ſa Patrie ou à ſes amis les Reliques vraies ou fauſſes qu'il avoit achetées. Ainſi le Comte Baudouin fit préſent à Philippe Auguſte, des Cheveux de l'enfant Jeſus, du linge dont il fut enveloppé dans la Crêche, & de quelques autres Reliques de cette nature.

En vain le Concile de Latran porta dans la ſuite des Réglemens contre ceux qui expoſeroient à la vénération des fideles, des Reliques non approuvées par le Pape, on continua encore longtemps après, à les expoſer en vente, à les montrer pour de l'argent, & il fallut pluſieurs ſiecles pour déraciner totalement ces abus. Chaque Couvent de

(*a*) Hiſt. Eccl. Tom. XVI. P. 152.

Moines retiroit un profit considérable des nouvelles Reliques qu'il possédoit ; chaque particulier vouloit en avoir dans sa Maison & s'en servoit souvent aux usages les plus bizarres & les plus superstitieux. Lambert, Comte de Louvain, pour se garantir dans un combat qu'il livroit à Godefroy, Duc de Lorraine, prit un Reliquaire sous sa chemise, *mais les Saints*, disent les Chroniques, *eurent honte de défendre un tel homme en si mauvaise cause*. Ces Reliques s'échapperent *miraculeusement*, & ayant traversé les habits du Comte, il fut tué sur le champ. Un soldat s'étant apperçu de l'endroit où les Reliques avoient été se reposer, s'en empara & les cacha dans ses bottes, mais la jambe lui enfla tout d'un coup & il fut obligé d'avouer son larcin. (*a*)

La simonie étoit devenue un mal presque général, ce n'est pas que les Conciles n'eussent établi des peines contre ces abus, mais les Loix les plus naturelles étant enfraintes alors, il n'est pas éton-

(*a*) Seg. Bald. Liv. III. Chap. IX.

nant qu'on reſpectât peu les Canons de l'Egliſe. Radbod, Evêque de Tournay, vendoit publiquement les Bénéfices & les Canonicats qui étoient à ſa nomination. (*a*) Un autre homme, quoique convaincu d'héréſie, fut cependant ordonné Evêque de Terrouane pour une legere ſomme d'argent, il ne paroît pas que l'on ait cherché à le dépoſer ; ayant même été quelque temps après dangéreuſement bleſſé par ſes ennemis, il ſe retira à St. Bertin, où l'on ne fit point difficulté de le recevoir. (*b*) Il faut croire ſans doute, que tous les Evêques de la Chrétienté ne penſoient pas ainſi, mais il eſt ſûr au moins que le mal étoit bien grand, ſi l'on en croit toutes les hiſtoires de ce temps-là.

Des Eccléſiaſtiques, des Prélats mêmes, ne faiſoient aucune difficulté de vivre publiquement avec des concubines. Henri de Gueldres, Evêque de Liege, avoit pris avec lui une Abbeſſe de l'Ordre de St. Benoît. Ces déſordres

(*a*) De reſt. Abb. de S. Mart.
(*b*) Hiſt. Eccl. Tom. XIII. P. 679.

Digitized by Google

durerent encore long-temps ; car on voit vers le commencement du quinzieme ſiecle, *Jean de Bourgogne*, Prévôt de St. Pierre, avoir pluſieurs enfans, ſans qu'on parut le trouver mauvais. En vain, pour le diſculper, a-t-on cherché à prouver qu'il avoit été marié avant d'entrer dans les Ordres. *Il eſt ſûr* (dit Carpentier) *qu'il laiſſa pluſieurs enfans de quelques ſiennes amies, femmes nobles de nos Provinces.* (*a*) Cette corruption dans les mœurs, répandue parmi la plupart des Miniſtres des Autels, deshonoroit à la vérité la Religion ; mais ce qui nuiſoit le plus à ſes vrais intérêts, étoit cet enthouſiaſme ſuperſtitieux qui avoit porté & portoit encore de toutes les contrées de l'Europe, une multitude innombrable d'hommes vers l'Orient. La politique, l'intérêt, une ſorte de fanatiſme religieux avoit d'abord armé les mains de quelques Chrétiens plus zélés qu'éclairés, mais certainement perſuadés que la différence des Religions étoit un motif ſuffiſant

(*a*) Hiſt. de Camb. P. 406.

pour égorger des hommes qui n'avoient contre eux que leurs erreurs. Des Nobles chargés de crimes, s'étoient mis dans la tête que la *Paleſtine étoit l'héritage du Seigneur & la terre promiſe à ſon Peuple*, parce qu'on ne ceſſoit de le répéter. Des déclamations auſſi vaines ſuffirent dans ce ſiecle barbare pour armer des milliers d'hommes qui ne demandoient qu'à répandre du ſang. La plupart de ces Croiſades ne furent point heureuſes; conduites par des Légats ou des Prêtres devenus tout à coup guerriers, elles ne durent pas l'être.

Le propre de l'eſprit humain eſt de ſaiſir avec fureur un genre de ſuperſtition, & de ne l'abandonner qu'après avoir tenté tous les moyens de le ſoutenir. Les malheurs qui arriverent aux premiers Croiſés, firent croire qu'il ne leur étoit point réſervé de vaincre les Infideles. On trouva dans l'Evangile que le *Royaume des Cieux eſt pour les ſimples*; auſſi-tôt un Moine apoſtat, nommé *Jacob*, ſans autres talens que de l'enthouſiaſme, une longue barbe &

une voix de *Stentor*, se fit suivre par une multitude incroyable de Bergers & de gens du peuple, qui tous se proposoient la délivrance de la Terre Sainte. (*a*) La Flandre, où les peuples sont plus simples & plus aisés à séduire, fut le berceau de cette troupe de Fanatiques, que l'on nommoit les *Pastouraux*; tous ces Enthousiastes, auxquels se joignit un vil amas de vagabonds, ne tarderent pas à être dissipés, parce qu'ils marchoient sans solde & sans provisions : ce qui servit cependant à faire tomber plus vîte le bandeau de l'illusion, furent les ravages qu'ils commettoient sur leur route. (*b*)

Dans un siecle aussi ignorant que celui où parut *Jacob* (qu'on appelloit également le *Maître de Hongrie*) on ne manqua point de l'accuser d'avoir eu commerce avec les démons; mais tous ses sortileges consisterent dans la superstitieuse crédulité de ceux qui marcherent à sa suite. On verra encore dans le cours

(*a*) Guill. Nang. apu. Duch.
(*b*) Hist. Eccl. Tom. XVII.

de cette Hiſtoire, combien il a fallut de temps pour perſuader aux hommes, qu'il eſt poſſible à une ame forte & enthouſiaſte d'en impoſer à la multitude, ſans avoir recours aux démons. On vit dans ce ſiecle, quelques maux de plus que dans celui dont on a déjà crayonné le tableau. L'art futile & dangereux de diſputer ſur des matieres impénétrables à la curioſité humaine, remplaça l'ignorance la plus profonde; toutes ces diſputes enfanterent des héréſies, & les héréſies, la perſécution la plus cruelle. Il y eut alors peu d'Eccléſiaſtiques & de Moines qui ne fuſſent ſouillés du ſang des prétendus Manichéens, des Albigeois, des Juifs, ou de quelques autres Hérétiques. On n'entreprend point de donner ici l'hiſtoire de toutes ces fureurs; un ſeul trait ſuffit pour peindre avec quel acharnement on égorgeoit tout ce qui paroiſſoit s'écarter du ſein de l'Egliſe.

Avant que de monter à l'aſſaut au fameux ſiege de Béziers, les Croiſés vinrent demander à l'Abbé de Citeaux

ce qu'ils devoient faire, dans l'impoſſibilité où ils étoient, de diſtinguer les Catholiques des Hérétiques. *Tuez toujours*, leur répondit-il, *Dieu connoît ceux qui ſont à lui.* Paroles exécrables, dans la bouche même d'un tyran. (*a*)

Cependant, tandis qu'on égorgeoit des milliers d'hommes dans l'Egliſe de la Magdelaine, qu'on y commettoit mille horreurs, des Moines chantoient tranquillement des Pſeaumes & béniſſoient Dieu. Les Souverains Pontifes, au lieu de réprimer le zele barbare des Princes de l'Europe, fomentoient ſouvent ces perſécutions. *Pourſuivez partout Henri, chef des Hérétiques, & ſes fauteurs*, écrivoit le Pape à Robert, Comte de Flandres, *vous ne pouvez offrir à Dieu de ſervices plus agréables.* (*b*) Ces déclamations étranges, le goût des Croiſades, & l'habitude de répandre le ſang des Infideles, n'avoit fait qu'augmenter ces ſortes de fureurs. La Flandre fut en particulier le théatre

(*a*) Hiſt. Alb. Cap. XVI.
(*b*) Hiſt. Eccl. Tom. XIV. P. 76.

Digitized by Google

de quelques-unes de ces expéditions ſanguinaires. On brûla en différens endroits des Manichéens (c'étoit le nom que l'on donnoit alors à preſque tous les Hérétiques.) Ce qui troubla le plus la Flandre, furent les erreurs de *Tanchelme.* Ce Fanatique, homme très-corrompu d'ailleurs, mais auſſi éloquent que pouvoit l'être un Laïc, dans un ſiecle où la plupart des Clercs ſavoient à peine lire, commença par ſéduire les habitans d'Anvers. Cette Ville quoique aſſez conſidérable alors, n'avoit qu'un ſeul Prêtre pour la gouverner, encore ce Prêtre vivoit-il en concubinage avec ſa niece. (*a*) Il ne fut pas difficile à l'artificieux *Tanchelme* de répandre ſes erreurs, au milieu d'un peuple ignorant, & qui ſe trouvoit dépourvu de Clergé. Des femmes qu'il avoit accoutumées à la corruption, furent ſes premiers Apôtres. Mais bientôt après il ceſſa de prêcher en cachette, & parut en pleine campagne, vêtu ſomptueuſement, & comme un autre Mahomet en-

(*a*) Vit. S. Norb. Cap. XIII.

vironné de gardes, qui le glaive en main, donnoient la mort à qui oſoit le contredire. On aſſure que la ſéduction fut pouſſée ſi loin, qu'il abuſoit des filles en préſence de leurs meres, & des femmes aux yeux de leurs maris. Celles qui ne recevoient pas cet honneur, s'eſtimoient très-malheureuſes. Il pouſſa l'extravagance juſqu'à épouſer l'image de la Vierge; il ſe fit faire par ſes diſciples, ce qu'il appelloit des *préſens de Nôces*, & les femmes ſe hâterent les premieres à mettre à ſes pieds, leurs bijoux les plus précieux. On auroit peine à croire ſans doute, que des hommes aient été capables de ce fanatiſme étrange, ſi on obſervoit en même temps, que *Tanchelme* étoit magnifiquement vêtu, éloquent, d'une taille avantageuſe, & que les charmes de ſa figure furent les principaux moyens qui contribuerent le plus à l'accréditer parmi des femmes, qui probablement ne demandoient qu'à être ſéduites.

Cependant, ce malheureux ajoutoit à quelques erreurs très-groſſieres ſur

l'Euchariſtie & la divinité de J. C. des déclamations très-vives contre les Moines & les Eccléſiaſtiques; il défendoit ſur-tout qu'on leur payât les Dîmes. On a dejà fait obſerver ailleurs, que la plupart des Hérétiques qui parurent depuis le onzieme ſiecle, inſiſterent ſur ce point, & que tous demanderent toujours la réformation du Clergé. S'ils n'euſſent deſiré que quelques changemens ſur ces articles ſans y rien ajouter de plus, en conſidérant d'un côté, l'abus que l'on faiſoit des Biens de l'Egliſe, & les déſordres qui régnoient parmi le Clergé, on ſeroit tenté de croire qu'une pareille héréſie devoit être celle de tous les cœurs vertueux.

A tant de maux qui affligeoient la Chrétienté, à la dépravation preſque générale, ſe joignoit encore la crédulité la plus ſuperſtitieuſe. Les Moines accréditoient les viſions les plus ſingulieres & les miracles les plus abſurdes. On ſe contentera d'en rapporter un exemple choiſi entre mille autres ſemblables. Ces pieuſes folies ſont malheureuſe-

Digitized by Google

ment partie de l'hiſtoire de ce ſiecle.

Le Comte Baudouin voulant bâtir un Château à Valenciennes, crut pouvoir prendre une petite partie d'un terrein qui appartenoit au Monaſtere de St. Jean; l'Abbé s'y oppoſa : le Comte irrité le fit chaſſer de ſa préſence. Cet acte de violence ne reſta point impuni. Baudouin étant tombé malade dans ſon Château *du Queſnoy*, la Ste. Vierge, dit-on, accompagnée de St. Jean, parut tout-à-coup dans un coin de la chambre où le Comte étoit malade; *Saint Jean fit de grandes plaintes à la Vierge, de ce que l'on avoit ôté quelques terres à ſon Monaſtere.* La Sainte Vierge plaida en faveur de Baudouin : le débat fut long : mais forcée de céder aux raiſons preſſantes & ſolides de St. Jean, elle prononça *Sentence de mort contre le Comte.* (*a*)

On ne trouvera ce fait ni unique ni ſingulier, ſi l'on ſe rappelle que ce fut vers ce temps-là que parut *Jacques Devoragine*, ſi connu par la *Légende*

(*a*) Mirac. Liv. 2. C. 39.

Digitized by Google

dorée, » ouvrage, dit *Melchior Cano*, » dont on peut affirmer de l'Auteur, » qu'il avoit une *bouche de fer*, un *cœur* » *de plomb* & un eſprit peu ſévere. »

Il faut cependant encore moins accuſer l'Auteur, que le goût dépravé du ſiecle où il vivoit. Il n'avoit fait que puiſer ces fables dans les Légendaires qui l'avoient précédé.

On célébroit dans les Egliſes, les Fêtes les plus ridicules & les plus extravagantes ; tout le monde ſçait ce que c'étoit que la Fête des Anes. La Flandre avoit également adopté ces cérémonies indécentes. On verra dans la ſuite de cette Hiſtoire, combien de peine on a eu à les abolir entiérement. Des Chanoines de St. Pierre ſe joignoient encore en 1526 à des Vicaires, & le viſage couvert d'un maſque, ils repréſentoient des Comédies au milieu de la Place publique. (*a*) A ces farces groſſieres ſuccéderent dans la ſuite des Proceſſions qui ne furent guere

(*a*) Hiſt. des Prévôts, manuſc. de la Bibl. de St. Pierre.

plus

plus décentes, & il a fallu toute la lumiere de notre ſiecle pour déraciner totalement ces anciens abus.

Si l'on jette actuellement un coup d'œil rapide ſur l'état des différens Monaſteres de la Flandre, on verra que l'aiſance y régnoit. La Toile la plus fine, les Etoffes les plus propres étoient employées pour les Moines de *Cyſoing*. Chaque Religieux avoit tous les jours du Vin, & il jouiſſoit autant qu'on pouvoit le faire dans ce ſiecle, des autres commodités de la vie. On croit devoir faire remarquer ces choſes petites en apparence, mais qui font voir cependant que les Monaſteres ne ſe reſſentoient pas de cette miſere affreuſe répandue dans preſque tous les Etats.

A côté de chaque Couvent d'hommes, ſe trouvoit ſouvent un Couvent de filles, ce voiſinage occaſionnoit des abus très-fréquens. On peut voir dans tous les Hiſtoriens, les déſordres qu'entraîna ce mêlange, ſur-tout dans les Abbayes de St. Bertin & de Beau-

repaire. (*a*) Toutes ces Religieuſes s'occupoient à travailler pour les Moines. Hériman rapporte un exemple, qui fait voir que les Religieux de ſon Monaſtere étoient chargés de porter des bottes de Lin à celles qui s'occupoient à filer. Ce fait ſert à prouver que dèslors on cultivoit le Lin en Flandres. (*b*)

La Religion étoit au reſte, dans la plupart de ces Abbayes, réduite, ainſi que dans les autres contrées de l'Europe, à des pratiques purement extérieures. Un homme qui vouloit être Moine dans l'Abbaye de St. Martin de Tournay, étoit obligé de paſſer par les mêmes épreuves à peu près, auxquelles ſe trouve aſſujetti un chef de *Caraïbes*. On obligeoit un Novice à reſter pendant pluſieurs jours & pluſieurs nuits expoſé à la pluie, il devoit être pendant tout ce temps immobile & ſans proférer aucune plainte, ſans quoi il étoit renvoyé. Après cette premiere épreuve, on le contraignoit à rouler un caillou

(*a*) Chron. And. Locr. P. 389.
(*b*) De reſt. Abb. S. Mart.

Digitized by Google

énorme hors des portes de Tournay. Ce caillou étoit tel, que pluſieurs hommes auroient eu peine à le tranſporter: auſſi le Novice étoit-il pluſieurs jours à le faire avancer de quelques toiſes.

Cependant, le peu de ſavoir qui exiſtoit alors, étoit renfermé dans les Cloîtres. Indépendamment de cette Philoſophie barbare dont on a déja parlé, (*a*) la plupart des Moines étoient Avocats & Médecins. L'ignorance des Laïques étoit pouſſée à ſon comble, parce que ce ſiecle fut encore celui de la barbarie & de la groſſiéreté.

MŒURS ET USAGES.

L'enfance des arts eſt longue, l'eſprit humain n'avance que lentement au milieu des contradictions qui ſans ceſſe retardent ſa marche. On a vu dans le onzieme ſiecle des mœurs groſſieres, la rouille de ces temps malheureux n'étoit point encore effacée.

La Chevalerie, cet établiſſement tout

(*a*) *V. l'Article des Nominaux.*

à la fois, bizarre, politique, religieux & militaire, étoit plus honoré que jamais. On ne répétera point ici tout ce que les Hiſtoriens ont dit de l'origine, du progrès & des uſages de cette ancienne inſtitution; comme c'eſt l'eſprit du temps qu'on cherche à faire connoître ici, on ne rapportera que des faits qui peuvent conduire à ce but.

La premiere obligation d'un Chevalier étoit d'*aimer Dieu & les Dames.* Un mêlange groſſier de ſuperſtition & de galanterie faiſoit partie eſſentielle de la création d'un Chevalier: ſa réception étoit précédée de jeûnes, il paſſoit pluſieurs nuits en prieres, un Prêtre le confeſſoit, des Dames, des Demoiſelles l'armoient, enfin en lui donnant *l'accolade*, on prononçoit ces mots: *de par Dieu, Notre-Dame, Monſeigneur St. Georges & Monſeigneur St. Denis, je te fais Chevalier.* Dès qu'un homme avoit reçu ce grade, il lui étoit permis de ſe choiſir une *belle amie*, de l'annoncer à toute la terre, & de combattre avec quiconque paroiſ-

Digitized by Google

ſoit douter qu'elle n'étoit pas *la plus belle des belles.* Toutes nos Hiſtoires ſont pleines des expéditions de ces anciens *Preux*, qui alloient ſouvent loin de leur Patrie pour ſe battre en l'honneur de *leurs Dames.* C'eſt à cette étrange folie, qu'on appelloit alors valeur, qu'on doit l'origine des Duels & tous les actes de férocité qui les accompagnent. Cependant, ſi la Chevalerie fut quelquefois le fléau de la ſociété, elle en fut auſſi ſouvent l'unique appui. La principale force de nos armées conſiſtoit dans cette eſpece de Milice : le ſalut de l'Etat étoit entre ſes mains, & l'on eſt obligé de convenir que l'on trouve de temps en temps des actions de bravoure qui font honneur à ces anciens Chevaliers : il eſt vrai qu'ils vendoient leurs ſervices aſſez chers, car la paie d'un Chevalier *Banneret* étoit de vingt ſols tournois par jour, (*a*) le ſol vaudroit aujourd'hui 16 ſols $7\frac{211}{845}$, c'étoit par conſéquent 17 liv. 14 ſol $5\frac{17211}{28829}$ que recevoit un

(*a*) M. de la Curne de Ste. Palais.

Chevalier, indépendamment du butin qu'il faiſoit, car alors tout grand Seigneur s'étoit réſervé le droit de piller de la maniere la plus indigne ; ſi rien n'étoit plus brave qu'un Chevalier, rien auſſi n'étoit plus ignorant & plus ſuperſtitieux : qui croiroit que *Joinville*, c'eſt-à-dire un Seigneur puiſſant qui ſuivoit ſon Roi dans ſes voyages, ce qui ſuppoſe une éducation peu commune, oſe affirmer de bonne foi que *le Nil tire ſa ſource du Paradis terreſtre, que ſa crue vient de la grace de Dieu, & que tous les ſoirs les Egyptiens y jettent des filets qu'ils retirent le lendemain remplis d'Epiceries* : Ce bon Chevalier croyoit que le vent ſecouoit les arbres du Paradis terreſtre, & faiſoit tomber dans le Nil la Canelle, le Gingembre & l'Aloès. (*a*) Un trait qu'on empruntera encore de *Joinville*, achevera de faire connoître le génie du temps. Pluſieurs Juifs s'étoient aſſemblés dans le Monaſtere de *Clun* pour avoir des conférences avec les Moines : parmi ceux qui étoient préſens à ces

(*a*) Joinville, par Menard, P. 73.

diſputes, ſe trouvoit un vieux Chevalier qui ſe leva & dit au Rabbin qui parloit pour lors. *Maître répondés ? croyés-vous en la Vierge Marie qui porta Jeſus-Chriſt en ſes flancs & puis en ſes bras ? Non*, répondit le Juif. *Éh bien*, dit le Chevalier, je vais vous le faire croire, il ſe leve ſur le champ, & du bâton qu'il avoit en main, *frappa ſi bien le Juif ſur l'ouie qu'il le coucha à terre renverſé.* L'Abbé de *Cluni* eut beau repréſenter à ce brave Controverſiſte qu'il avoit mal fait, il ſoutint publiquement qu'un *Laïc*, quand il entend médire de la foi chrétienne, doit défendre la choſe, *non de paroles, mais à bonne épée tranchant, & en frapper les médiſans & meſcréans à travers du corps tant qu'elle y pourra entrer.* (*a*) Argumens bien dignes d'un Chevalier de ce temps-là.

Comme l'ignorance n'entraîne que des vices groſſiers à ſa ſuite, il n'eſt pas étonnant que l'honnêteté publique fut alors ſi peu reſpectée. Tout le monde

(*a*) Joinville, par Ménard, P. 21.

ſait quel étoit le droit de *Prélibation*, de *Markette;* mais ce que peut-être tout le monde ne ſait pas, c'eſt que les Seigneurs eccléſiaſtiques, comme hauts Barons, jouiſſoient des mêmes prérogatives, & qu'au ſeizieme ſiecle, un Curé plaidoit encore en France pour ſoutenir ſon droit de *Prélibation*, & vouloit uſer de l'ancienne coutume. (*a*)

La débauche dans les camps étoit pouſſée à ſon comble. Le Moine *du Viegeois*, dit que l'on comptoit dans une petite armée, qui ne feroit pas aujourd'hui un détachement, juſqu'à quinze cens concubines.

Les Nobles impoſoient à leurs Vaſſaux mille droits onéreux; les Châtelains de Tournay ſe faiſoient fournir par les différens corps de métiers de cette Ville, toutes les choſes dont ils avoient beſoin pour leur uſage. (*b*)

La Juriſprudence de ces anciens temps ſembloit moins punir qu'autoriſer les meurtres & les aſſaſſinats; c'étoit un

(*a*) Ducange Gloſſ.
(*b*) Hiſtoire de Tournay, P. 590.

uſage conſtamment établi à Tournay, qu'un homme qui avoit été banni pour meurtre, pouvoit ſe racheter en payant cent ſols. (*a*) On trouve également dans la Coutume de la Salle de Lille, *qui bleſſe autrui à ſang, forfait l'amende de 40 liv. pour frapper de ſombres coups, tirer glaive ou couteau nud, 10 liv.* (*b*) On ſe piquoit cependant alors d'une eſpece de rigueur dans l'obſervation des loix, qui paroîtroit aujourd'hui bien ridicule : *Gui Pape*, raconte comme témoin oculaire, qu'un cochon ayant tué un enfant en Bourgogne, on lui fit ſon procès dans les formes ; on le condamna à être pendu, & la ſentence fut gravement exécutée en préſence des Juges. (*c*)

(*a*) Hiſtoire de Tournay, P. 73.

(*b*) Cout. de la Salle de Lille, Tit. 33.

(*c*) Deciſ. 238. La même aventure arriva à St. Omer à peu près dans ce temps-là. Un Cochon ayant dévoré un enfant dans la Banlieue, les Echevins le condamnerent à être pendu. Ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt que les Echevins de cette Ville, dans un procès actuellement pendant au Parlement contre les Officiers du Bailliage, emploient ſérieuſement cette Sentence, comme une piece juſtificative de l'exercice qu'ils ont de

Le luxe étoit encore inconnu ; la pompe des anciens Comtes de Flandres devoit être bien peu de choſe ; le faux Baudouin en avoit impoſé au peuple par ſa magnificence, & cette magnificence conſiſtoit à être monté ſur un *haut Palefroi*, & à être couvert d'une *Cape d'écarlate.* (*a*) Marguerite d'*Alſace*, ſœur de Philippe, Comte de Flandres, n'avoit eu que trois cens livres de rente en mariage. (*b*)

Les grands chemins étoient infeſtés de brigands. Lambert, Evêque d'Arras, s'étoit excuſé d'aſſiſter au ſacre de *Baudry*, nommé à l'Evêché de Noyon, à cauſe du peu de ſûreté des chemins. (*c*) Enfin, tous les déſordres qui régnoient dans le onzieme ſiecle, avoient lieu dans celui-ci. Les arts les plus néceſſaires étoient négligés, & la ſcience preſqu'inconnue : on a déjà vu quelle étoit

la Haute-Juſtice, & ils la font valoir avec d'autant plus de force, qu'elle a été exécutée en dernier reſſort & ſans appel.

(*a*) Chron. de Fland. P. 46.
(*b*) Hiſt. de Valent. P. 124.
(*c*) Gall. Chriſt. Suppl. n. 45.

Digitized by Google

la Philoſophie des *Réaliſtes* & des *Nominaux ;* qu'on ſe figure après cela, ce que devoit être la ſcience du reſte des hommes.

Cependant, au milieu de ces temps d'ignorance, parut en Flandres un Ecrivain célebre, dont les ouvrages méritent d'être connus. Ce génie fut une fleur que le hazard fit naître dans un champ ſemé de ronces & d'épines : ce phénomene littéraire mérite d'être obſervé, ne fut-ce que pour conſoler l'eſprit humain, déjà trop avili par la barbarie des ſiecles que l'on a parcouru.

Environ vers l'année 1170, c'eſt-à-dire, dans un temps où peu de gens ſavoient lire, où toutes ſortes de préjugés enchaînoient la raiſon, parut l'*Alexandriade*, Poëme héroique Latin, en dix chants : l'Auteur s'appelloit *Gaultier de Lille*, parce qu'effectivement il étoit né à Lille en Flandres, il eſt moins connu qu'*Alain*, ſurnommé le Docteur univerſel, parce que la plupart des Hiſtoriens ſe copient, & que pour apprécier les hommes, il faut une choſe aſſez

rare ſans doute, du goût & un ſentiment délicat. Les conquêtes du Roi de Macédoine, ſont le ſujet de l'*Alexandriade*. Ce Poëme reſſemble à bien des égards à la *Pharſale* de Lucain. Si l'on en excepte quelques jeux de mots, quelques vers foibles, cet ouvrage peut être rangé parmi le petit nombre de ceux qui contiennent des expreſſions heureuſes, des tours hardis & quelques morceaux d'imagination : rien même n'empêche qu'on ne conſidere encore l'*Alexandriade* comme le meilleur Poëme qui ait été fait par un Auteur de Lille. Pour juſtifier ce jugement, qu'on jette les yeux ſur les vers ſuivans : quelque foible qu'en ſoit notre traduction, elle pourra du moins mettre à portée ceux qui n'entendent point le Latin, de ſentir que *Gaultier* n'étoit pas un homme ordinaire.

Alexandre expirant, prononce ces mots :

Enfin c'eſt trop long-temps commander ſur la terre,
A de plus grands exploits je me ſens réſervé ;...

Je vais régir l'Olympe en maître du Tonnerre,
Dans les Aſtres déjà mon Trône eſt élevé :
Rival de Jupiter, j'étendrai ma puiſſance,
Sur les foibles Mortels, ſur ces Dieux ſi vantés.
Les ſuperbes Titans ſentiroient ma vengeance
S'ils portoient vers le Ciel leurs deſirs effrontés :
Peut-être penſent-ils qu'il eſt temps de ſurprendre,
Un ſéjour que les Dieux ne peuvent plus défendre.
Jupiter à leurs yeux affoibli par les ans,
N'a qu'un Foudre inutile & des bras impuiſſans ;
Mais comme Mars ſans moi ne veut rien entreprendre :
Je quitte les humains... Jupiter & les Dieux,
M'appellent malgré moi pour gouverner les Cieux.

. . . . . *Satis in mortalibus hæſi :*
Hactenus ; hinc ſummum deinceps recturus Olympum
Ad majora vocor & *me vocat arduus æther,*
Ut ſolium regni & ſedem ſortitus in Aſtris
Cum jove diſponam rerum ſecreta, breveſque
Eventus hominum, ſuperûm què negotia tractem.
Rurſus in æthereas arces ſuperumque cohortes
Forte gigantæos armat præſumptio fratres ;
Sub jove decrepito, ſuperos & ſidera credunt
Poſſe capi ex facili, rurſumque laceſſere tentant ;

Et quia Mars ſine me belli diſcrimen abhorret
Conſilio jovis & ſuperum, licet ipſe reluctem,
Invitus trahor ad regnum. . . . . .

Le Poëte fait embarquer Alexandre pour l'Aſie. Ce ſuperbe Conquérant en deſcendant de ſon Vaiſſeau, décoche une Flêche, comme pour prendre poſſeſſion de cette Contrée ; le lendemain du débarquement il monte ſur une haute Montagne, & de-là contemplant l'Aſie, il la choiſi pour ſon domaine. Le diſcours que *Gaultier* fait tenir à Alexandre préſente une idée belle & ſublime.

. . . . . .
. . . . . .

C'eſt aſſez Compagnons, je garderai l'Aſie,
Partagés entre vous l'Europe & mon Pays.
Il dit, alors ſemblable au maître du Tonnerre,
Il diſpoſe à l'inſtant du reſte de la Terre.

. . . . . .
. . . . . .

Jam ſatis eſt, inquit, Socii, mihi ſufficit una
Hac regio, Europam vobis patriamque relinquo
Sic ait, & patrium ducibus ſuddividit orbem.

L'Auteur de l'Alexandriade décrit ainſi le mois de Juin.

Digitized by Google

Dans ces jours consacrés à l'aimable jeunesse,
Où la vigne fleurie embellit nos côteaux
Du doux fruit que l'Automne expose sous la presse,
Et que le vieux Hiver preserve en ses caveaux:
Dans ce mois où l'on voit les dons de la nature,
Se colorer, mûrir, & parer nos guérets
. . . . . .

Mensis erat juvenum cujus de nomine nomen;
A quo vitis habet quod floreat, uva propinet,
Quot bibat Autumnus, & quod sibi Bruma reservet
Tunc tumet in fructum seges aurea; . . . .
. . . . . .

En voilà sans doute assés pour donner envie à ceux qui cultivent les Lettres de lire l'*Alexandriade*, & de ressusciter en quelque sorte la réputation de *Gaultier*. On croit cependant devoir encore mettre ici la description du Palais de la *Victoire* que l'on pense être au dessus de toute traduction en vers.

Mille patet foribus tremulisque sonora lapillis
Intremit acta manu, totique immurmurat orbi
Cardo semel flexus. Ad limina prima surgurrat,
Introitumque tenet, curarum sedula mater,
Ambitio pernox. Solio sedet intus eburno

Diva triumphales lauro mordente capillos,
Munificâ munita manu; cinguntque sorores
Ejus utrumque latus & regia tectâ-coronant
Perpetuæ Comites, lyrico moderamine carmen
Immortale canens & in ævum gloria vivax;
Majestasque premens rugoso sæcula fastu
Concilianque sibi facilem reverentia plebem;
Et dea quæ leges firmat, quæ jura tuetur,
Justitia, in neutram declinans munere partem.
Assidet his, stabilitque deæ clementia regnum
Sola docens miserûm misereri & parcere victis.
Has inter locuples, sed Barbara moribus ibat,
Fomentum vitii, genitrix opulentia luxus.
Pacifico reliquis pralibans oscula vultu,
Immemor est odii, finis concordia belli;
Ex Pax agricola, *& cum pleno copia cornu.*
Applausus à fronte sedent, qui seria ludis
Miscentes divam vario oblectamine mulcent;
Et favor ambiguus & Blæso subdolus ore
Risus adulator, commentaque ludrica, divæ
Singula Polichronos aptam & musica centum
Instrumenta sonant numeros *aptante camœna.*

Je mets ici cependant la traduction littérale de ce dernier morceau, pour la commodité de ceux qui n'entendent que foiblement le latin.

Digitized by Google

Ce Palais a mille portes & pour peu qu'on les touche, il rend un ſon éclatant par le choc des pierreries dont il eſt orné ; le bruit d'un ſeul gond retentit dans tout l'univers. *L'Ambition*, qui ne connoît pas le ſommeil, cette mere conſtante des inquiétudes, veille & ſoupire tout bas à la principale entrée. Dans un ſallon intérieur eſt la Déeſſe, aſſiſe ſur un trône d'ivoire, ſa tête triomphale couronnée de lauriers, entourée des députés des nations qui lui apportent des tributs ; aux deux côtés du trône ſont ſes ſœurs qui ne la quittent jamais ; la *Gloire* chantant des hymnes immortelles en vers lyriques ; la *Majeſté* foulant aux pieds le faſte antique des ſiecles écoulés ; la *Vénération*, qui ſait ſi bien en impoſer au peuple ; la *Juſtice*, ſolide appui des Loix, qui défend la cauſe d'un chacun, & ne ſe laiſſe jamais corrompre. Non loin eſt la *Clemence*, qui affermit l'empire de la Déeſſe ; elle ſeule lui apprend à traiter les malheureux avec humanité & à épargner les vaincus. Près d'elle éclate l'*Opulence*, dont les mœurs ſont bien voir qu'elle eſt étrangere, qui fomente le vice & qui engendre le luxe. On y voit auſſi la *Concorde* qui termine la guerre, qui oublie ſes reſſentimens, & qui d'un viſage ſerein embraſſe ſes compagnes ; la *Paix*, par qui les champs ſont cultivés, & l'*Abondance* avec ſa corne pleine des fruits de la terre. Toute cette Cour eſt précédée des *Applaudiſſemens*, qui mêlant l'agréable avec le ſérieux, emploient divers moyens pour amuſer la Déeſſe, de la *faveur* incertaine, du *rire* adulateur placé ſur une bouche perfide, des *fictions* théatrales, & de cent inſtrumens de muſique qui exécutent des concerts en toutes ſortes de meſures, dont une muſe dirige les accords.

Digitized by Google

On finira l'article de *Gaultier* par deux obſervations aſſez importantes. La premiere, c'eſt que cet homme célebre éprouva le ſort réſervé à tous ceux qui ont le malheur d'avoir des connoiſſances au milieu d'une troupe d'ignorans; qu'il fut calomnié, haï, perſécuté, obligé enfin, de quitter ſa patrie qu'il honoroit. La ſeconde, c'eſt qu'on ne doit pas s'attendre à trouver dans cette hiſtoire des notices auſſi étendues ſur tous ceux que dans ces Provinces, on a daigné décorer du nom de ſavant. On n'imitera point la ſottiſe de l'Auteur de la *Bibliotheque Belgique*, qui a été aſſez heureux pour trouver en Flandres 1900 grands hommes, tandis qu'à peine le reſte de l'Europe en compte dix, depuis *Newton* juſqu'à *Monteſquieu.*

Digitized by Google

CHAPITRE X.

DE L'EGLISE DE St. PIERRE, Depuis 1236, juſqu'en 1434.

LEs Chanoines de St. Pierre continuoient à jouir paiſiblement des acquiſitions qu'ils avoient faites & des Biens qu'ils avoient reçus de la libéralité des fideles ; mais la ſource de tant de bienfaits commençoit à ſe tarir inſenſiblement : on ſe laſſa bientôt de donner à l'Egliſe de St. Pierre, & elle ceſſa de fixer excluſivement les yeux des dévôts du ſiecle. L'amour de la nouveauté, la gloire attachée à être le fondateur d'une maiſon, firent que l'on chercha plus à favoriſer les nouveaux établiſſemens, qu'à accroître les anciens. Différens Ordres religieux parurent ſucceſſivement ; les Chanoines de St. Pierre les accueillirent tous : indépendamment des Freres Mineurs & des Dominicains qu'ils avoient favoriſés, l'*Abbiette*, les Hôpitaux de *St.*

Sauveur & de *Comteſſe*,, leur durent également des bienfaits : ils laiſſoient ainſi ſans ceſſe échapper de leurs mains quelques parties de leurs revenus & de leurs droits : mais comme on croyoit alors que l'unique moyen de bien mériter de Dieu & des hommes, étoit de faire des fondations, il étoit juſte que ce goût gagna auſſi les Eccléſiaſtiques, & qu'ils donnaſſent quelquefois l'exemple. On va ſuivre comme on l'a déjà fait, l'hiſtoire des principales acquiſitions du Chapitre de St. Pierre, paſſer enſuite à ſes privileges particuliers, & marquer les atteintes qu'ils reçurent dans les temps qu'on ſe propoſe de parcourir.

1252. Les Chanoines de St. Pierre qui avoient déjà l'*Autel* de Dranouvtre, acheterent de Jean de *Neuve-Egliſe*, la moitié de la Dîme de cette Paroiſſe, pour la ſomme de quatre-vingt livres, & pour neuf années ſeulement. On ignore pourquoi le Chapitre jouit aujourd'hui paiſiblement de cette Dîme, & quelles ſont les raiſons qui ont fait oublier les engagemens contractés. On peut ſeu-

Digitized by Google

lement conjecturer avec une ſorte de vraiſemblance, que Jean de *Neuve-Egliſe* mourut ſans héritiers, loin de ſa patrie, en Paleſtine peut-être, ou dans quelqu'autre pélerinage ſi fort en vogue dans ce ſiecle, & que les titres de la Dîme de Dranouvtre laiſſés entre les mains des Chanoines de St. Pierre ſans être reclamés, firent dans la ſuite toute la légitimité de cette acquiſition.

Depuis cette époque, juſqu'en 1434, on ne trouve pas d'autres donations faites à l'Egliſe de St. Pierre, que celles de *Guichard* de Vienne, & du Cardinal de Pampelume. La premiere de ces donations, conſiſtoit en une Ferme, ſituée près le *Pont rouge*, & qu'on appelle encore aujourd'hui la Ferme de la *Guicharderie*. L'autre, étoit la Dîme de Marcq-en-Barœul & de Waſquehal, que le Cardinal de Pampelume acheta cinq cens francs d'or de la Forge du Roi; quelques Meſſes du St. Eſprit pendant la vie des bienfaiteurs, & quelques Obits après leur mort, fut tout ce qu'il en coûta au Chapitre,

1288.

1378.

pour ces deux nouvelles acquisitions.

1392. Gilles de Soyecourt, (a) donna encore par son testament, une rente de dix rasieres de Bled, à la Prévôté. L'habitude, comme l'on voit, de donner à l'Eglise de St. Pierre, étoit déjà bien ralentie; elle ne trouvoit plus d'autres bienfaiteurs, que ceux qui s'élevoient ainsi dans son sein, & ces foibles ressources, contrebalançoient à peine les pertes qu'elle faisoit tous les jours.

Il y avoit long-temps que les Magistrats de Lille faisoient tous leurs efforts pour augmenter leur Juridiction, trop resserrée dans la Ville par celle de l'Eglise de St. Pierre. Le Chapitre tenoit

1286. en franc-alloeud, tout le territoire de la Paroisse de St. Maurice, connu alors sous le nom de *Terre de St. Maurice.* Cette Seigneurie qui étoit à la bienséance des Magistrats, occasionnoit au Chapitre, des procès sans fin. Le Comte de Flandres, auquel on se plaignoit de part & d'autre, & qui vouloit favoriser les Echevins, résolut de terminer ces

(a) Vingt-quatrieme Prévôt de St. Pierre.

Digitized by Google

différens. Les Chanoines de St. Pierre jouiſſoient déjà d'une partie de la Dîme de Wambrechies, (*a*) le Comte de Flandres acheta l'autre partie qui étoit en main laïque, & qui relevoit de lui. Il donna cette nouvelle acquiſition au Chapitre, qui céda en échange aux Magiſtrats, la Terre de St. Maurice. Cependant, cette affaire de convenance, ne pût être terminée, ſans en avoir obtenu la permiſſion d'Honorius IV. Les Papes ſe regardoient toujours à peu près comme les Seigneurs Suzerains du temporel des Egliſes & de celui des Princes de la terre. Honorius pour régler cet échange & accorder la permiſſion de le faire, donna des Commiſſaires au Chapitre, qui étoit le maître de céder ſes droits, & au Comte de Flandres, qui ſûrement pouvoit le permettre comme Souverain. Ces Commiſſaires furent entre-autres, le Prieur des Dominicains & le Gardien des Freres Mineurs. Les

(*a*) Le Chapitre comme patron de Wambrechies, avoit la Dîme de l'Autel, c'eſt-à-dire, trois gerbes; le Seigneur laïque en avoit autant.

Digitized by Google

Papes donnoient volontiers, dit M. de Fleuri, des commiſſions aux Freres mandians, comme *à des gens ſans conſéquence, & qui leur étoient entiérement dévoués.* Enfin, en vertu d'une Bulle du Pape & du conſentement des Commiſſaires nommés, le Chapitre ſe crut autoriſé à recevoir de ſon Souverain, la Dîme de Wambrechies, eſtimée alors cent livres de rentes, & les Magiſtrats à accepter de la même main, la Terre de St. Maurice, qui ne rapportoit encore que ſept livres de rentes. Mais cette Terre étoit un franc-allœud, qui eſt devenu par la ſuite bien plus important que la partie de Dîme inféodée, que reçut le Chapitre.

Quelque temps avant cet arrangement, les Chanoines de St. Pierre avoient obtenu de Marguerite Comteſſe de Flandres, la permiſſion d'établir en l'honneur de la Vierge une Pro-
1269. ceſſion ſolemnelle. Une pareille grace ſeroit aujourd'hui de peu d'importance, mais dans ce temps-là, rien n'étoit plus propre à arracher des fidelles des oblations

tions abondantes, que ces ſortes de ſpectacles religieux; les Papes & les Princes attachoient à l'envi des bienfaits perſonnels à ceux qui avoient la dévotion d'y aſſiſter. Pendant l'octave de la nouvelle Proceſſion établie à Lille, on ne pouvoit empriſonner perſonne pour dettes, & les Papes avoient joints à ce Privilege des Indulgences fort étendues, qui devoient naturellement attirer le peuple.

Ceux qui croient que ce fut uniquement par un motif de piété que l'on inſtitua la Proceſſion de la Vierge à Lille, ſont dans l'erreur; que l'on jette les yeux ſur les lettres de la Comteſſe Marguerite, & l'on verra que ce fut *pour faire le profit de l'Egliſe de St. Pierre de Lille, & pour l'avancement de l'Œuvre ki commencée eſt en l'Egliſe devant ditte*, (*a*) que cette Proceſſion fut établie. *Cette Œuvre commencée* dont il eſt ici queſtion, étoit la conſtruction d'une partie de l'Egliſe & de quelques bâtimens qui l'environnoient. Tous ces

(*a*) Miræ. dipl. T. III. P. 687.

édifices furent brûlés en 1354, & malgré les efforts du Chapitre, & les nouvelles Indulgences accordées par les Papes, on eut bien de la peine à rebâtir l'Egliſe. On commençoit déjà à ſe rallentir ſur ces ſortes de contributions volontaires, que quelques ſiecles auparavant l'on regardoit comme ſi méritoires.

On fit l'année que ſuivit celle où l'on inſtitua la Proceſſion de Lille quelques Réglemens pour déterminer le chemin par où l'on devoit paſſer; il paroît même par les Lettres de la Comteſſe Marguerite, que l'on a déjà citées plus haut, que les Echevins de la Ville avoient ſeuls le droit, de faire des Ordonnances à ce ſujet. (*a*) Mais pourquoi le Chapitre jouit-il aujourd'hui de cette prérogative, puiſque la plus grande partie du terrein où paſſe la Proceſ-

(*a*) Voici les termes de cette Chartre. . . . *octroyons une Proceſſion à faire entour la Ville de Lille chaſcun an pardurablement par teil voye & par teil lieus*, ke li Rewart *& li Eſchevins de Lille diviſeront & ordonneront ke on le puſt faire plus convenablement.* Ibid.

ſion, eſt ſous le reſſort des Echevins? On peut conjecturer ſeulement, que ce qui ne fut d'abord qu'une déférence, eſt paſſé en droit par la ſuite des temps. Un autre Privilege, que quelques perſonnes regardent comme très-important, eſt celui qui oblige les députés de la Ville à venir la veille de la Proceſſion de Lille chercher deux Chanoines dans le Cloître de St. Pierre, pour faire la viſite des chemins; ce droit, ſi c'en eſt un que l'on doive conſerver, n'eſt gueres plus honorifique pour le Chapitre que celui qui aſtreint le Gouverneur de la Province à venir entendre chanter un *Te Deum* dans l'Egliſe de Saint Pierre.

On pourroit s'étendre beaucoup ſur quelques autres uſages qui ſe ſont obſervés & qui s'obſervent encore à cette Proceſſion, que l'on continue de faire chaque année depuis plus de cinq ſiecles, mais on ne feroit que répéter ce que les autres ont dit: (*a*) ce qui apprendroit peu de choſes, parce que l'on

(*a*) V. les Mémoires de l'Abbé d'Artigni.

écrit que pour des hommes ſenſés. Cependant, pour étonner ceux qui cherchent à apprécier les hommes de leur ſiecle & calculent les efforts de l'eſprit humain dans tous les pays, il ne ſera peut-être pas inutile de remarquer ici, qu'à peu près dans le temps que Racine faiſoit paroître Athalie, c'eſt-à-dire, le plus bel ouvrage qui ſoit ſorti de la main d'un homme, on repréſentoit à la Proceſſion de Lille, par des maſcarades tout au moins indécentes, le triomphe de la Vierge, le Paradis, l'Enfer, & mille autres pieuſes folies dignes des ſiecles les plus groſſiers : on ajoutera encore, qu'en 1754 on fit une Proceſſion ſéculaire, où un Eccléſiaſtique ſuperſtitieux & ignorant, s'imagina ſans doute honorer la Vierge & illuſtrer ſon pays, en mêlant à cette Proceſſion des Anges, des Saints, des Sybilles, & tous les êtres métaphyſiques de l'Apocalypſe; ce jour fut le triomphe des Acroſtiches, des Anagrammes & de ces jeux d'eſprit, ſi mépriſables, & ſi mépriſés depuis

long-temps. Que celui qui ſait que Lille eſt à cinquante lieues de Paris, & qui n'ignore pas qu'en 1754 Voltaire, Buffon, d'Alembert, Diderot & Rouſſeau, avoient déjà publié des Ouvrages immortels, oſe encore ſans réſerve intituler ce ſiecle le ſiecle de la Philoſophie.

Ces réflexions, qui ne paroîtront déplacées qu'à ceux qui ne lient pas les faits, nous ramenent aſſez naturellement à examiner quels étoient les uſages & les prérogatives de l'Egliſe de St. Pierre dans un ſiecle où tous les droits étoient à peu de choſes près confondus, & où l'aurore de la raiſon n'avoit preſque point encore paru. La comparaiſon de ce ſiecle avec celui où nous vivons, eſt le point de vue ſous lequel il convient d'enviſager cette Hiſtoire & les petits événemens dont on eſt obligé de parler.

Les Chanoines de St. Pierre jouiſſoient encore du droit de nommer leurs Prévôts, mais les Prévôts commençoient déjà à être gênés par la Cour de

Rome dans la nomination des Canoni-
1246. cats. On trouve un Bref du Pape Innocent IV. qui avoit envoyé trois ſujets que l'on fut obligé de recevoir au nombre des Chanoines, quoiqu'il n'y eut pas encore de Prébendes vacantes. Ces *réſerves*, ces mandats apoſtoliques dont on a déjà parlé, étoient plus en uſage que jamais; on croyoit ſérieuſement alors que *la diſpoſition de tous les Bénéfices appartenoit au Pape en toute plénitude.*

Cependant, la Cour de Rome pour mettre dans ſes intérêts les Egliſes dont elle cherchoit à envahir les Bénéfices, accordoit de grands Privileges à celles qui paroiſſoient vouloir ſe ſouſtraire à l'autorité des Evêques. Delà ces exemptions contre leſquelles on s'étoit élevé ſi fort en différentes occaſions, & qui furent ſi hautement défendues au Concile de Vienne par l'Abbé de Chailly,
1585. qui ſoutint que *le Pape eſt monarque dans l'Egliſe, & qu'il eſt néceſſaire pour ſoutenir ſa grandeur & ſon autorité qu'il y ait dans les Provinces des perſonnes*

Digitized by Google

qui lui ſoient immédiatement ſoumiſes. (*a*) Le Chapitre de St. Pierre, qui depuis long-temps avoit toujours des difficultés avec les Evêques de Tournay, profita des diſpoſitions où étoit la Cour de Rome, & du crédit dont y jouiſſoit le Cardinal de Pampelume, pour obtenir une Bulle d'exemption qui lui fut accordée par Clément VII. & qui fut depuis confirmée par Eugene III. en 1431. Malgré les cris de la raiſon, quelques Egliſes, ainſi que celle de St. Pierre, ont conſervé le droit de ne point être ſoumiſes à l'Ordinaire, on a honoré ces anciens abus du nom faſtueux de Privileges, comme ſi l'on pouvoit jamais preſcrire contre la juſtice & le bon ordre, comme ſi enfin il n'étoit pas naturel qu'une Egliſe fut immédiatement ſoumiſe à l'Evêque (*b*) Diocéſain.

(*a*) Hiſt. Eccl. T. 19.

(*b*) Pour confirmer cette réflexion, on ne peut faire mieux que de rapporter les paroles de Saint Bernard ſur ce ſujet : *O liberté plus ſervile qu'aucune ſervitude ! Je me paſſerai de bon cœur de cette liberté, qui m'engage à la pernicieuſe ſervitude de*

Les Chanoines de St. Pierre ne bornoient pas là les privileges particuliers attachés à leur Egliſe. On ſait combien dans tous les temps fut ſacré l'aſyle que les malheureux cherchoient aux pieds des Autels ; mais ce refuge, qui dans ſon principe ne devoit ſervir qu'aux infortunés, qui avoient commis quelques crimes involontaires, ſe changea quelquefois en repaire de voleurs & d'aſſaſſins. L'Egliſe de St. Pierre, ainſi que toutes celles de la Chrétienté, jouiſſoit du *droit d'aſyle*, ce qui étoit juſte ; mais on étendoit ſouvent ce droit, au-delà des bornes que la raiſon preſcrit. Le fait que l'on va rapporter, ſervira à faire connoître, combien alors étoit inepte, ridicule & barbare, l'idée que l'on ſe formoit là deſſus. Il eſt malheureux de ne pouvoir rapporter les uſages anciens de l'Egliſe même, dans ce ſiecle groſſier, ſans parler ſouvent de crimes ou de délires.

l'orgueil. Car je ſuis aſſuré que ſi jamais je prétendois ſecouer le joug de mon Évêque, je me ſoumettrois auſſi-tôt à la tyrannie de ſatan.

Un nommé André *Blavet*, homme qui s'étoit rendu redoutable par différens assassinats, mit le comble à ses crimes, en poignardant sa femme. *Arnoult*, Seigneur de Cysoing, sur les terres duquel s'étoit commis ce dernier meurtre, voulut se saisir du coupable; mais celui-ci bravoit les poursuites que l'on faisoit contre lui, parce qu'il s'étoit réfugié dans l'Eglise de St. Pierre de Lille, où il se faisoit apporter à manger. (*a*) Arnoult, qui crut qu'un asyle aussi respectable n'étoit point fait pour receler un homme chargé de forfaits, l'en fit arracher, & le coupable fut pendu quelque temps après. Une pareille affaire auroit dû s'accommoder sur le champ, mais ce n'étoit pas encore là le génie du siecle. Le Chapitre de St. Pierre s'assembla & porta une sentence d'excommunication contre Ar- 1276.

(*a*) Cette affaire fit tant de bruit dans le temps, que le Cardinal de Ste. Cecile écrivit au Chapitre de St. Pierre, que le Concile de Bourges étoit informé de cet attentat commis contre l'Eglise, & qu'il falloit en punir sévérement les coupables, *hic pervenit*, dit-il dans sa Lettre, *rumoris illius fonitus horribilis*, &c.

noult ; ce fut envain qu'il demanda à être abſous ſur le champ, on ne voulut pas même lui impoſer de pénitence, qu'au préalable, il n'eut été chercher le patient au gibet : il fut contraint de l'apporter ſur ſon dos juſques dans l'Egliſe de St. Pierre ; là, on l'obligea de baiſer pluſieurs fois le cadavre à la bouche, & il aſſiſta en habit de deuil aux prieres publiques que l'on fit pour Blavet, avec une ſolemnité extraordinaire : cette réparation preſque extravagante, & ſûrement trop forte, auroit dû ſuffire ; mais on ne ſe contenta pas de cela, on obligea pour toujours les Seigneurs de Cyſoing & leurs ſucceſſeurs, à venir tous les ans à cheval, garder la Proceſſion de Lille, qui venoit d'être inſtituée depuis peu ; c'eſt ce qu'on appelloit alors le *Chevalier rouge*. Cette peine fut non-ſeulement attachée à la poſtérité d'Arnoult, mais à la terre même de Cyſoing. Ce qu'il y avoit eu de plus dur dans cette réparation étoit que toutes les Terres qu'Arnoult poſſédoit auparavant en franc-allœu, devoient rele-

ver de l'Eglise de St. Pierre. Cependant, il survint dans la suite des temps mille difficultés, dans l'exécution de cette réparation singuliere; pour les terminer, on nomma en 1286 des Arbitres de part & d'autre pour régler ces différens, & il paroît que moyennant une redevance annuelle de 25 livres de ce temps-là, quelques parties de la Terre de Cysoing furent remises en franc-allœu, mais on ne dispensa point le Seigneur ou ses descendans de venir garder la Procession de Lille. (*a*)

(*a*) Voici les mots de cette Transaction, *Liv. enchaîné, fol.* 250. . . . . Commandons au Seigneur de Chysoing & ses hoirs & successeurs ki pour le temps sera Seigneur de Chysoing, qui warde cascun an le Pourcession de Lille qui est ès octave de la Trinité, en une côte d'écarlate, à cheval, une blanke verghe en le main à l'honneur de l'Eglise, & s'il ne peut & il ne le voir warder, nous disons qu'il le fasse warder par son aîné fil, u par ung Chevalier honnête, & disons que por cascune anée dont li Sire de Chysoin kikonques le soit par suite de temps vienra encontre cette no Ordonnance de warder le Pourcession devant ditte, il enkiera *le peine de chinque cens livres, desur nommé, à rendre le moitié à le ditte Eglise, & l'autre moitié aux Comtes de Flandre . . . Encore disons, que le dit Arnoult, ses hoirs, ses successeurs Seigneur de Chysoing sous le*

Si les Chanoines de St. Pierre cherchoient à maintenir fortement les Privileges attachés à leur Egliſe, ils avoient beaucoup de peine à défendre leurs terres des invaſions des Seigneurs particuliers & ſur-tout des Magiſtrats des Villes. On ne voit dans tous les temps que l'on parcoure ici, que des conflits de Juriſdiction entre le Chapitre & le Magiſtrat de Lille. On étoit convenu que les Bourgeois demeurant ſur les Terres de St. Pierre, ſeroient ſoumis aux Echevins, & que les Echevins à leur tour ne connoîtroient point des affaires des hôtes du Chapitre; cependant, malgré
1356. tous ces Réglemens, on voit en 1356 des Lettres de Charles fils du Roi de France, par leſquelles il mande au Gouverneur de ſaiſir le temporel des Chanoines de St. Pierre, qui faiſoient encore ajourner des Bourgeois de Lille

peine de chinque cens livres cy devant ditte, ne fourfaſſent jamais contre le ditte Egliſe de St. Pierre, ne contre les Canones, ne les perſonnes de l'Egliſe, &c.

J'ignore ce qui s'eſt paſſé dans la ſuite, & quels dédommagemens on a accordé au Chapitre pour toutes ces obligations que ne rempliſſent plus aujourd'hui les Seigneurs de Cyſoing.

Digitized by Google

à l'Officialité d'Amiens ; le Chapitre de ſon côté lançoit des excommunications contre les Echevins, quand il croyoit ſes droits bleſſés, & le trouble, la diviſion, & ſouvent l'impunité, réſultoient de tous ces différens. Le Concile de Bourges avoit décidé que les Magiſtrats des Villes ne pouvoient étendre les péages aux Effets que les Clercs tranſportoient, (car alors les Conciles décidoient de tout) delà l'exemption du droit de Chauſſée dont jouiſſoit & dont jouit encore aujourd'hui le Chapitre dans toute l'étendue de la Châtellenie. En remontant ainſi à la ſource des anciens uſages, on eſt ſouvent étonné d'en trouver l'origine, petite, ridicule ou mal fondée.

Les Chanoines de St. Pierre étoient exempts de tous les impôts que l'on mettoit ſur les boiſſons ; mais on ne voit déjà dès ce temps-là, que plaintes, que réglemens ſur ce ſujet, de la part des Officiers municipaux. Comme il y avoit peu de gens alors qui jouiſſoient de ce privilege, il n'eſt pas étonnant qu'on

l'attaqua ſouvent. Le Duc Philippe, crut favoriſer beaucoup ſes Officiers, en ordonnant au Chapitre de leur céder
1419. le Vin au même prix qu'on le cédoit aux Chapelains. Ce qui ne donnera pas une grande idée du luxe qui régnoit à Lille en 1546, c'eſt que les Officiers de la Chambre des Comptes, regardoient comme un droit précieux, celui qu'ils avoient de prendre du Vin au Chapitre de St. Pierre, *ſans payer aſſiſe & ſans gagnaige de ſa part.*

Indépendamment de cette exemption, les Prévôts de St. Pierre jouiſſoient d'un droit que l'on appelloit de *Chenelle*, & qui conſiſtoit en *trois lots* de Bierre ſur chaque braſſin, que tous les Braſſeurs des Paroiſſes de St. Etienne, Ste. Catherine & St. Pierre, étoient obligés de leur fournir en argent. Les Braſſeurs refuſerent de payer; on s'adreſſa au Pape Martin V. On ſera ſans doute étonné, de voir le Pape mêlé dans une affaire de cette nature, mais on ceſſera d'être ſurpris, quand on ſaura que les cauſes de toutes les Egliſes im-

Digitized by Google

médiatement soumises au St. Siege, devoient être portées à Rome : celle de St. Pierre étoit dans ce cas : qu'on sente ici quels abus sans nombre devoient naître d'un privilege, qui obligeoit des particuliers à aller défendre leur cause à un tribunal, distant de près de quatre cens lieues de leur patrie. Cependant, pour épargner aux Brasseurs de Lille un voyage aussi frayeux que celui d'Italie, le Pape donna une commission aux Abbés de St. Aubert & de St. Martin. Le droit des Prévôts fut confirmé par un acte authentique, auquel les Echevins apposerent le sceau 1428.
de la Ville, & les Brasseurs furent condamnés à payer de chaque brassin de Bierre ou d'Hydromelle, ou de telle autre boisson, quatre *lots*, dont trois au Prévôt & un au Curé de St. Etienne. Les Prévôts étoient obligés à leur tour de faire présent à chaque Brasseur le jour de la Chandeleur d'un cierge pesant une livre & demie. Cette convention subsista pendant quelque temps; on ne sait pas précisément quand elle

ceſſa d'avoir lieu, elle eſt entiérement anéantie aujourd'hui.

Parmi les anciens uſages en vigueur alors, il en eſt un dont il eſt bon de conſerver le ſouvenir & que l'on doit conſigner ici, ne fut-ce que pour faire voir que tout n'étoit pas mal imaginé dans le ſiécle dont on crayonne le tableau. Pour entretenir l'union qui auroit dû & qui devroit toujours régner entre les Chanoines de St. Pierre & les Magiſtrats de la Ville, on avoit établi qu'à chaque renouvellement des Magiſtrats, deux Echevins nommés par leur Corps, viendroient prêter ſerment au Chapitre, d'obſerver *loyalement* les conditions de la paix convenue, & qu'à chaque mutation de Doyen, le Doyen nouvellement élu, iroit accompagné de deux Chanoines à l'Hôtel de Ville, où il feroit en préſence des Echevins le même ſerment, pour ce qui regarde la Terre de St. Pierre, que fait le Comte de Flandres à ſon avénement. (*a*) Cet uſage qui eſt entiérement

(*a*) *Li Doyen & deux Canones de St. Pierre de*

aboli auroit dû être reſpecté ; il ne le fut pas ſans doute, parce qu'il ne produiſit que peu de bons effets dans ce temps-là. En ſeroit-il de même aujourd'hui ? Dans tous les lieux, dans tous les ſiecles, il eſt toujours beau de voir les hommes ſe promettre d'être unis & de vivre en paix ſous la ſanction du ſerment.

On a déjà cité quelques faits qui ont fait voir combien peu les Eccléſiaſtiques cultivoient les Lettres, eux qui par état doivent les aimer : voici un nouveau trait qui prouvera que l'on n'étoit encore guere plus avancé que dans le douzieme ſiecle. Les Livres même de prieres étoient ſi rares à Lille, que chaque nouveau Curé, payoit au Chapitre de St. Pierre une ſomme d'argent pour l'uſage d'un Bréviaire qu'on lui prêtoit, & qui retournoit après ſa mort à la fabrique. On voit encore de

Lille doivent comme li Echevins, faire à la Ville de Lille ſerment . . . . . comme li Sire de le Tierre de Flandres fait à la Ville de Lille quand il vient nouvellement à le Tierre. Ce ſerment ſe trouve repris dans le Regiſtre intitulé *Decanus*, fol. 142.

ces anciens Bréviaires dans la Bibliotheque du Chapitre. Une remarque que pourront faire ceux qui auront le loiſir ou la curioſité d'en parcourir quelques-uns, c'eſt qu'il paroîtra aſſez difficile d'imaginer comment des Eccléſiaſtiques pouvoient s'édifier en les liſant, les vignettes, les culs de lampe qui ornent preſque chaque page, repréſentent des ſujets indécens ou groſſiers, on y voit des Singes en chape, des Cochons avec des vêtemens de Moine, des diables dans des attitudes groteſques, & mille autres folies ſemblables; quand l'homme ceſſera-t-il de placer ſes délires à côté des vérités de la Religion?

CHAPITRE XI.

Des Hopitaux de S. Sauveur et de Comtesse.

SI la Réligion n'avoit jamais pouſſé les hommes qu'à fuir leurs ſemblables & à quitter la ſociété pour s'enfoncer dans des déſerts, l'univers ſeroit bientôt devenu une vaſte ſolitude; & cette Loi divine qui nous recommande ſi fortement d'aimer nos freres, (c'eſt-à-dire tous les hommes) n'auroit été qu'une Loi vaine & ſtérile. Heureuſement pour nous, l'Être ſuprême, qui veille ſur les Empires, n'a point permis que la nature humaine fut abandonnée ainſi aux viſions des contemplatifs, aux erreurs de ceux qui ſe font un triſte devoir de braver la nature & de haïr les humains, il a rendu au contraire le précepte de s'aimer, de s'aider les uns & les autres obligatoire, & ſa main bienfaiſante a ſerré de toutes

parts les nœuds ſacrés qui lient les hommes entr'eux. La charité, ce principe toujours actif, toujours vivant dans la ſociété, a produit des biens ſans nombre, mais le plus grand a été d'élever les ames tendres & ſenſibles juſqu'au point de ſacrifier leur repos pour ſoulager les infirmes & les malheureux : la Religion venant enſuite à conſacrer des efforts ſi ſublimes, on vit une foule de cœurs bienfaits, ſe dévouer au ſervice des Hôpitaux : la perverſité des ſiecles, n'empêcha jamais que foiblement ces établiſſemens pieux de ſe former : l'homme a pu dans certains âges être imbécile & méchant, ſuperſtitieux & cruel, mais quelque conſidérable qu'ait été ſa corruption, il ne l'a jamais ſu porter au point de ſe rendre entiérement inſenſible aux cris de la douleur, ou au ſpectacle des maux qui affligent ſes ſemblables, la loi d'amour (qu'on me paſſe cette expreſſion) eſt écrite dans nos cœurs en caracteres de feu.

On ſait quel fut le ſiecle que l'on

parcoure ici, cependant malgré les abus ſans nombre qui le deshonorerent, on vit de temps en temps ſe former quelques établiſſemens utiles; le premier qui ſe préſente ici en ſuivant l'ordre des dates eſt l'Hôpital de St. Sauveur. Cette Maiſon, comme on l'a déjà dit ailleurs, (*a*) fut fondée en 1216 par Jeanne de Conſtantinople; mais l'incommodité du lieu força cette Princeſſe à ſe déſiſter de ſon entrepriſe: pour ne pas rendre toutefois inutiles les Bâtimens qui avoient été commencés, elle donna des Biens ſuffiſans pour y entretenir ſix à huit malades. Ceux qui ignorent quels devoient être alors les revenus néceſſaires pour former un pareil établiſſement, ſeront bien aiſes d'apprendre ici par un Acte de 1233, que l'entretien d'un malade pendant le cours d'un année n'y eſt évalué que cent ſols. (*b*)

L'Hôpital de St. Sauveur ſe trouvant placé dans le patronat du Chapitre de

(*a*) Voyez chapitre VIII.
(*b*) Dipl. coll. T. III. P. 681.

Digitized by Google

St. Pierre, on en donna l'adminiſtration aux Chanoines. On avoit d'abord jugé convenable de placer dans cet Hôpital un nombre égal de *freres* & de *ſœurs*, afin que chacun put avoir ſoin des malades de ſon ſexe : cet arrangement de décence étoit juſte, mais quelques abus qui ſe gliſſerent dans le commerce indiſpenſable que les *freres* & les *ſœurs* avoient entr'eux, forcerent les Chanoines de St. Pierre à chaſſer les *freres*, & à fixer le nombre des *ſœurs* à ſix. On ignore ſi ce Réglement fit de l'éclat, mais les *ſœurs* le virent exécuter avec plaiſir : elles avoient ſollicité avec ardeur cette eſpece d'Arrêt de proſcription, & il ne dut pas leur être difficile de gagner leur cauſe à un Tribunal où jugeoient des hommes. Ce n'étoit point aſſez pour les *ſœurs* que de s'être rendu ſeules maîtreſſes de l'Hôpital qui leur étoit confié, il falloit encore ſe ſouſtraire à la domination des Chanoines de St. Pierre ; pour briſer ce joug que leur avoit impoſé leur Fondatrice, elles ſe rangerent ſous l'ordre

Digitized by Google

de St. Auguſtin & ſe choiſirent une Prieure perpétuelle, à laquelle elles accorderent toute l'autorité.

Depuis cette époque, l'Hôpital de St. Sauveur fit quelques acquiſitions, & on y augmenta un peu le nombre des Religieuſes & des Malades. Mais ce qui contribua le plus à mettre cette Maiſon dans l'état de ſplendeur où on la voit aujourd'hui, eſt la réunion que Louis XIV. y fit des Biens des Mala- 1698.
deries de *la bonne Maiſon*, du *Pont-à-Marque*, de *Canteleu*, & de l'Hôpital d'*Anſtain*. (*a*) Quelque temps avant cet Edit, les Echevins de Lille avoient cédé à l'Hôpital de St. Sauveur le droit qu'ils avoient accordé aux Lépreux ſur le meſurage du Charbon. (*b*) Tous ces bienfaits mirent les Religieuſes de cette Maiſon à portée d'accroître encore leur nombre, celui des malades, & de vivre avec plus d'aiſance & de facilité.

Quand Louis XIV. réunit cependant à l'Hôpital de St. Sauveur les Biens

(*a*) Dipl. coll. T. III. P. 682.
(*b*) Roiſin. fol. 255.

Digitized by Google

des Fondations dont on vient de parler, il ſpécifia entr'autres choſes dans ſon Edit, que les Religieuſes de l'Hôpital St. Sauveur ſeroient obligées de nourrir par préférence les pauvres malades des lieux où étoient ſitués les Biens qu'il leur accordoit : cette condition n'eſt pas aujourd'hui exactement remplie : on fait ici cette legere obſervation, parce que ces petites circonſtances que l'on a négligé le moins que l'on a pu dans le cours de cette Hiſtoire, font voir combien dans tous les temps les ames les plus pieuſes ont toujours fait des efforts pour rompre les foibles liens impoſés par les bienfaiteurs.

A cette premiere infraction des Loix du Souverain, les Religieuſes de l'Hôpital de *St. Sauveur* en ont joint depuis une autre à celles de la charité univerſelle qui devroit les animer : elles réſolurent il y a quelques années, de ne recevoir dans leur Maiſon que des hommes malades, & d'en exclure les femmes ; ce Réglement, qui paroît tout au moins contraire à l'intention des Fondateurs

Fondateurs & au bien public, eſt cependant ponctuellement exécuté. Les raiſons qui ſervent à le juſtifier ſont frivoles & injurieuſes à un ſexe, dont les Religieuſes de St. Sauveur devroient ſavoir par état, ſupporter les foibleſſes & ſoulager les infirmités. Quel motif à donc pu porter ainſi des ames vraiment vertueuſes à manquer aux bienſéances de leur ſexe & à circonſcrire leur charité ? Quoi qu'il en coûte pour oſer tout dire, on ne taira point ici par puſillanimité les raiſons qui font exclure les femmes de l'Hôpital de *St. Sauveur ;* on croit que ces raiſons n'ont point leur ſource ailleurs que dans ce penchant naturel qui pouſſe un ſexe vers l'autre : quelque piété, quelque vertu que l'on ait, la nature ne ſort jamais toute entiere du cœur humain, elle ſe reproduit toujours ſous des noms empruntés ; la religion peut bien quelquefois ſuſpendre l'impétuoſité de ſa marche, mais jamais l'arrêter entiérement. Il paroît ſi naturel d'aimer Dieu & les hommes, ſi conſolant de

ſuivre la nature & de faire ſon devoir, ſi ſatisfaiſant de ſoulager des malheureux ſans éprouver des dégoûts, il paroît ſi doux enfin de céder aux impulſions du cœur, qu'il ne doit pas paroître étonnant que des Religieuſes mêmes ſe ſoient engagés volontairement à ne ſervir que des hommes.

Ces réflexions que l'on doit trouver vraies, parce qu'elles ſont puiſées dans la nature, conviennent également aux Religieuſes de l'Hôpital de *Notre-Dame*, puiſqu'elles ſe ſont conduites ſur les mêmes principes. Cette Maiſon, connue aujourd'hui ſous le nom d'*Hó-*
1236. *pital Comteſſe*, fut fondée en 1236 par Jeanne de Conſtantinople. (*a*) Cette pieuſe Princeſſe plaça ce nouvel Hôpi-

(*a*) Dipl. coll. T. III. P. 100. On ignore ſur quelles preuves *Tirou* place la fondation de l'Hôpital Comteſſe en 1227, tandis que la Charte de fondation porte 1236. Il y a au reſte dans cet Ouvrage tant d'ineptries & de négligences, qu'il eſt impoſſible de les relever toutes. Il n'y a pas une date de juſte. Comme on ſera obligé de revenir ſur différens établiſſemens, & ſurtout ſur les deux Hôpitaux dont il eſt ici queſtion, on parlera alors plus au long des fautes groſſieres que *Tirou* a commiſes.

Digitized by Google

tal près de ſon Palais, dans l'endroit où il ſubſiſte encore actuellement : on n'admettoit dans la Maiſon qu'elle avoit établie près de St. Sauveur que les pauvres malades, elle exigea de plus que l'on reçut dans celle-ci les Pélerins au moins pendant quelques jours.

On trouve dans une Chartre de 1239, les Réglemens qu'elle vouloit 1239.
que l'on obſerva dans la Maiſon qu'elle venoit de fonder : on rapportera quelques-uns de ces anciens uſages, afin que l'on voie combien peu on a reſpecté les volontés de la Fondatrice ; il eſt plus important que l'on ne penſe de rappeller ainſi à chaque Communauté ſes premieres obligations ; on eſt à portée par-là de juger ſi les Religieux en général n'ont ôtés des mœurs antiques que les abus qui s'y étoient gliſſés.

Jeanne de Conſtantinople, après s'être engagée elle & ſes ſucceſſeurs à pourvoir à l'entretien des pauvres malades de l'Hôpital de *Notre-Dame*, crut qu'il étoit du bien de cette Maiſon

Digitized by Google

d'en confier pour toujours la régie à deux Eccléſiaſtiques ſous le nom de *Proviſeurs :* (*a*) elle ſe réſerva le droit

(*a*) *Quo circa de concilio proborum virorum duximus ſtatuendum quod nos & ſucceſſores noſtri, qui ad ſuſtentationem & Promotionem ejuſdem Hoſpitalis ſemper erimus obligati ſingulis annis ante feſtum S. Joannis Baptiſtæ, unam perſonam Eccleſiaſticam ſubſtituemus loco noſtri, & capitulum S. Petri de Inſula unum Presbyterum Canonicum ſuum quem nos & ſucceſſores noſtri poſtulabimus nobis concedere tenebitur & ſubſtituere loco ſui..... Ad Officium vero Proviſorum ſpecialiter pertinebit inſtituere de conſilio Abbatis de Laude, Magiſtrum in ipſum Hoſpitali reſidentem & de conſilio ejuſdem Abbatis, eumdem deſtituere Magiſtrum ſi inveniatur manifeſte culpabilis, negligens vel remiſſus . . . . . Omnia majora negotia de conſilio Proviſorum facere tenebitur. . . . Proviſores etiam cum Abbate debent bis vel ſemel in anno, in præſentiâ Magiſtri & fratrum & ſororum viſitationem facere & audire computationem de expenſis Hoſpitalis & receptis per annum, corrigentes quæ invenerint corrigenda. . . . . Si autem die ſtatutâ Abbas non venerit, nec pro ſe miſerit Proviſores ad prædicta tractanda poſſunt procedere . . . . . Magiſter & Capellani nec pro propriis negotiis exire poterunt ultra duos vel tres dies, niſi de licentia Proviſorum. . . . . Ut autem jus Parochiale ſervitur illæſum, dabit ibidem Hoſpitale quolibet anno Theſaurario St. Petri vigenti ſolidos ac Præsbitero Canonico quadraginta ſolidos. . . . . Corpora Capellanorum, Clericorum, Fratrum & Sororum, (Miſſâ in Hoſpitali cantatâ) deferentur poſt primam S. Petri cum Proceſſione ejuſdem Eccleſiæ ad Eccleſiam S. Petri . . . . & cum ſolemnitate debita*

d'en nommer un, mais elle s'adreſſa pour avoir l'autre au Chapitre de St. Pierre, qui s'obligea à fournir chaque année un Chanoine, car ces commiſſions de Proviſeurs ne pouvoient pas être prolongées pendant un plus long terme. L'Abbé de *Los* conjointement avec les deux Proviſeurs faiſoient choix du Maître de l'Hôpital, qu'ils avoient droit de dépoſer s'il ne s'acquittoit pas bien de ſes fonctions.

Les *freres* & les *ſœurs*, chargés du ſoin des malades, ne pouvoient entreprendre aucune affaire ſans avoir auparavant conſulté les *Proviſeurs.*

Deux fois chaque année les Provi-

ſepelientur in Cæmeterio S. Petri . . . . . Jure Parochiali in omnibus ſemper ſalvo . . . . Præterea magiſter quam cito erit à Proviſoribus inſtitutus, cum iiſdem Proviſoribus vel cum ipſorum litteris veniet ad Præpoſitum & Capitulum S. Petri fidelitatem juraturus iiſdem & de manu Præpoſiti, ſi præſens fuerit : ſi Præpoſitus abſens fuerit de manu Decani cum libro recepturus Officium Hoſpitalis & ibidem jurare tenebitur quod ſine omni reclamatione ad dictum Proviſorem prout ſuperius expreſſum eſt proferendum, cedet à Magiſterio Hoſpitalis & quod bona fide ſervabit jura & Privilegia Hoſpitalis, &c. Ex Archiv. Hoſpit. apud Aub. Miræum. T. III. P. 104.

ſeurs & l'Abbé de *Los* étoient chargés de faire la viſite de l'Hôpital, & d'en entendre les comptes. Si quelques circonſtances empêchoient l'Abbé de *Los* de venir en perſonne, les Proviſeurs ne s'en acquittoient pas moins de leurs fonctions & on s'en rapportoit à eux.

Le Maître de l'Hôpital ne pouvoit s'abſenter ſans la permiſſion des Proviſeurs. Pour conſerver les droits de la Paroiſſe de St. Pierre, la Fondatrice ordonna que l'Hôpital paya toutes les années à la Tréſorerie vingt ſols. Cependant, malgré cette rétribution annuelle, les *freres*, les *ſœurs* & les Chapelains de l'Hôpital étoient portés après leur mort dans l'Egliſe de St. Pierre, & enterrés dans le Cimetiere : les droits des Curés étoient alors des droits ſacrés, & que l'on ſe donnoit bien de garde de bleſſer.

Le Chanoine qui étoit Proviſeur recevoit quarante ſols par année pour ſes honoraires : cette ſomme conſidérable pour ce temps là étoit partagée en deux paiemens égaux, dont l'un ſe faiſoit à

Digitized by Google

Pâques & l'autre à la Saint Remy.

Auſſi-tôt que le Maître de l'Hôpital étoit nommé, il ſe préſentoit au Chapitre de St. Pierre avec les lettres que lui avoient donné les Proviſeurs, & là entre les mains du Prévôt ou du Doyen il promettoit une ſorte d'obéiſſance aux Proviſeurs, & juroit d'obſerver fidélement les Regles de l'Hôpital & d'en défendre les Privileges.

La Comteſſe Jeanne, qui vouloit que cet Hôpital fut un aſyle pour tous les malheureux indiſtinctement, recommande ſur-tout dans la Chartre que l'on vient de citer, que les pauvres malades ſoient reçu ſans éprouver de difficulté, & qu'on leur donne charitablement tout ce que l'on croira néceſſaire pour les ſoulager. (*a*)

Telle étoit l'ancienne adminiſtration de l'Hôpital *Comteſſe*. Aujourd'hui tout eſt changé, les Religieuſes ſeules ſont en poſſeſſion de la Maiſon : on n'y re-

(*a*) *Præcipua autem & principalis ſit intentio omnium ut plurimi infirmi pauperes libentiſſime recipiantur ibidem & charitative eis neceſſaria miniſtrentur.* Ibid.

çoit que des hommes malades & même des Bourgeois. Les Proviſeurs n'ont plus qu'une ombre de pouvoir, le Maître eſt indépendant d'eux & même du Chapitre, auquel il ne prête aujourd'hui qu'une ſorte de ſerment de formalité. Les Religieuſes ne ſont plus immédiatement ſoumiſes à l'Evêque : c'eſt une eſpece d'Abbaye où l'Office ſe fait ſans avoir égard aux heures preſcrites par le Chapitre : bien différentes de celles qui les ont précédées, elles ont non ſeulement ceſſées d'être paroiſſiennes de St. Pierre, mais elles ont même cherchées dans toutes les occaſions à décliner la Seigneurie du Chapitre, pour jouir en franc-allœu des Terres qu'elles avoient dans la Ville, & qui leur venoient peut-être de la libéralité de ce même Chapitre.

Il y avoit dans l'Hôpital *Comteſſe*, ainſi que dans celui de St. Sauveur, des *freres* & des *ſœurs*, ces premiers furent conſervés pendant plus de deux cens ans, mais à la fin ils furent obligés de ſe retirer. Les Religieuſes ont con-

tinué d'avoir ſoin des pauvres, mais elles ne reçoivent point de femmes ; cette loi qui a toujours paru ſinguliere ceſſera de l'être ſi les réflexions que l'on a faites à l'occaſion des Religieuſes de l'Hôpital de St. Sauveur ſont juſtes & fondées dans la nature.

La Comteſſe Jeanne, qui avoit aſſigné pour l'entretien des pauvres de l'Hôpital de *Notre-Dame* cent vingt livres, qui ſe prenoient ſur les droits que l'on percevoit en ſon nom ſur la Halle de Lille, y ajouta encore quatre-vingt-dix livres. La Comteſſe Marguerite fit quelques-temps après un don à 1277.
cet Hôpital, qui eſt devenu très-conſidérable dans la ſuite : elle avoit pluſieurs Moulins dans les environs de la Ville de Lille, elle les céda tous aux Religieuſes de *Notre-Dame*, ſans autre charge que celle de donner quinze livres par année au Prêtre qui déſerviroit une Chapelle qu'elle venoit de fonder dans le *Béguinage* de Lille. (*a*) Si la Comteſſe Marguerite n'avoit don-

(*a*) Dipl. nova Collect. T. III. P. 419.

né à l'Hôpital de *Notre-Dame* que les Moulins qu'elle poſſédoit alors, cet objet ſeroit peut-être aujourd'hui de peu de conſéquence : mais elle y ajouta le droit qu'elle avoit d'exiger une redevance de ceux qui vouloient en conſtruire dans les environs de la Ville. Ce ſiecle étoit encore celui où les Princes vendoient à leurs malheureux vaſſaux juſqu'à l'air qu'ils devoient reſpirer. L'Hôpital de *Notre-Dame* a conſervé ce droit juſqu'à ce jour, & perſonne ne peut conſtruire aucun Moulin à vent, à bras, ou à eau, ſans payer une redevance annuelle. Le commerce conſidérable que fait la Ville de Lille en Huile, & la néceſſité où l'on eſt de ſe ſervir de Moulins à vent dans un Pays plat, ont rendu ce droit très-précieux pour l'Hôpital *Comteſſe*.

De tous les établiſſement formés par les anciens Comtes de Flandres, & qui ſubſiſtent encore aujourd'hui, il n'en eſt pas de plus utiles que ceux dont on vient de faire mention. Quoique les anciens Réglemens y aient été altérés,

Digitized by Google

quoique l'intention primitive des Fondateurs y ait peut-être été trop peu reſpectée, on eſt obligé de convenir que malgré tout cela, ces deux Hôpitaux contribuent plus qu'aucune autre Maiſon religieuſe au bien de la ſociété. Dans l'article qui aura pour titre *de l'état actuel de la Ville de Lille*, on parlera de ces deux Maiſons, on y indiquera les bonnes œuvres que l'on y fait, les Réglemens que l'on ſuit. Ce détail, tout ſimple qu'il peut paroître, ſera ſûrement intéreſſant pour ceux qui aiment les hommes & la vertu. Ce ſeroit mal remplir l'objet que l'on s'eſt propoſé en écrivant cette Hiſtoire, ſi l'on ſe bornoit à rapporter les titres de fondation des établiſſemens utiles; on uſera de cette briéveté que pour ceux qui ne le ſont pas, & malheureuſement ils ſont en grand nombre.

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

De l'Abbiette et de quelques autres Maisons Religieuses.

SI tous les Comtes de Flandres avoient ſuivi l'exemple de Jeanne de Conſtantinople & de Marguerite ſa ſœur, leurs domaines auroient été bientôt aliénés, & la Flandre ne ſeroit aujourd'hui qu'un vaſte Monaſtere. On trouve le nom de ces deux Princeſſes à la tête de plus de cinq cens donations pieuſes, & elles ont fondées dans la Flandre ſeule plus de cent cinquante Maiſons Religieuſes. Soit piété, ſoit foibleſſe, ſoit que le goût dominant d'un ſiecle ſoit toujours avidement ſaiſi par des femmes, chaque jour voyoit Jeanne & Marguerite de Conſtantinople, ſans ceſſe occupées, ou à augmenter les revenus des Moines qui les environnoient, ou à faire de nouvelles fondations. La Ville de Lille, ainſi que

Digitized by Google

les autres Villes de la Flandre, partagea ces ſortes de bienfaits. Indépendamment des deux Hôpitaux dont on vient de rappeller les commencemens, la Comteſſe Marguerite fonda l'Abbiette. (*a*) Cette Maiſon fut d'abord 1276.
placée près la Paroiſſe de St. André ſur les bords de la Deuſle, mais en 1345, les Religieuſes vinrent s'établir dans l'intérieur de la Ville, ſur le terrein qu'elles occupent aujourd'hui, & qui étoit dans le Patronat du Chapitre de St. Pierre. On accorda aux Religieuſes de l'Abbiette quelques prérogatives, comme l'exemption des droits paroiſſiaux, & la permiſſion de pouvoir recevoir les oblations des fideles, mais à condition cependant, que le Chapitre de St. Pierre auroit la préſentation aux Bénéfices ou Chapelles, qu'on pourroit fonder dans leur Egliſe. (*b*) Les Magiſtrats de la Ville de leur côté amortirent en leur faveur quatre arpens de Terre, & leur accorderent la per-

(*a*) Diplom. T. III. P. 132.
(*b*) Hiſt. manuſ. des Prévôts.

miſſion d'en acquérir quatre autres dans la ſuite. (*a*) Les Papes, qui favoriſoient toujours ces ſortes d'établiſſemens, cherchoient à s'en rendre les maîtres, en accordant des Privileges qui ſouvent paſſoient les bornes de leur pouvoir. L'Abbiette reçut quelques bienfaits de cette nature de Gregoire X. & d'Honorius IV. Ce dernier ſur-tout, après avoir accordé à cette Maiſon religieuſe quelques indulgences, & avoir pris ſous ſa protection les Biens qu'elle poſſédoit, les exempte de toutes les impoſitions dont les Princes pourroient les charger. On ſent combien de pareilles faveurs, qui coûtoient peu aux Papes, contribuoient à rendre le peuple pauvre & malheureux, en ſouſtrayant ſans ceſſe ceux qu'ils affectionnoient aux charges de l'Etat. (*b*) Les Princes de leur côté aggravoient encore ſouvent ces maux en approuvant tous ces Privileges accordés par les Papes: il faut convenir cependant qu'ils avoient

(*a*) Hiſtoire de Lille, P. 234.
(*b*) Dipl. T. III. P. 133.

Digitized by Google

beſoin ſouvent d'interpoſer leur autorité pour arrêter les violences qu'on exerçoit contre les droits juſtes & légitimes que poſſédoient les Communautés religieuſes : ce fut ſans doute dans ces momens de trouble & pour éviter de pareils inconvéniens, que Charles le Bel écrivit à ſon Bailli de Lille, de protéger les Religieuſes de *l'Abbiette*, & d'empêcher qu'on ne les 1327.
opprima par les vexations ſans nombre qu'elles eſſuyoient tous les jours. (*a*) La protection ouverte que le Roi voulut bien accorder à *l'Abbiette*, étoit probablement une ſuite de la conſidération que s'étoit alors acquiſe cette Communauté. Marguerite de Luxembourg avoit pris le voile dans cette Maiſon. Il ne ſera peut-être pas inutile de faire obſerver à cette occaſion, qu'Henri de 1294.
Luxembourg n'aſſigna à ſa ſœur Marguerite & à la Communauté où elle vivoit, que cent livres de rentes viageres : ſi cette ſomme, qui reviendroit dans ce temps-ci à peu près à celle de 1500 liv. fut alors une dot aſſez conſi-

(*a*) *Ibid.* P. 132.

dérable pour une Princeſſe, combien doit-on trouver trop forte celle que donnent aujourd'hui des filles ordinaires pour faire vœux de pauvreté dans cette Maiſon. (*a*) Indépendamment de la célébrité que l'Abbiette pouvoit avoir acquiſe par la retraite de Marguerite de Luxembourg, cette Communauté pouvoit ſe glorifier d'avoir donné naiſſance à pluſieurs autres : c'étoit de Lille qu'on avoit tiré les Religieuſes qui avoient été appellées pour diriger les Maiſons qu'on avoit établies à Valenciennes, à Arras, à Bruges & à Tournay. (*b*) Un Provincial des Dominicains, In-

(*a*) *Ibid.* P. 260. T. IV.

Le marc d'argent qui vaut aujourd'hui cinquante francs, ne valoit à peu près en 1294 que trois liv. 8 ſ. 3 d. Ceux qui ſont curieux de ſavoir les variations dans les prix des denrées les plus ordinaires, ſeront peut-être bien-aiſes d'apprendre que dans cette année on vendoit

Une pinte d'Huile	9 d. $\frac{24}{285}$
Pour 142 quartes $\frac{1}{2}$ d'Huile	11 liv. 13 ſ. 10 d.
Un ſeptier de Feves	12 ſ.
Une paire de Semelles	3 ſ.
Une aune de Toile de lin	1 ſ. 1. d.
Pour 42 aunes	2 l. 5 ſ. 6 d.
Une aune de groſſe Toile	9 d.

Eſſ. ſur les Monnoies.

(*b*) Buſel. lib. 2.

quiſiteur de Beſançon, en conduiſit deux à Douai pour former le Couvent de Ste. Catherine de Sienne. Une dévote, nommée du *Boſquet*, qui s'étoit retirée en Angleterre avec ſon pere qui ſuivoit les dogmes de Calvin, revint à Lille après la mort de ſes parens ; on lui conſeilla d'entrer à *l'Abbiette*, où elle fit des vœux ; les Biens qu'elle poſſedoit étoient très-conſidérables, elle en donna une partie à la Maiſon où elle venoit d'entrer, & l'autre ſervit à bâtir un Couvent de Dominicains à Tournai.

On ignore quand les Religieuſes de l'Abbiette prirent le nom de *Dames* : le Pape Gregoire X. dans ſa Bulle du mois d'Août 1274, les appelle ſimplement *Sœurs de St. Auguſtin* : ce titre modeſte ſatisfaiſoit ſans doute alors de pieuſes filles qui vivoient effectivement ſous la Regle de St. Auguſtin : elles adopterent enſuite les Conſtitutions de St. Dominique pour s'attirer plus de conſidération, cet Ordre jouiſſant dans ce temps-là de la plus grande célébrité.

Digitized by Google

Les Religieuſes de l'Abbiette reconnoiſſent le Général des Dominicains pour leur Supérieur, elles font vœu de lui obéir, & elles ſont toujours dirigées par un Religieux de cet Ordre.

Cette Maiſon n'offre aucun monument ſingulier, ſi on en excepte la
1708. Chapelle de *Notre-Dame de Lorette*, que l'Archevêque de Cologne fit bâtir dans le temps que la guerre l'obligeoit de faire ſon ſéjour à Lille. Ce Prince ordonna que ſes entrailles fuſſent dépoſées après ſa mort dans cette Chapelle, où elles ſont encore aujourd'hui.

Différens jugemens ont confirmés le droit de franchiſe dont jouiſſent les Religieuſes de l'Abbiette dans leur enclos. Un Prévôt de la Ville ayant fait
1510. prendre un nommé *Beaurevoir*, qui habitoit une des cours du Monaſtere, la Gouvernance l'obligea de rétablir les choſes dans leur premier état, & lui défendit de faire de pareilles entrepriſes à l'avenir. (*a*)

On ne s'étendra pas davantage ſur

(*a*) Regiſt. de la Gouver. an. 1505.

les petits faits qui peuvent intéreſſer les Religieuſes de l'Abbiette ; ils intéreſſeroient trop peu les lecteurs : dire avec *Tirou*, que cette Communauté *a deux Réfectoires*, que le Chœur de l'Egliſe eſt fermé *par une grille de fer*, *que les Religieuſes chantent l'Office avec grace*, & qu'elles ſont ſervies par des *Sœurs Converſes*, ce ſeroit amuſer des enfans, mais non pas écrire l'hiſtoire, où l'on ne doit rapporter que ce qui mérite d'être retenu. (*a*) On ne s'arrêtera pas non plus à rapporter des détails ſur la vie de cette quantité prodigieuſe de Saintes, que l'Abbiette ſe glorifie d'avoir élevé. Les vertus des Sœurs d'Anthoing, Dubus, de la Porte, de Fretin, (*b*) ont pu être agréables à Dieu & inſtructives pour ceux qui vécurent dans ce temps-là ; mais ces vertus utiles ſeulement à celles qui les pratiquoient, ne peuvent guere ſervir de leçon à la poſtérité : on n'a point de droit à l'admi-

(*a*) Hiſt. de Lille, P. 234, 235, & ſuiv.

(*b*) Toutes ces Religieuſes ont été en différens temps Prieures de l'Abbiette. Catherine d'Anthoing fut la premiere.

ration des hommes, quand on eſt qu'obſcurément vertueux.

Pour mériter cependant des éloges dans tous les ſiecles, il ne faut pas toujours des vertus éclatantes ; il en eſt de douces & de paiſibles qui méritent également nos hommages ; on admire tous les jours les efforts réunis de ces Ordres Religieux, qui ſe ſont conſacrés au ſoulagement des pauvres & des infirmes ; chaque membre de ces Sociétés utiles, n'a pu ſouvent à la vérité faire briller ſes vertus que d'une maniere obſcure & bornée : mais aucune action n'a été inutile & perdue pour l'humanité ; on doit imputer à celui qui vit tout le bien qu'ont fait ſes prédéceſſeurs, & un million d'actes de charité fait, dans un même pays ſans interruption, ſurpaſſe ſans contredit de beaucoup, l'acte de bienfaiſance le plus éclatant. C'eſt ſous ce point de vue qu'il convient d'enviſager quelques Communautés religieuſes, dont les réglemens ne paroiſſent abjects, qu'à ceux qui ne réfléchiſſent jamais ſur le bonheur des

Digitized by Google

autres & le bien de la ſociété : au nombre de ces Ordres qui jouiſſent de peu de conſidération quoiqu'ils ſoient infiniment utiles, on doit mettre les Communautés des *Sœurs noires*. La Ville de Lille, ainſi que pluſieurs Villes de la Flandre, poſſede un de ces établiſſement précieux : il eſt étonnant qu'on ne connoiſſe pas l'origine de cet Ordre, & que le nom de celle qui les a raſſemblées en corps, ne ſoit pas paſſé à la poſtérité : ce malheur ſemble être commun à tous ceux qui ont enrichi la ſociété par les découvertes les plus utiles. On ne connoît pas les Inventeurs des Moulins, du Papier, du Verre, des Montres, &c. & l'on a des détails circonſtanciés ſur la vie du moindre ſavant de l'Europe. Le Fondateur de l'Ordre des *Cellites*, d'où probablement dérive celui des *Sœurs noires*, eſt également inconnu. (*a*)

Quelque ſoit l'époque de l'inſtitut des Sœurs noires, il paroît que vers l'année 1327, une dévôte de la Ville 1327.

(*a*) Hiſt. des Ordres Relig. T. III.

leur donna une petite maiſon comme à de pauvres femmes qui promettoient d'être utiles. Le Chapitre de St. Pierre joignit peu de temps après à cette foible donation, un terrein qu'il poſſédoit dans le voiſinage, à charge d'une petite rente que l'on paie encore aujourd'hui. (*a*)

Cette petite Communauté qui n'étoit encore compoſée que de ſept per-
1370. ſonnes en 1370, ſe répandoit dans la Ville, pour ſoulager les pauvres, veiller les malades & enſevelir les morts ; mais elle n'avoit encore, ni Egliſe ni protecteur. *Philippe*, Evêque de Tournay, auquel les Sœurs noires eurent alors recours, leur permit de célébrer la Meſſe chez elles, dès qu'elles auroient trouvé le moyen de bâtir une Egliſe : ce fut entre les mains de ce Prélat, qu'elles conſignerent le vœu qu'elles faiſoient, d'aller ſervir les malades. (*b*)

Malgré les ſoins & les peines que ſe donnoient les *Sœurs noires*, elles étoient

(*a*) Ancien. de Lille.
(*b*) *Ibid.*

Digitized by Google

très-pauvres, & leur nombre toujours limité à ſept : mais les ſervices qu'elles rendoient inſpirerent enfin aux Magiſtrats une ſorte de reconnoiſſance. On leur permit alors d'être au nombre de quinze ; on leur donna un petit héri- 1460.
tage, qui étoit proche de leur maiſon, & quelque temps après, elles reçurent de la Ville, quinze cens florins, pour achever la clôture de leur maiſon. Si l'on compare cette ſomme modique avec celle de trois mille florins, que reçurent environ cent cinquante ans après, les Récollets, dans une pareille occaſion, & que l'on peſe les ſervices de l'une & l'autre Communauté, on verra aiſément de quel côté auroit dû pencher la balance.

Un Prêtre nommé *Jean Parent*, donna encore aux *Sœurs noires*, un terrein ſitué le long de la riviere, & qu'il acheta exprès pour cet effet. Les ſervices eſſentiels que rendoient ces pieuſes filles, inſpirerent à Iſabelle de Roubaix, veuve de Jacques de Luxembourg, le deſſein de fonder un Hôpi-

Digitized by Google

tal, & elle crut ne pouvoir mieux faire que d'engager quelques *Sœurs noires* de Lille à s'en charger : mais cette nouvelle Communauté, assez richement dotée & chargée simplement de l'entretien de douze vieilles femmes, perdit bientôt cet esprit de charité, qui animoit les premieres Sœurs qui vinrent habiter l'Hôpital de Roubaix. La Maison de Lille a toujours conservé pour le bien public, la même ardeur qu'elle avoit lors de sa fondation ; les Religieuses n'ont jamais cessé d'aller garder les malades ; la rétribution légere que l'on paie à la Communauté pour les services qu'elles rendent, ne les a mises que foiblement à leur aise ; & quand elles y seroient ? Quel est l'homme qui seroit assez injuste pour envier quelques Biens gagnés depuis près de cinq siecles, par le travail le plus dur, & dans les emplois les plus rebutans. Ames sensibles ! contemplez bien tout ce que peut la Religion sur des cœurs bienfaits, quand vous voyez un sexe délicat & timide, embrasser par état,

état, la pénible fonction de servir les hommes, au moment où ils sont accablés de douleurs & d'infirmités.

On regrette beaucoup ici de n'avoir pas plus de détails sur la Maison des *Sœurs noires* de Lille, on se feroit plû à les rapporter tous, ne fut-ce que pour faire voir, combien on cherche à s'étendre sur les établissemens, qui contribuent au bonheur de la société. L'ancien Historien de la Ville (Tirou) qui quelquefois est d'une prolixité ennuyeuse, est très-concis sur l'article des *Sœurs noires :* il a dit également très-peu de choses du Béguinage de Lille, mais loin de se plaindre de sa briéveté à cet égard, on va au contraire tâcher de l'imiter ici en parlant de cet établissement.

Marguerite Comtesse de Flandres, 1245.
fonda en 1245, une Maison pour quelques pauvres femmes qui devoient y demeurer en habit de Béguines : cette Princesse leur donna trois Bonniers & deux cens de Terre, Bien suffisant alors pour les entretenir, & elle les exempta

de toutes impoſitions. La raiſon de cet affranchiſſement alléguée dans la Chartre que l'on cite ici, eſt que ces pauvres femmes n'étoient point réputées Bourgeoiſes, & qu'elles étoient uniquement ſous la garde du Prince. (*a*)

1247. Quelques années après, la Comteſſe Marguerite donna encore à ces pauvres femmes, à titre d'aumône, huit livres de rente pour établir une infirmerie dans leur Maiſon. (*b*)

1296. Gui de Dampierre ne ſe contenta point de confirmer les donations faites par ſa mere aux Béguines, il leur aſſigna encore une rente annuelle de ſix muids & huit raſieres de Bled.

La Comteſſe Marguerite, en affranchiſſant cependant les Béguines de tous impôts, avoit mis pour condition, qu'elles n'acheteroient aucunes Terres ſituées dans la Juriſdiction des Magiſ-

(*a*) Et ſy frankiſſons toutes les femmes qui y demouront en habit de Béguines .... elles ne ſont Bourgeoiſes ..... Voulons & octroyons qu'elles demeurent ſpéciament en la warde de nous & de nos ſucceſſeurs, &c. *Voyez ancien. de Lille.*

(*b*) Dipl. T. III. P. 594.

Digitized by Google

trats de Lille. Gui de Dampiere, ſon fils, inſiſta également ſur cet article, & il y ajouta la défenſe expreſſe de faire aucun commerce. (*a*)

Les Béguines demeuroient à la Porte de St. Pierre & hors des murs : ce ne fut qu'en 1671, lorſqu'on agrandit la Ville de ce côté, que leur Maiſon fut renfermée dans cette nouvelle enceinte. Elles ont une Chapelle qui fut bâtie vers ce temps-là : leur Maiſon eſt partagée en pluſieurs petites demeures ſéparées, on leur délivre de temps en temps quelqu'argent & quelque portion de Bled pour leur uſage. Le Roi eſt Collateur des places de cette fondation, qui ne ſert gueres qu'à empêcher une certaine quantité de femmes d'être utiles à la ſociété. 1671.

(*a*) Roiſin, T. 85, f. 179.
Dipl. T. III.
Recueil d'ancien. P. 353.

CHAPITRE XIII.

DE LA VILLE DE LILLE, Depuis 1235, *juſqu'en* 1434.

SI la Ville de Lille eſſuya quelques revolutions dans les temps où elle commençoit à ſe former, ces malheurs du moins ſe ſuccéderent peu rapidement; mais à peine devint elle floriſſante, qu'elle fut ſucceſſivement le théatre des guerres les plus ſanglantes, & l'objet de la cupidité des Princes, jaloux de l'envahir ou de la conſerver.

La déſobéiſſance de Ferrand de Portugal avoit attiré autrefois les vengeances de Philippe Auguſte ſur la Ville de Lille; l'imprudence de Gui de Dampierre rappella quelque temps après les mêmes malheurs. Quelque peu intéreſſant que paroiſſe aujourd'hui le récit de ces événemens, parce que tous les ſieges, tous les combats, ſe reſſemblent à peu de choſes près, on

ne peut cependant ſe diſpenſer d'en marquer les époques, ne fut-ce que pour faire voir que les peuples ſont toujours les victimes des diſſenſions des grands.

Depuis la mort du malheureux Ferrand de Portugal, les Rois de France parurent plus jaloux que jamais des devoirs attachés à la vaſſalité, & auxquels étoient aſſujettis les Comtes de Flandres. On remarque l'attention ſcru- 1236.
puleuſe avec laquelle St. Louis ſe fit prêter un nouveau ſerment de fidélité par la Comteſſe Jeanne de Conſtantinople : ces précautions redoubloient à chaque mutation de Souverain : on y ſtipuloit toujours de ne point faire d'alliance avec les ennemis de l'Etat : & ces ennemis de l'Etat les plus dangereux, étoient les Anglois. Une ſorte d'eſprit d'indépendance & de révolte, des privileges fort étendus, & plus que tout cela, un attachement marqué pour le commerce, faiſoit ſouvent pencher les Flamands vers la liberté & pour le parti des Anglois, dont ils avoient beſoin pour leurs Manufactu-

res : les Comtes de Flandres, au milieu de toutes ces diſſenſions, avoient beaucoup de peine à maintenir leur autorité : faciles envers le peuple, ils étoient outragés ou accablés par la France : vouloient-ils uſer de leurs droits, ils avoient des guerres continuelles à ſoutenir dans leur propre pays.

Depuis long-temps, la France & l'Angleterre étoient diviſées : mais ce qui mit le comble à l'inimitié que ſe portoient les deux nations, furent les ravages ſans nombre que les Anglois commirent ſur mer pour venger la querelle qu'avoit eu un de leurs matelots ſur le port de Bayonne. Ces fiers inſulaires s'emparerent de deux cens Barques normandes qui alloient charger des Vins en Gaſcogne, les pillerent indignement, & firent priſonniers tout ce qui échappa à leur fureur.

Philippe le Bel, indigné de ce procédé, demanda hautement la reſtitution des Vaiſſeaux, des Marchandiſes, & la liberté des Matelots.

Edouard, Roi d'Angleterre, ne

donna pas la ſatisfaction que l'on demandoit, & la guerre s'alluma entre les deux nations : ne croiroit-on pas lire ici l'hiſtoire de ce ſiecle, tant les hommes ſe reſſemblent dans tous les temps.

Chacun cherchoit à groſſir ſon parti. Gui de Dampierre, Comte de Flandres, entra ſecrétement dans la ligue que l'on formoit contre ſon Souverain. Les vœux de ſes ſujets favoriſoient cette démarche ; & ce qui le détermina peut-être encore plus, fut la promeſſe ſecrete que lui fit Edouard, de faire épouſer à ſa fille l'héritier préſomptif de la Couronne d'Angleterre. Philippe le Bel, inſtruit de cette intrigue, ſçut attirer à Paris Gui de Dampierre & la Comteſſe ſon épouſe, & les fit renfermer tous deux dans la Tour du Louvre. Le prétexte de cet ordre rigoureux fut que le Comte de Flandres avoit manqué au devoir attaché à la qualité de vaſſal, en promettant ſa fille au Roi d'Angleterre ; car alors c'étoit une loi d'Etat, que les Seigneurs qui relevoient

immédiatement du Roi, ne pouvoient ni ſe marier, ni marier leurs enfans ſans ſa permiſſion. (*a*)

Gui de Dampierre, pour obtenir la liberté, promit ſans doute beaucoup, mais on ne compta ſur ces promeſſes que quand il eut donné en ôtage ſa fille, cette même Princeſſe qu'il avoit voulu marier ſans l'agrément du Roi : quelques dures que fuſſent ces conditions, il s'y ſoumit, & ce ne fut qu'à ce prix, qu'il eut la permiſſion de retourner dans ſes états avec la Comteſſe ſon épouſe. Ce ſeroit mal connoître les hommes, ſi on ſe perſuadoit que Gui de Dampierre oublia l'affront ſanglant qu'il avoit reçu à Paris. A peine fut-il arrivé en Flandres, qu'il chercha à ſe venger. Il traita de nouveau avec le Roi d'Angleterre, & quand cette ligue fut formée, il envoya redemander ſa fille : on la lui refuſa ; alors il ne garda plus aucun ménagement, il envoya à la Cour de France l'Abbé de Gemblours, pour défier le Roi en ſon nom. (*b*)

(*a*) Spicil. T. III. P. 150. (*b*) *Ibid.*

Digitized by Google

Philippe le Bel, indigné de cette démarche téméraire, envoya en Flandres l'Archevêque de Reims & l'Evêque de Senlis, pour engager Gui de Dampierre à rentrer dans ſon devoir; ces deux Eccléſiaſtiques n'ayant pu rien gagner ſur l'eſprit du Comte, ſe retirerent à Terrouane, & mirent toute la Flandre en interdit. (*a*) Gui en appella ſur le champ au Pape, & fit publier cet appel. On mêloit encore dans ce ſiecle des actes de religion avec des actes de fureurs : les Eccléſiaſtiques s'arrogeoient le droit de maudire les Princes, leurs peuples & la terre qu'ils habitoient; eux dont la bouche ne doit prêcher ſans ceſſe que la concorde & l'union entre tous les Rois de l'univers.

Philippe le Bel ne tarda point à ſe porter en Flandres pour punir Gui de Dampierre; on ne parlera point de ſes différentes expéditions dans cette Province, ces détails appartiennent uniquement à l'Hiſtoire de Flandres: après avoir rappellé les motifs de cette guerre,

(*a*) Oudegherſt. 133.

on ne doit porter ici ſon attention que ſur les faits qui ont quelque rapport à l'Hiſtoire de cette Ville.

Le Roi de France, à la tête de ſoixante mille hommes d'infanterie & de dix mille chevaux, porta le fer & le feu de tous côtés, & vint inveſtir Lille, où commandoit Robert, fils de Gui de
1297. Dampierre. Tous les environs de la Ville furent pillés & ſaccagés; les Abbayes de Flines, de Phalempin, de Marquette, &c. furent totalement détruites: Seclin & tous les Villages d'alentour furent abandonnés à la fureur des ſoldats. Une dyſenterie cruelle attaqua, dit-on, les Troupes françoiſes; cette maladie, qui n'a rien que de naturel & qui eſt aſſez commune dans les camps, fut ſans doute une ſuite de la diſſolution à laquelle ſe livra d'abord le ſoldat; mais des hommes qui ne voient par-tout que des prodiges, ne manquerent pas de publier que ce fléau étoit une vengeance que le Ciel tiroit de la deſtruction de quelques Monaſteres, & preſque tous les Hiſtoriens les

Digitized by Google

ont copiés dans la ſuite des temps. (*a*)

Cependant, Philippe le Bel n'avançoit que lentement le ſiege de Lille, malgré le renfort que lui avoit amené le Comte d'Artois, & qui avoit été ſuivi d'une troupe de trois cens Bourgeois bien armés, qu'avoit fourni la Ville de Tournai. (*b*) Lille paſſoit déjà pour une Ville forte dans ce temps-là; d'ailleurs, chaque habitant étoit ſoldat, & Robert de Béthune avoit intérêt de bien défendre la Place. On raconte qu'un nommé *le Roux de Faulquemont*, fit des prodiges de valeur pendant ce ſiege. Ce brave guerrier joignoit l'adreſſe à la force; on rapportera quelques-une de ſes ruſes; elles feront connoître la maniere dont on faiſoit la guerre alors: il ne faut point ſe contenter d'indiquer le nom des bons Citoyens, il faut encore parler de leurs actions.

Il y avoit dans la Ville quelques mécontens, à la tête deſquels ſe trouvoit

(*a*) J. Parent, Hiſtoire de Flandres manuſc.
(*b*) *Ibid.*

Digitized by Google

un Chevalier, nommé Robert d'*Aſtiches*. Cet homme réſolut de vendre ſa patrie : on trouve des traîtres dans tous les temps & dans tous les états. D'Aſtiches ſort de la Ville ſecrétement & va trouver Philippe le Bel dans ſon camp, » il vous eſt aiſé, dit le traître » au Roi de France, de ſurprendre » Lille, ſi vous voulez employer la » ruſe que je vais vous indiquer. Les » vivres ſont fort rares dans la Ville, » faites conduire vers la Porte de *Fives*, » un troupeau de Porcs, & mettez le » plus près des Remparts qu'il ſera poſ- » ſible, trois ou quatre cens hommes » en embuſcade; *Faulquemont* qui com- » mande à cette Porte, ne manquera » pas de faire une ſortie, pour s'empa- » rer d'un butin que le hazard ſemblera » lui offrir, & qui lui paroîtra impor- » tant dans les circonſtances fâcheuſes » où ſe trouvent réduits les Habitans. » Mais comme il ſe préſentera avec » très-peu de monde, il ſera aiſé aux » Troupes qui ſeront cachées de ſortir » de leur embuſcade, de battre la petite

» Troupe de *Faulquemont*, & de s'em-
» parer de la porte : alors je volerai
» vers cet endroit avec quelques gens
» qui me ſont affidés, pendant que l'on
» fera avancer de nouvelles Troupes
» pour ſeconder nos efforts & s'empa-
» rer de la Ville.

Philippe le Bel accueillit ce projet, & n'en remit pas plus tard qu'au lendemain l'exécution : mais d'*Aſtiches* avoit été trahi pendant ſon abſence ; on s'étoit apperçu de ſon évaſion, & un de ceux auquel il s'étoit confié, avoit été déclarer ſon complot. Robert de Béthune fit arrêter d'*Aſtiches*, lorſqu'il cherchoit à rentrer ſurtivement dans la Ville, & avertit *Faulquemont* d'être ſur ſes gardes, en lui indiquant la maniere dont on devoit le ſurprendre. *Faulquemont* ne ſe déconcerta point ; il réſolut ſur le champ de tromper ſon ennemi, & de profiter ſans courir de riſque du butin qu'on lui offroit. Déjà les Soldats françois étoient dans leur embuſcade & le troupeau de Porcs près des remparts, lorſque *Faulquemont*

ſe fit apporter pluſieurs *Cochons de lait*, & les fit piquer rudement afin qu'ils criaſſent bien haut : un homme tenoit pendant ce temps-là la porte de la Ville entr'ouverte, les Porcs entendant crier de jeunes Cochons ſe précipiterent tous vers l'endroit d'où partoient ces cris, malgré les efforts de celui qui vouloit les retenir, & ils entrerent tous dans la Ville. Ce fut ainſi que le brave *Faulquemont* ſut profiter d'une ruſe qui devoit tourner à ſon déſavantage. (*a*)

Lille ſe défendoit avec une ſorte d'opiniâtreté, mais les horreurs de la famine augmentant chaque jour, les habitans fatigués par différens aſſauts, & effrayés du ſort qui les attendoit en réſiſtant plus long-temps, ne tarderent point à ſe décourager. Comme aux ſujets de mécontentemens réels on en joint ſouvent d'imaginaires, on reprocha à Robert de Béthune de n'avoir pas fait aſſez de ſorties, & de n'avoir pas ſans ceſſe harcelé ſon ennemi. (*b*) Ces

(*a*) Manuſc. de la Bibl. des Jéſuites de Lille.
(*b*) Spicil. T. III.

plaintes, bien ou mal fondées, obligerent Robert de Béthune à demander à capituler ; on assure que quelques Bourgeois mécontens avoient déjà traités secrétement avec Philippe le Bel. (*a*) On introduisit dans la Place, le Comte de Savoye, Jean Comte de Hainaut, & Robert Comte d'Artois, pour régler les articles de la capitulation. Il fut décidé que le Comte de Béthune se retireroit avec ses Troupes, & qu'elles auroient la permission d'emporter leurs bagages. *D'Astiches*, ce traître dont on a déjà parlé, fut enfermé dans un tonneau & mis sur une voiture où il y avoit d'autres effets, parce que Robert de Béthune vouloit le faire punir, mais ce malheureux jetta des cris si violens & si continués, que les Soldats françois le délivrerent. (*b*)

Ainsi finit le siege de Lille qui dura onze semaines : Philippe le Bel y fit son entrée vers les premiers jours de Septembre. (*c*) Aussi-tôt les Echevins & 1297.

(*a*) Spicil. T. III.
(*b*) Manusc. sup. cit.
(*c*) Vanderhaer, P. 92.

Digitized by Google

les Bourgeois vinrent implorer la clémence du Roi, qui leur fit ſerment de les maintenir dans tous leurs privileges. (*a*) D'autres ſoins & d'autres conquêtes attendoient Philippe ailleurs, auſſi ne reſta-t-il que trois jours à Lille. Courtrai, Furnes, Bruges ouvrirent leurs portes au vainqueur. Philippe alloit achever de ſoumettre ſes ennemis, lorſqu'à la ſollicitation du Roi d'Angleterre, il voulut bien leur accorder une treve qui fut prolongée pendant deux ans, à condition toutefois qu'il demeureroit en poſſeſſion de Lille & de toutes ſes nouvelles conquêtes. Si l'on en croit Meyer, tant de victoires remportées en ſi peu de temps par les François, étoient moins la ſuite de l'habilité de Philippe le Bel, que celle d'une faction puiſſante qu'il fomentoit en Flandres, & qui étoit connue ſous le nom de *Gens du Lys*. (*b*)

1299. La treve étoit à peine expirée, que les Troupes françoiſes inonderent une

(*a*) Roiſin, fol. 326.
(*b*) Meyer, Lib. X. P. 86.

ſeconde fois la Flandre. Le malheureux Gui vaincu, accablé de tous côtés, n'eut plus d'autres reſſources que de s'abandonner à la miſéricorde du Roi: on ſait quel fut l'effet de cette démarche ; Philippe confiſque la Flandre, en prend poſſeſſion, déclare qu'il la réunit à la Couronne, & en confie le gouvernement à Jacques de Châtillon, Comte de St. Paul : cet homme dur & impitoyable ne tarda point à rappeller de nouvelles calamités dans le Pays, dont on lui avoit confié l'adminiſtration. Pour contenir les Flamands, il les accabloit chaque jour d'impôts exorbitans, & les forçoit à conſtruire dans leurs Villes des Citadelles à leurs frais. Ce fut ſous ſon gouvernemunt que l'on éleva le Château de Lille. On trouve dans la Tréſorerie de cette Ville des Lettres de Philippe le Bel, qui ordonnent à Jacques de Châtillon, de rembourſer les particuliers dont on avoit pris les Terres pour la conſtruction de ce Château ; mais ſi l'on en croit toutes les Hiſtoires de ce temps-là, il eſt très-

probable que l'avare Gouverneur, & Pierre *Flotte* ſon conſeil & ſon ami, partageoient entre-eux les dépouilles des malheureux vaincus. (*a*)

Des maximes monſtrueuſes, une conduite tyrannique de la part de Jacques de Châtillon, & de ceux auxquels il avoit vendu les charges de ſon gouvernement, pouſſerent enfin les Flamands, peuple alors fier & jaloux de ſa liberté, à briſer les fers dont on vouloit l'accabler : ce fut preſqu'à la ſuite des fêtes publiques que l'on avoit faites pour la réception de Philippe le Bel, qui étoit venu viſiter ſes nouveaux Etats, que l'on vit naître à Bruges les premiers mouvemens de la ſédition. Le peuple, qui paſſe aiſément de l'ivreſſe de la joie à celle de la fureur, prit pour prétexte de ſa révolte, la maniere dont on vouloit répartir les frais qu'avoit occaſionné le ſéjour du Roi à Bruges ; mais le vrai motif de la rébellion étoit, comme on l'a déjà dit, les rigueurs

(*a*) Laye de la Tréſor. cot. R. & enregiſtré au Regiſtre R. fol. 11.

Digitized by Google

innouies exercées ſans ménagement par Jacques de Châtillon. (*a*) Un Tiſſerand nommé Pierre le Roi, un de ces hommes que la nature ſeule fait, ſe mit à la tête des mécontens : un Boucher appellé Breyel, fut ſon premier Lieutenant : ces deux nouveaux Catilina, groſſiers mais d'un ſens droit, ſortis de la lie du peuple, mais intrépides, inſolens dans la proſpérité, mais indociles & furieux ſous le frein de l'eſclavage, firent ſoulever toute la Flandre.

Perſonne n'ignore quelles furent les ſuites funeſtes de cette fameuſe révolte. Ce morceau d'hiſtoire, s'il étoit manié par une main habile, eſt peut-être une des plus terrible leçon que l'on puiſſe offrir aux Rois, pour leur apprendre combien ils doivent apporter de précaution dans le choix de leurs Miniſtres.

Preſque toutes les Villes de la Flandre avoient déjà ouvert leurs portes aux rebelles, à la tête deſquels ſe trouvoit pour lors Gui, l'un des fils de leur

(*a*) Meyer, ad ann. 1301.

Comte. Courtrai, Oudenarde, Ypres, & toutes les places de leur territoire furent prises, mais Lille fut sauvée par l'habileté de Pierre *Flotte*, qui s'y étoit jetté avec quelques Troupes. (*a*) Ce cruel conseiller de l'avare Châtillon, vint encore fouler de nouveau les Habitans de Lille : il paroît cependant, que l'on eut peu de confiance dans les Troupes qu'il avoit conduites pour défendre la Place, ou que l'on étoit bienaise de favoriser le parti des mécontens, puisque les Echevins de la Ville promirent au Comte de Namur de lui
1302. rendre la Place le jour de l'Assomption si le Roi ne les secouroit pas, & ces Lettres furent expédiées presque dans le moment que *Flotte* entroit dans la Ville. (*b*)

La bataille de Courtrai, qui suivit de près la retraite de *Flotte*, assura enfin aux rebelles la conquête de toute la Flandre : ce fut à la suite de cette mémorable journée, que Lille & Douai

(*a*) Meyer, ad ann. 1301.
(*b*) Regist. H. fol. 91.

Digitized by Google

ſe ſoumirent ſans réſiſtance au parti victorieux. Lille devint en quelque ſorte la Place d'armes des Flamands : les Habitans de cette Ville, accoutumés depuis long-temps à voir des Troupes en armes chez eux, en prirent aiſément les mœurs : la populace n'a beſoin que d'exemple pour ſe livrer à la diſſolution : des troupes de Bourgeois ſortoient tous les jours de Lille pour aller faire des courſes dans les environs de Tournai, & juſques dans le milieu de l'Artois : on pilloit indignement tout ce que l'on rencontroit, & le feu achevoit de détruire tout ce que l'on ne pouvoit pas emporter. (*a*)

La Ville de Lille & ſon territoire reſterent ainſi expoſés à tous les maux qu'accompagnent les guerres inteſtines, juſqu'à la bataille de *Mons-en-Pevele*, où Philippe le Bel, après avoir battu les Flamands, vint encore une fois former le ſiege de Lille. Malgré les pertes que les Flamands avoient faites, réſolus de périr plutôt que de perdre leur

(*a*) Couſin, fol. 97.

Digitized by Google

liberté : ils revinrent au nombre de ſoixante mille camper ſur les bords de la Deuſle & près de l'armée du Roi : (*a*) Philippe étoit alors occupé à régler les articles de la capitulation de Lille, qui promettoit de ſe rendre, ſi elle n'étoit pas ſecourue avant le premier Octobre : ſurpris de voir encore un auſſi grand nombre de rebelles, après la victoire qu'il venoit de remporter à *Mons-en-Pevele*, on dit qu'il s'écria : *je crois qu'il pleut des Flamands.* (*b*) Mais ſa ſurpriſe augmenta, lorſque leurs Hérauts vinrent lui demander la bataille ou la paix. Soixante mille hommes qui expliquoient ainſi leurs intentions, firent ſentir à Philippe le danger qu'il y auroit à les réduire au déſeſpoir : ce Prince ſe reſſouvenoit encore de la bataille de Courtrai, & il étoit trop éclairé pour ne pas ſavoir ce que valent les hommes quand ils combattent pour leur liberté. Ces conſidérations engagerent enfin Philippe à faire finir une

(*a*) Oudeg. fol. 232. Mezerai, fol. 794.
(*b*) Mezerai, *ibid.*

Digitized by Google

guerre qui duroit depuis ſi long-temps. On convint d'une treve, & l'année ſuivante on fit la paix. Le ſeul article de ce traité, qui a quelque rapport au ſujet dont on s'occupe ici, fut que le Roi retiendroit pour ſes frais d'expédition les Villes de Lille, de Douai & d'Orchies. (*a*) Ces trois Villes avoient été engagées pour la ſomme de dix mille livres de rente. Robert de Béthune, qui avoit eu beaucoup de peine à remplir les autres engagemens qu'il avoit pris avec Philippe, réſolut enfin, pour être déchargé des dix mille livres de rentes qu'il devoit, de céder au Roi, Lille, Douai & Béthune; mais à peine eut-il fait ce traité, qu'il s'en repentit. La mort de Philippe le Bel, qui arriva quelque temps après, parut à Robert une circonſtance aſſez favorable, pour renouveller ſes prétentions: il avoit déjà tenté de le faire, lorſque Philippe le manda pour exiger de lui l'hommage du Comté de Flandres, qu'il n'avoit pas renouvellé depuis le tranſ-

1304.

1312.

(*a*) Oudeg. fol. 233.

port qu'il avoit fait des Villes de Lille, de Douai, & d'Orchies. (*a*) La Flandres s'arma encore une fois contre ſon Souverain. Robert vint former le ſiege
1313. de Lille, mais Enguerrand de Marigni, que le Roi envoya contre le Comte, fit retirer les Flamands au-delà de la Lys. On auroit dû attaquer Robert, mais Marigni, dit-on, plus financier que militaire, ſe laiſſa corrompre, & moyennant une ſomme d'argent, il fit accorder aux rebelles une treve d'un an. (*b*) Cette treve venoit d'expirer lorſque Louis X. monta ſur le trône. Robert auſſi-tôt raſſemble ſes Troupes, ſe met en campagne, & fit beaucoup de dégat dans la Châtellenie de Lille. (*c*) Louis cependant ſe porte en Flandres avec une armée nombreuſe & capable de réduire les rebelles : mais l'intemperie des ſaiſons, l'obligea de décamper preſque ſur le champ. Quoique cette expédition mal-

(*a*) Oudeg. 239. 144.
(*b*) Mezer. fol. 305.
(*c*) Oudeg. *Ibid.*

heureuſe

heureuſe eût relevé le courage des Flamands, Robert ne s'en trouva pas plus avancé. Une famine horrible, ſuite ordinaire des diviſions inteſtines & des guerres de parti, força les peuples de la Flandre à recourir à la clémence de Louis; Robert, après avoir demandé grace, l'obtint; & s'engagea à remplir les conditions des anciens traités : mais il ne tarda point à lever de nouveau l'étendard de la rebellion. Ce Prince indomtable ſe jetta encore ſur le territoire de Lille, qu'il ravagea 1319.
indignement; abandonné des Gantois & de la plupart des ſiens, le Cardinal Goſcelin lui fit promettre dans ces circonſtances de ſe rendre à Paris, pour ratifier les anciens traités : il y arriva, ſuivi de ſon fils aîné & des députés des principales villes de Flandres : tout 1320.
paroiſſoit arrangé, lorſque le Comte, obligé de ſigner le traité, refuſa encore de remettre Orchies, Lille & Douay : il ſortit ſecretement de Paris, & reprenoit la route de ſes Etats; mais les Députés des Communes, inſtruits

de ſa fuite, lui dépêcherent quelqu'un d'entr'eux, pour lui repréſenter à quels malheurs alloit les expoſer une démarche auſſi téméraire : on lui notifia, que l'on étoit réſolu de l'abandonner, s'il ne revenoit promptement. Cette menace eut l'effet qu'elle devoit produire : elle ramena le Comte à Paris, & le traité fut ſigné de bonne foi. On ſtipula, que les Villes de Lille, de Douay & d'Orchies, demeureroient au Roi. Les Flamands s'engagerent en outre à payer trente mille livres, & à ne point fournir de ſecours à leur Comte, s'il refuſoit d'accomplir ces conventions. (*a*) Ainſi finit une guerre qui avoit duré plus de vingt-cinq ans, & pendant laquelle Lille eſſuya quatre ſieges.

Ce changement de domination auroit dû ramener le calme & l'abondance dans la ville, il ne produiſit que quelques inſtans de tranquillité, & de nouveaux troubles rappellerent bientôt dans la Flandre des armées

(*a*) Mezer. *Ibid.* Oudeg. 243

qui, soit amies ou ennemies, ravagerent également le territoire de Lille. Le détail circonstancié de ces cruelles divisions n'ayant qu'un rapport éloigné avec le sujet que l'on traite ici, on se contentera d'indiquer les principaux événemens qui peuvent avoir quelques liaisons avec l'Histoire de cette ville.

Les Flamands, toujours inquiets, 1327.
mutins, & mécontens de leurs Souverains, se révoltent encore une fois contre leur Comte. Louis implore le secours du Roi de France, qui fait marcher des troupes contre les rebelles, les défait près de Cassel, & rétablit le Comte Louis dans ses Etats. Pendant cette expédition, les environs 1328.
de Lille furent exposés aux courses des ennemis, & à toutes les horreurs qui accompagnent les guerres civiles. Une nombreuse garnison défendoit cependant les approches de la ville, & le Comte de Namur gardoit les passages des rivieres de l'Escaut & de la Lys : mais si l'on se rappelle la maniere dont se faisoit alors la guerre, on sentira

Digitized by Google

qu'il étoit à peu près égal d'avoir dans un pays, ou des troupes pour le défendre, ou des troupes pour le conquérir : l'un des deux partis cauſoit à peu de choſes près les mêmes ravages, & la déſolation marchoit toujours à la ſuite des camps.

L'eſprit d'indépendance & de révolte qui animoit les Flamands dans ces temps malheureux, ſe calmoit à peine après les échecs les plus conſidérables; les moindres circonſtances ranimoient leur courage, & la rebellion étoit preſque toujours chez eux un feu mal éteint, que le ſouffle le plus léger rallumoit ſur le champ.

1328. Après la victoire du mont Caſſel, la Flandre paroiſſoit devoir être ſoumiſe pour long-temps, & le Comte Louis avoit lieu de croire, qu'il alloit régner paiſiblement dans ſes Etats, lorſqu'un ſimple braſſeur de bierre fit
1329. ſoulever de nouveau les villes de Bruges & de Gand. Cet homme célebre dans les faſtes de la Flandre, ſe nommoit Artevelle : ſa naiſſance étoit auſſi

Digitized by Google

obſcure que la profeſſion qu'il exerçoit : beaucoup d'audace, d'inſolence & de férocité, formoient le caractere de ce ſujet rebelle : un attachement marqué pour les anciens privileges & le commerce de la Flandre, en avoit fait le héros du peuple, qui l'avoit établi ſon agent. Artevelle, pour gagner 1337.
la confiance d'une troupe d'artiſans, dont il étoit le chef, obtint du Roi d'Angleterre le droit d'acheter des laines dans ſes Etats, ſans payer aucun droit : ce privilege, important ſans doute pour le peuple, attacha les Flamands à Edouard, ennemi de la France & du Comte de Flandres : on leva alors l'étendard de la révolte dans preſque toutes les villes ; on prêta le ſerment de fidélité au Roi d'Angleterre ; & le Comte Louis, chaſſé de ſes 1339.
Etats, fut obligé de ſe retirer à Lille. (*a*) Des interdits, lancés par le Pape, à la priere du Roi de France, & levés par Edouard & les Eccléſiaſtiques qu'il avoit amenés avec lui, furent les jeux

(*a*) Mezer. T. 3. P. 15. 16.

cruels de la politique, qui précéderent les guerres inteſtines dont la Flandre alloit être déchirée. Lille fut encore la victime de ces diſſentions; de gros partis Anglois & Flamands s'avançoient tous les jours juſqu'aux portes de la ville, & déſoloient les environs:
1340. Armentieres fut totalement pillée & détruite. (*a*) Des bourgeois, mêlés avec des ſoldats, ſortoient à leur tour de Lille, pour faire des courſes dans le pays, & achevoient de ravager les lieux que la retraite précipitée des ennemis, avoit forcé d'épargner. (*b*) L'hiſtoire de ces temps affreux ſemble être écrite avec une plume de fer, trempée dans le ſang humain. Un fait choiſi entre mille autres de cette nature, ſervira à faire connoître la maniere dont on traitoit les habitans des campagnes. Les villes de Tournai, de Lille & de Douay, armerent mille hommes & trois cens arbalêtriers, pour faire des courſes; c'étoit le nom que

(*a*) Buzel. l. 7.
(*b*) Couſin, l. 4.

l'on donnoit alors à des piratries, dont les habitans de Tunis & d'Alger auroient peut-être horreur aujourd'hui. Cette troupe de ſoldats, ou plutôt de brigans, s'avança heureuſement juſqu'aux portes de Courtrai; mais en revenant, on enleva indiſtinctement tous les troupeaux & leurs conducteurs, on réduiſit en cendres ce que l'on ne put pas emporter; les femmes que l'on rencontra ſur la route, furent expoſées indignement à la brutalité du ſoldat, & maſſacrées enſuite. La ville de Tournai, où ſe fit la retraite de cette troupe, reçut avec les plus grandes démonſtrations de joie, ces vainqueurs cruels, dégoûtans de carnage, & chargés d'un riche butin. (*a*)

Les villes avoient cependant beſoin alors de ces troupes de volontaires pour ne point être ſurpriſes. La France, épuiſée d'hommes & d'argent, ne pouvoit fournir que de foibles ſecours. En vain *Lottart Fremaut*, & quelques nobles

(*a*) Manuſc. ſur la ville de Lille. Bibliotheque de ſaint Pierre.

de la Châtellenie de Lille, avoient été à Paris pour repréſenter l'état fâcheux où la Province ſe trouvoit réduite ; on ne leur accorda que des plaintes & des promeſſes. (*a*) Dans ces circonſtances malheureuſes, chaque homme enfermé dans les villes, devenoit ſoldat par néceſſité. Les bourgeois de Lille paſſoient alors pour braves, & ſe faiſoient gloire de ſavoir défendre leurs foyers. Un coup de main hardi, mais heureux, leur acquit dans ce temps-là, la plus haute réputation auprès de la Cour de France. Le Comte de Saliſburi, le Comte de Suffolck, & Raymond de Limoges, s'étoient portés en avant avec un gros corps de troupes, pour venir former le ſiege de Lille ; on eut avis de cette marche ; quinze cens hommes ſortirent de la ville ſous la conduite du Seigneur de Roubaix ; il rangea ſa troupe en embuſcade, & quand les ennemis défilerent le long de l'Abbaye de *Marquette*, on les attaqua ſi vigoureuſement, qu'ils furent

(*a*) Reg. aux Compt. fol. 21.

totalement défaits ; le Comte de Saliſburi & Raymond de Limoges, furent faits priſonniers. (*a*)

Ces guerres cruelles durerent encore long-temps : l'hiſtoire de Flandres n'offre ici chaque année que des révoltes, des combats, & des traités. Lille, ſans ceſſe fidelle à ſes Souverains, ſouvent l'aſyle des Comtes de Flandres, & preſque toujours le rendez-vous des armées qu'ils levoient pour combattre des ſujets rebelles, ſouffrit beaucoup de ces diſſentions domeſtiques.

Tous les maux réunis ſemblent ſe 1349.
ſuccéder dans ce ſiecle malheureux, avec une rapidité incroyable : aux guerres intérieures dont la Flandre étoit ſi miſérablement déchirée depuis long-temps, ſe joignit une peſte cruelle, qui ravagea une partie de l'Europe : Lille, Tournai, & généralement toutes les villes de la Flandre, perdirent un grand nombre d'habitans par ce fléau terrible.

(*a*) Buzel. l. 7.

Lille, unie à la France, partagea quelques années après les malheurs éclatans dont le Royaume fut accablé. Celui qui avec nous suit ici le fil des événemens, sait les troubles qu'apporterent dans l'Etat la bataille de Poitiers & la prise du roi Jean. Dans ces circonstances malheureuses, toutes les villes se cottiserent, & Lille fut une de celles qui offrit le plus pour témoigner l'affection qu'elle portoit à son Souverain. On s'engagea à fournir aux Anglois huit mille pieces *de Monnoie*
1361. *royale* dans l'espace de six ans. (*a*) On trouve dans les Registres de l'Hôtel de Ville, des preuves que cette somme fut exactement payée, soit aux Tréforiers généraux des Aides du Royaume, soit aux Abbés de Loos & de St. Bertin, qui étoient chargés de la recevoir au nom du Roi. (*b*) La conduite des habitans de Lille, dans cette occasion, fut si agréable au roi Jean, qu'il leur accorda quelques privileges,

(*a*) Regist. N. fol. 123.
(*b*) Regist. L. fol. 172.

Digitized by Google

entr'autres, celui de pouvoir acheter des marchandiſes dans toute l'étendue du Royaume, & de les faire paſſer chez eux ſans payer aucun impôt, pendant le terme de ſix ans. Les bourgeois de Lille s'étant révoltés contre le Gouverneur du Château, on crut 1362.
que le roi Jean puniroit du moins les principaux auteurs du trouble, mais le ſeul ſouvenir des bienfaits qu'il avoit reçus de la ville de Lille, déſarma ſa colere, & il fit grace aux coupables; les Lettres de pardon qu'il ordonna d'expédier pour ce ſujet, font également honneur à la clémence du Roi, & aux habitans qui avoient ſu la mériter. (*a*)

Cependant, la ſource de tant de bienfaits accordés en différentes occaſions par les Rois de France à quelques villes, venoit peut-être autant de la politique des Souverains, que de l'affection qu'ils avoient pour les habitans de la Flandre Gallicane : ils avoient intérêt de ménager cette Pro-

(*a*) Regiſt. K. laie cót. K.

vince nouvellement conquiſe, placée ſur les frontieres, & voiſine d'une Nation indocile & toujours prête à ſe révolter. On ſait combien il avoit coûté à la France de peines & de ſoins pour ſe conſerver Lille, Douay, Orchies, & leur dépendance : un nouvel ordre de choſes, rendit peu de temps après tant de traités inutiles : la politique des Princes doit varier ſuivant les circonſtances.

Marguerite, fille de Louis III. Comte de Flandres, la plus riche héritiere de la chrétienté, étoit également recherchée par la France & l'Angleterre. Les intérêts de commerce, que ne perdoient jamais de vue les Flamands, ſembloient faire pencher la balance pour le fils d'Edouard : mais Charles V. ſut aiſément faire décider le Comte Louis, en faveur de Philippe le Hardi.
1369. La reſtitution de Lille, de Douay, d'Orchies, de St. Omer, d'Heſdin, de Bethune, d'Aire, & deux cens mille écus d'or, furent le prix avec lequel la France acheta la Comteſſe Margue-

Digitized by Google

rite. Ce mariage, fruit de l'intérêt, ne fut pas celui de la politique, à moins que l'on ne donne ce nom aux démarches des Princes, dont les ſuites ne ſont pas heureuſes. Des Seigneuries conſidérables & une puiſſance fort étendue, inſpirerent bientôt aux Comtes de Flandres une fierté qui nuiſit beaucoup à la France, & contribua à la déſolation du Royaume. (*a*)

Lille rentra donc ſous le pouvoir de ſes anciens Souverains, mais ils ne ramenerent point encore avec eux dans ſes murs, le calme & la tranquillité. De nouvelles révoltes s'éleverent en Flandres; les Gantois, toujours inquiets, toujours mécontens, formerent une faction puiſſante ſous le titre de *Chaperons blancs*. Ces ſéditieux, ſuivis de la plus vile populace, firent des courſes dans le pays, & commirent mille horreurs. Lille fut encore l'aſyle du Comte de Flandres: ſa préſence éteignit les diviſions qui commençoient

(*a*) Hiſtoire des Comt. de Flandres, pag. 208.

à s'y former. Il convoqua la nobleſſe, (a) mais les révoltés s'étoient déjà emparé d'Ypres. Des Traités de paix auſſitôt rompus que ſignés, des Villes priſes, repriſes & ſaccagées, les meurtres & l'incendie portés dans les campagnes & dans les murs des Villes qui paroiſſoient fidelles à leur Souverain, voilà le tableau horrible que préſente l'Hiſtoire de Flandres pendant la vie de Louis de Mâle. On va paſſer rapidement ſur tous ces faits qui ſe reſſemblent, & ne ſont qu'un tiſſu de crimes & d'horreurs.

Tandis que ces troubles durerent, Lille fut preſque continuellement le ſéjour du Comte de Flandres, & le rendez-vous des troupes qu'il aſſembla pour combattre ſes ſujets rebelles : mais plus Lille paroiſſoit attachée à ſon Prince, plus elle ſouffroit des dégâts que venoient commettre dans les environs, des factieux, que conduiſoient toujours la férocité, l'inſolence & l'amour du pillage. Ce fut dans ces circonſtances fâcheuſes, que tous les habitans de la

(a) Buzel. liv. 7. fol. 355.

Digitized by Google

Châtellenie firent des répréſentations au Comte de Flandres. Ce Prince, touché des maux qu'éprouvoient ſes ſujets les plus fideles, employa le crédit du Duc de Bourgogne auprès du Roi de France, pour obtenir du ſecours. Charles VI. entra en Flandres à la tête de plus de ſoixante mille hommes : Louis de Mâle voulut recevoir avec éclat, un Prince qui venoit pour lui conquérir de nouveau ſes Etats, il fit préparer à Lille des appartemens pour loger le Roi & ſa ſuite ; mais quelques jours avant l'arrivée de Charles VI. le feu prit à ces édifices : on aſſure que les auteurs de cet incendie étoient des factieux qui cherchoient à ſe venger. Dans les temps de troubles, les événemens les plus ſimples ne paſſent jamais pour naturels dans l'eſprit du peuple. (*a*) Charles VI. traverſa la Flandre en Conquérant, & ſoumit les rebelles; il tira une vengeance éclatante de Courtrai, qui avoit favoriſé le parti des mécontens. Malgré les prieres de Louis de

(*a*) Buzel. l. 8. fol. 359.

Mâle, il fit mettre le feu aux quatre coins de la ville. On dit que cette exécution cruelle fut occasionnée par la fureur qu'excita dans le cœur des François, le ressouvenir de la bataille *des Eperons dorés*, en mémoire de laquelle on faisoit toutes les années des réjouissances à Courtrai : si cela est vrai, (comme l'assurent quelques historiens) il faut avouer que les vengeances des Princes, sont souvent aussi cruelles, aussi petites que celles des particuliers.

1384. Les Gantois, que toutes les forces de Charles VI. n'avoient pu abattre, venoient de signer une treve d'un an, avec Louis de Mâle, lorsque ce Prince mourut à St. Omer. Son corps fut transporté à l'Abbaye de Loos, & delà dans l'Eglise de St. Pierre, où il fut enterré auprès de Marguerite son épouse. (*a*)

1386. Philippe de Bourgogne, plus heureux que Louis de Mâle, fit avec les

(*a*) Le Mausolée de Louis de Mâle, que l'on voit à Lille dans la Chapelle de Notre-Dame de la Treille de l'Eglise de St. Pierre, ne fut élevé dans l'état où il est, que sous Philippe le Bon, en 1455.

Digitized by Google

Gantois un traité de Paix, qui ramena pendant quelque temps la tranquillité dans ſes Etats. On ſemble reſpirer, quand, dans cette Hiſtoire malheureuſe, on voit quelques années s'écouler ſans être obligé de parler de révoltes & de combats.

Toutes les villes de la Flandre, & 1407.
Lille en particulier, goûterent les douceurs de la paix, juſqu'au temps que Jean, Duc de Bourgogne, fit aſſaſſiner à Paris le Duc d'Orléans. On ſait quelles furent les ſuites funeſtes de ces événemens. Le Duc de Bourgogne ſe retira à Lille, où il fit aſſembler tous les Eccléſiaſtiques & les Nobles de la Province; après avoir déclaré les motifs qui l'avoient porté à ſe défaire du Duc d'Orléans, il demanda du ſecours, que l'on promit de lui accorder. (*a*) Que dans ces circonſtances un Prince trouve parmi ſes ſujets des flatteurs qui l'approuvent, & un peuple docile à ſes volontés, il n'y a rien là que d'ordi-

(*a*) Monſtrelet, fol. 33. P. Hut. rer. Burgund. fol. 59.

naire : mais, ce qui doit paroître surprenant, c'eſt qu'un Cordelier, nommé *Jean Petit*, fut aſſez ſcélérat pour oſer faire publiquement l'apologie du Duc de Bourgogne : on eſt autant ſurpris qu'indigné, quand, ſous la haire & le cilice, on rencontre la ſcélérateſſe & la vileté. Ce ne fut point, ſans doute, la harangue de *Jean Petit*, qui perſuada la Cour de France en faveur du Duc de Bourgogne ; la force & la néceſſité plaiderent cette cauſe ſinguliere, & des Lettres d'*abolition*, furent regardées comme le moyen le plus propre à calmer les eſprits. Cependant, la faction du Duc d'Orléans ſe fortifia aſſez quelque temps après, pour faire déclarer le Duc de Bourgogne ennemi de l'Etat. La France, déjà déchirée par des guerres inteſtines, accablée par des malheurs de toute eſpece, fut encore ravagée par le Duc de Bourgogne. Une politique mal adroite, petite & cruelle, ne trouva point, dans ces temps de calamités, d'autres reſſources que celle de faire aſſaſſiner le Comte de

Flandres. Le meurtre du Duc d'Or- 1419.
léans avoit déjà fait couler des ruiſſeaux de ſang : celui du Duc de Bourgogne, faillit renverſer la Monarchie. Seize années de guerres & de fureurs, tout ce qui compoſe aujourd'hui le Royaume de France, livré au pillage & plongé dans la miſere la plus affreuſe, voilà ce qui ſuivit le meurtre du Duc de Bourgogne. Philippe le Bon, ſon ſucceſſeur, uni avec les Anglois, imprima par-tout le ſceau de ſa colere & de ſa vengeance. Tant de calamités ne pouvoient pas durer plus long-temps : on s'aſſembla à Arras, & le Duc de Bour- 1435.
gogne fit ſa paix avec la France. Pour rendre cette réconciliation plus ſolide, on ſtipula entr'autres articles, de donner Catherine, fille du Roi, à Charles, Comte de Charolois, fils du Duc de Bourgogne. Les Anglois, n'ayant pas voulu accepter les offres qu'on leur faiſoit, refuſerent d'entrer dans le Traité de paix que Philippe le Bon étoit prêt de conclure. Il s'é-

leva alors une petite difficulté, qui fait bien voir, quel étoit encore le génie de ce ſiecle : le Duc de Bourgogne s'étoit engagé de ne point faire de paix avec la France, que conjointement avec les Anglois ; ceux-ci portant leurs prétentions trop loin, Philippe réſolut de traiter en particulier, & d'abandonner le parti des Anglois. Cette conduite, que l'honneur & la bonne foi déſavouent toujours, & que la politique même devroit ne ſe permettre jamais, fut approuvée par les Légats du Pape qui étoient préſens. Pour donner cependant un air de juſtice à l'infraction des promeſſes que le Duc de Bourgogne avoit faites à l'Angleterre, le Pape permit à ſes Légats d'abſoudre le Duc de ſes ſermens : cette cérémonie ſe fit avec l'appareil le plus religieux, en préſence de pluſieurs Evêques & des grands Seigneurs de la Cour du Duc de Bourgogne. Il étoit juſte que la Religion, qui ſe mêloit alors dans toutes les affaires politiques, mît une apparence de majeſté dans cette occaſion.

Digitized by Google

Si l'on a anticipé d'une année ſur l'époque qui ſe trouve à la tête de ce Chapitre, c'étoit pour le terminer du moins par quelque choſe de conſolant pour l'humanité.

Des révoltes, des guerres, des malheurs de toute eſpece, voilà le tableau que l'on a été obligé de préſenter, parce qu'il avoit quelque connexion avec le ſujet que l'on traite ici. Détournons les yeux de ces objets, occupons-nous de détails, ſi non plus intéreſſans, du moins plus agréables & plus doux. Conſidérons les loix, les mœurs, & les uſages des anciens habitans de Lille. Pour connoître les hommes, il faut les enviſager ſous différens points de vue : pour qui veut étudier leur hiſtoire, les petits faits les peignent quelquefois auſſi-bien que les grands.

La ville de Lille, ainſi qu'on l'a déjà dit ailleurs, avoit des Magiſtrats chargés du ſoin de maintenir les loix, & de veiller à la conſervation des Privileges du pays. La Comteſſe Jeanne ré-

Digitized by Google

ſolut de donner une forme plus ſtable à ce genre d'adminiſtration, & elle fixa la maniére dont ſe devoit faire le
1235. renouvellement des Echevins. Douze hommes, choiſis parmi les meilleurs Bourgeois de la ville, lui parurent ſuffiſans pour rendre la Juſtice; chaque année la Comteſſe Jeanne ſe réſerva pour elle & ſes ſucceſſeurs, le droit de nommer de nouveaux Echevins; car, on ne pouvoit pas l'être deux années de ſuite: on aſſocia, cependant, au corps des Echevins *huit hommes*, qui devoient être choiſis par les Curés de la ville; leur principale fonction conſiſtoit à régler les impoſitions qui regardoient le Souverain. Comme il pouvoit arriver que quelques Echevins fuſſent abſens, Jeanne de Conſtantinople créa encore douze Conſeillers, ſous le titre de *Voir-jurés*, ou *Vrais-jurés*, pour pouvoir remplacer ceux qui étoient chargés de l'adminiſtration de la Juſtice. Vingt-cinq perſonnes, en y comprenant le *Rewart*, formoient alors ce que l'on nommoit *la Loi*.

Telles ſont les diſpoſitions générales que renferme la Chartre que l'on cite ici. (*a*) On y a ajouté depuis quelques articles dont on aura occaſion de parler dans le cours de cette Hiſtoire. Ce fut 1347.
environ douze ans après ce réglement de la Comteſſe de Flandres, que Philippe, Roi de France, ordonna que l'on ne reçût au nombre des Echevins que des gens mariés : cette diſpoſition ſi ſage, eſt encore exactement remplie aujourd'hui. Lille peut ſe glorifier d'être la ſeule ville de France, où il y ait toujours une Loi ſubſiſtante, qui favoriſe la population, & tende à unir les Citoyens entr'eux. (*b*) Un autre 1341.
réglement, ajouté à la Chartre de la Comteſſe de Flandres par Philippe de Valois, ne paroît pas auſſi juſte que celui dont on vient de parler, quoiqu'il ſoit également en vigueur aujourd'hui.

(*a*) Liv. H. fol. 38.

(*b*) Il y a bien des choſes qui ſurprennent en légiſlation : mais ce qui doit peut-être étonner le plus, c'eſt qu'on permette aux célibataires de poſſéder des Charges. Cent mille traités de population, ne feront pas à l'Etat le même bien que la Loi dont il eſt ici queſtion.

Digitized by Google

Philippe ôte à ceux qui exercent la profeſſion d'Avocat, le droit de pouvoir être choiſis Echevins. (*a*) Cette Ordonnance, qui paroît injuſte au premier coup d'œil, ne l'eſt cependant pas quand on examine le temps où elle fut portée. La Juriſdiction des Magiſtrats municipaux étoit déjà trop reſſerrée par celle des Eccléſiaſtiques & des Seigneurs particuliers : les ſervices de ceux qui exerçoient la profeſſion d'Avocats, étoient preſque toujours vendus aux Egliſes, & à ceux qui tenoient des Fiefs. Il n'eſt donc pas étonnant que des Bourgeois, qui ne vouloient être jugés que par leurs *Pairs*, & qui avoient déjà eu tant de peines à ſe ſouſtraire à la tyrannie des Seigneurs particuliers, ne cherchaſſent à écarter de leur corps des hommes attachés aux Egliſes, aux Monaſteres, & aux poſſeſſeurs de quelques Fiefs. D'ailleurs, la plupart des Avocats étoient encore *Clercs*, & par conſéquent, dépendans des Evêques : telle faute qu'ils euſſent commiſe, ils

(*a*) Rois, fol. 246. & 303.

ne

ne pouvoient être traduits qu'à ce ſeul Tribunal. On doit ſentir, d'après ces raiſons, combien il étoit naturel que des Bourgeois ne priſſent pas les Juges de leurs différens parmi des Privilégiés, qui ne tenoient par aucun lien aux uſages & aux loix des particuliers. Mais aujourd'hui, que les Avocats ſont réunis à la maſſe commune des Citoyens, pourquoi ſont-ils exclus de la Magiſtrature municipale ? c'eſt que quand on ne peſe pas les temps, les circonſtances & les lieux, les anciens abus paroiſſent toujours des uſages reſpectables. Il viendra peut-être un jour, où on rougira de n'avoir point abrogé plutôt une Loi, qui autoriſe ſouvent un Militaire à prononcer ſur les queſtions les plus délicates de la Juriſprudence, & le défend à un Avocat.

La Juriſdiction des Echevins s'étendoit, non-ſeulement alors ſur les Bourgeois qui habitoient la ville, mais même ſur ceux qui demeuroient dans la Châtellenie. Le Bailli avoit cependant une ſorte d'inſpection ſur les

jugemens que rendoient les Officiers
1374. municipaux ; car, on voit une amende portée contre les Echevins, parce qu'ils avoient osé, de leur autorité privée, révoquer un banniſſement auquel ils avoient condamné un Bourgeois. (*a*)

Il ne faut pas croire que dans le principe, les Echevins euſſent une autorité fort étendue ; ce ne fut que peu à peu qu'ils vinrent à bout de l'augmenter : les Princes leur firent, dans certaines circonſtances, des conceſſions, qui accrurent leur Juriſdiction. On a déjà vu, que Gui de Dampierre avoit donné aux Echevins de Lille, la Seigneurie de la terre de St. Maurice ; il y joignit encore celle qu'il avoit dans la
1288. rue *Pétrin*. Ce qui contribua cependant le plus à donner du pouvoir aux Officiers municipaux, fut le beſoin que l'on eut d'eux. Dès que les Princes eurent pris l'uſage de ſoudoyer les troupes, il fallut des revenus ſuffiſans pour payer cette ſolde ; les Députés des villes furent alors conſultés, toutes les

(*a*) Liv. K. fol. 50.

Digitized by Google

fois qu'il fût queſtion d'impoſitions. Les Echevins, qui devoient mieux connoître que les autres les facultés des Bourgeois, étoient toujours chargés de la levée de ces taxes : c'étoit à eux que les Princes s'adreſſoient, lorſqu'il étoit queſtion d'entreprendre la guerre, ou de faire quelques entrepriſes conſidérables. Entre mille exemples que l'on pourroit choiſir pour prouver ces faits, on ſe contentera d'en indiquer un, pour éviter les répétitions. Après l'aſſaſſinat du Duc d'Orléans, le Duc de Bourgogne vint à Lille ; il demanda *aide & conſeil* aux Echevins & à tous ceux qu'il avoit fait aſſembler pour ce ſujet ; il fit même publier un manifeſte, dont il fit remettre une copie aux Députés des villes : & lorſqu'il fut décidé que l'on armeroit contre la faction du Duc d'Orléans, les Echevins de Lille firent un traité particulier, avec un corps d'Arbalêtriers, qu'ils offrirent au Duc de Bourgogne. (*a*)

Les Officiers municipaux de Lille

(*a*) Monſtrelet. Rég. I. fol. 227.

jouiſſoient alors de quelques privileges fort étendus pour ce temps-là ; les clefs de la ville étoient toujours confiées au *Mayeur*, & en ſon abſence au plus ancien Echevin. (*a*) Lorſque le Prince convoquoit *le ban* & *l'arriere-ban*, les Echevins étoient diſpenſés de le ſuivre à l'armée ; (*b*) mais ſi quelques honneurs étoient attachés aux Charges municipales, il faut convenir auſſi qu'il n'y avoit rien de plus. On eſt preſque tenté de regretter la ſimplicité de ces anciens temps, quand on voit les Echevins de Lille repréſenter à la Comteſſe Marguerite, qu'ils n'avoient pour tout ſalaire que quatre livres de gros par année. Les voyages ſe faiſoient avec une parcimonie qui nous étonne aujourd'hui : en 1565, il étoit encore d'uſage de ne donner que trente patars par jour *à ceux menans ſerviteurs avec eux* ; ce ſont les termes de ce réglement. (*c*)

(*a*) Reg N. fol. 242.
(*b*) Reg. G. fol. 57. Reg. C. fol. 209.
(*c*) Recueil de Chart. de la Bibliotheque de M. Cherrier.

Digitized by Google

Le Gouverneur, ſon Lieutenant, le chef des Arbalêtriers, & généralement tous les Officiers du Prince, juroient en préſence des Echevins, quand ils prenoient poſſeſſion de leurs Charges, de ne donner, en aucune maniere, atteinte aux privileges & aux uſages de la ville. *Vander-Haer*; & preſque tous les Hiſtoriens, ont rapporté les formules de ces anciens ſermens; quoique l'on n'ait point envie de répéter ce qu'ils ont dit, on ne peut cependant ſe diſpenſer d'inſérer dans les *pieces juſtificatives*, le ſerment que prêta à la ville *Euſtache de Ribemont* en 1341, parce qu'il eſt des perſonnes que ces ſortes de morceaux peuvent intéreſſer. (*a*)

Indépendamment des ſecours que les Officiers des Comtes de Flandres étoient obligés de donner aux Magiſtrats, on ſoudoya quelquefois des troupes particulieres pour la défenſe de la ville. Il y avoit encore, en 1566, cinq cens fantaſſins payés par les Magiſtrats;

(*a*) Voyez les pieces juſtificatives, N. 4.

les Chanoines de St. Pierre entretenoient auſſi alors à leurs dépens, cinquante Chevaux legers, auxquels on donnoit un patar par jour à *l'avancement de leurs vivres & entretennemens.*

Les plus grands revenus de la ville conſiſtoient en impôts que l'on met-
1269. toit ſur les denrées, & ſur les divers effets qu'apportoient les Marchands forains, les ſeuls Négocians à peu près que l'on connût alors; delà les Halles & les Boucheries, accordées par le Comte Gui; les Foires franches établies en 1279, 1361, & régardées comme des privileges importans. Ces petits bienfaits, que les Souverains céderent en différentes circonſtances aux Magiſtrats des villes, les rendirent quelquefois aſſez fiers & aſſez puiſſans,
1283. pour oſer réſiſter à leurs Maîtres. Philippe le Bel fit quelques réglemens ſur les Monnoies, les Magiſtrats de Lille refuſerent de les adopter, firent réparer leurs fortifications, & renvoyerent avec mépris les Députés du Roi; dans un ſiecle comme celui-ci, une pareille

déſobéiſſance ſeroit ſévérement punie ; on en fut quitte alors pour offrir à Philippe le Bel 24000 livres : il reçut avec plaiſir cette légere ſatisfaction, parce que ce temps étoit encore celui où tous les crimes s'effaçoient avec de l'or. (*a*) Quelques années après, Philippe demanda le cinquantieme denier des Meubles & Immeubles : pour faciliter la levée de cette impoſition, il en accorda la moitié au Comte de Flandres : les villes de Lille & Douay ſe révolterent, & alléguerent leurs privileges pour ſe diſpenſer de payer cette ſomme : les privileges des villes comme on voit, étoient déjà des chaînes qui lioient les Souverains. Cependant, cette affaire ſe termina encore en donnant de l'argent : Lille paya ſix mille 1292.
livres, & Douay ſept : Douai étoit donc alors une Ville plus riche & plus conſidérable que Lille. (*b*)

Si les Princes tyranniſoient quelque-

(*a*) Buz. l. 7.
(*b*) Meyer. Répert. de l'Hôtel de Ville, Tom. 8. Art. 2.

fois les habitans des villes par des impoſitions ſans nombre, il faut avouer que les Magiſtrats avoient raiſon de n'aborder leurs maîtres que comme on le fait à Conſtantinople, quand on va voir un Viſir ou un Bacha. Il eſt fait mention dans preſque toutes les pages des Regiſtres de l'Hôtel de Ville, des préſens que l'on faiſoit aux Princes ou aux grands Seigneurs qui venoient de leur part: ces préſens conſiſtoient dans des Ecuelles, des Taſſes d'argent, ou dans des eſpeces monnoyées: pour ne pas multiplier les faits de cette nature, on ſe contentera de rapporter ici, que le Duc de Bourgogne, faiſant ſon entrée à Lille, reçut des mains des Magiſtrats
1405. quarante marcs d'argent. Aujourd'hui, les Rois, leurs Ambaſſadeurs mêmes jettent de l'or au peuple qui les ſuit: c'eſt l'effet du gouvernement doux & paiſible ſous lequel nous vivons.

Les Bourgeois de Lille jouiſſoient de pluſieurs privileges, que n'avoient pas les habitans des campagnes: ils étoient exempts des droits de Tonlieu

ſur les terres de la Châtellenie ; ſi l'un d'eux crioit dans la ville *Bourgeoiſie*, tous les Bourgeois qui entendoient ce cri, étoient obligés de s'aſſembler, pour venger la querelle du Bourgeois offenſé ; les Echevins étoient même tenus de rembourſer les dépenſes que l'on faiſoit pendant ou après ces petites émeutes. Ces faits prouvent qu'il y avoit bien du déſordre encore dans l'adminiſtration de la Juſtice. (*a*) On ne pouvoit ni aſſigner, ni empriſonner un Bourgeois depuis None ſonnée la nuit de Noël, juſqu'au treizieme jour ſuivant, ni dans l'octave de Pâques, de la Pentecôte, & des fêtes de la Vierge : c'étoit un reſte de l'ancienne coutume de *la treve de Dieu*, dont on a déjà parlé. (*b*) Tout étranger qui héritoit d'un Bourgeois, payoit à la ville le dixieme de tout ſon bien, un Bourgeois ne devoit rien : ce droit n'eſt pas encore ſupprimé, mais on ne l'exige plus aujourd'hui. (*c*)

(*a*) Roiſin, fol. 4. 10. 84.
(*b*) Ibid. fol. 16.
(*c*) Ibid. fol. 11.

1366. Des Lettres Patentes de Charles V. confirment aux *Valets* des Bourgeois de Lille, la permiſſion de pouvoir porter dans la Ville & dans toute l'étendue de la Châtellenie, des épées & des bâtons. Ce privilege étoit alors important, car il n'y avoit guere que les Nobles qui marchaſſent armés. (*a*)

Malgré tant de privileges & de réglemens, les Habitans de la Châtellenie, les Bourgeois & les Magiſtrats de la Ville, n'en étoient guere plus heureux, l'anarchie régnoit, on étoit pauvre & miſérable, & tout étoit encore à peu près confondu. Les droits des Eccléſiaſtiques, dont on a déjà tant eu de fois occaſion de parler dans le cours de cette Hiſtoire, continuoient à mettre des entraves à la Juriſdiction des Magiſtrats.

Le Pape Martin IV. s'aviſa d'excommunier Pierre-Louis d'Arragon, parce qu'il reclamoit les droits apparens qu'il avoit ſur la Sicile & les Siciliens, parce qu'ils s'étoient révoltés

(*a*) Regiſt. L. fol. 151.

contre les François, qui pilloient leurs maisons, & violoient leurs femmes. (a) Le Pape ne se contenta pas d'excommunier simplement Pierre d'Arragon, il fit encore publier une croisade contre lui. Des Moines vinrent à Lille, 1233.
pour engager le peuple à se croiser. Les Magistrats furent assez sages pour mépriser les déclamations de quelques hommes qui promettoient des Indulgences à ceux qui voudroient bien aller dévotement en Sicile, égorger les maris dont on avoit déshonoré les femmes. Le Pape apprit l'insulte que l'on avoit faite à ses Prédicateurs; sur le champ, son Légat se transporta à Lille : il fit venir les Mayeur & Echevins, les obligea de se prosterner à ses pieds pour implorer sa miséricorde, & les condamna à une amen-

(a) On assure que chaque semaine le Gouverneur de Minoy, prenoit de force une jeune fille pour servir à ses plaisirs. Un certain Faramond, d'Artois, qui commandoit dans *Nolo*, se faisoit amener les plus belles femmes de son Gouvernement, & les forçoit de contenter ses desirs, &c. Tels étoient les hommes, en faveur desquels le Pape vouloit qu'on se croisa.

Digitized by Google

de de 4000 livres, par forme de réparation. (*a*)

Les Magiſtrats étoient obligés ſans ceſſe d'avoir recours à l'autorité royale, pour empêcher les Moines & les Eccléſiaſtiques de traduire les Bourgeois de Lille à d'autre Tribunal que le leur: on voit à ce ſujet des Lettres de Philippe, Roi de France, & de pluſieurs autres Souverains. (*b*)

Les Moines de Loos, de St. Vaaſt, & de quelques autres Abbayes, gênoient extrêmement le peu de commerce que pouvoient faire les habitans de Lille, en mettant à leur gré des impoſitions ſur les marchandiſes qui paſ-
1332. ſoient ſur leurs terres. Les Moines de Loos avoient fait des barricades ſur la Deûle, pour pouvoir rançonner plus aiſément les voyageurs & les marchands: il fallut des ordres particuliers de Philippe, Roi de France, pour permettre au Bailli de Lille d'aller, avec des gens armés, ouvrir un paſſage

(*a*) Meyer, liv. 10.
(*b*) Rois. fol. 320.

Digitized by Google

libre ſur la riviere, & contraindre les Religieux de Loos, à ne pas troubler le commerce. (*a*) Les réglemens des Officiers municipaux, les ordres mêmes des Rois, n'étoient encore reſpectés, comme on le voit, qu'autant qu'on y joignoit la force & la violence. Ce fut en employant à peu près de 1305.
pareils moyens, qu'un Gouverneur de Lille, nommé *Gilles Hackin*, avoit quelques temps auparavant, rangé les Religieux de St. Vaaſt à leur devoir: les Moines avoient ſans ceſſe des conteſtations avec lui & les Habitans de Lille; *Hackin* fut, avec une troupe de ſoldats, piller les terres & l'Abbaye de St. Vaaſt, pour venger les peuples de ſon gouvernement: voilà ce que l'on appelloit alors rendre la juſtice. On dit qu'*Hackin* fut renverſé de cheval, en revenant de cette expédition. On n'en ſera pas ſurpris quand on ſaura qu'il étoit toujours de regle dans ce temps là, que le Patron d'une

(*a*) Regiſt. A. 62.
(*b*) Buz. l. 7. fol. 348.

Digitized by Google

Abbaye fît un miracle en faveur des Moines, avec leſquels on avoit des querelles.

L'Inquiſition, fléau terrible que l'on avoit ajouté à tous ceux qui déſoloient la Chrétienté, venoit encore quelquefois troubler l'ordre établi dans les villes, & reſtraindre l'autorité des Magiſtrats; des Inquiſiteurs parcouroient de temps en temps les villes, pour découvrir ou condamner ceux que l'on ſoupçonnoit d'héréſie : ainſi, Lam-
1429. bert de Campo vint à Lille, pour faire brûler quelques malheureux Turlupins, eſpeces de fanatiques imbéciles, qui aux folies des extaſes, joignoient l'impudence des Cyniques. Ordinairement le bien des hérétiques que l'on brûloit, appartenoit à l'Inquiſition : Lambert de Campo voulut confiſquer, ainſi qu'on l'avoit fait dans d'autres circonſtances, les biens des Turlupins qu'il venoit de condamner, mais les Magiſtrats de Lille repréſenterent, que ſuivant leurs Privileges, la confiſcation n'avoit pas lieu dans la Ville; ils s'a-

Digitized by Google

dreſſerent au Duc de Bourgogne, qui confirma leur droit, & annulla la Sentence de confiſcation de Lambert de Campo. Depuis l'expédition de cet Inquiſiteur, on voit très-peu d'hérétiques à Lille condamnés au feu : la raiſon ſeroit-elle, que l'on brûle rarement, pour des opinions, des hommes dont on ne partage pas les dépouilles.

Les limites de chaque Juriſdiction n'étoient pas exactement poſées : un homme étoit condamné par un Juge, & quelquefois abſous & protégé par un autre. Il arriva une petite émeute à Lille, parce que le Bailli, pour une légere rétribution, prenoit ſous ſa garde ceux que les Magiſtrats condamnoient au banniſſement, & leur permettoit de demeurer dans la ville. (*a*) 1355.
Souvent, on ordonnoit, ſans ſavoir comment faire exécuter les Ordonnances. La peine du Taillon, en uſage en Flandres, & que l'on voulut abolir, penſa occaſionner une guerre civile. (*b*) 1308.

(*a*) Buz. l. 7. fol. 348.
(*b*) Hiſtoire des Comtes de Flandres.

Digitized by Google

On n'avoit encore rien imaginé de mieux pour décider les grandes affaires, que le combat *à toute outrance :* les Magiſtrats en permirent un de cette nature à Lille, entre Simon de Rime,
1384. & Jean de Falcule. (*a*)

Deux nouveaux Tribunaux furent toutefois érigés dans l'intervalle du temps que l'on parcoure : le premier, fut la Gouvernance ; pour ſe former une idée de cette Juriſdiction, il faut ſe rappeller quelle étoit l'ancienne maniere de rendre la juſtice à Lille, ſous Philippe le Bel. Une partie de la France étoit alors diſtribuée en Bailliages, que le Roi donnoit à titre de récompenſe, ou de Ferme. Les Baillis étoient ſpécialement chargés de veiller ſur les Juges des Seigneurs & des Prélats : les villes, qui avoient une Juriſdiction municipale, étoient également confiées à leurs ſoins, & ils avoient le droit de punir les Officiers prévaricateurs : auſſi voit-on, en différentes occaſions, les Jugemens des Echevins de Lille, réformés par les

(*a*) Hiſtoire des Comtes de Flandres.

Digitized by Google

Baillis. Ces Charges importantes étoient ſouvent poſſédées par des Nobles, qui exerçoient la profeſſion des Armes, & que les guerres forçoient à s'abſenter; alors, ils commettoient des Lieutenans pour les remplacer. Cette ancienne adminiſtration avoit lieu à Lille, ainſi que l'ont pu prouver les Faits rapportés dans le cours de cette Hiſtoire. Le Bailli étoit le ſeul homme du Roi, connu à Lille pour l'inſpection de la Juſtice, lorſque Philippe le Bel réſolut de créer un nouveau Tribunal, dont le Gouver- 1313.
neur ſeroit le Chef, & auquel il donna la connoiſſance de certaines affaires, comme la garde des privileges du Chapitre de St. Pierre, & de quelques autres Maiſons religieuſes ſituées dans la Châtellenie.

Un des motifs qui engagea peut-être Philippe le Bel à créer à Lille une ſeconde Chambre de Juſtice, fut, que le Bailli étoit ſurchargé d'affaires, & qu'il ne tenoit ſes audiences que cinq ou ſix fois par années. On forma probablement des plaintes ſur la lenteur

Digitized by Google

des Jugemens; & comme ce ſiecle étoit celui où la cupidité s'allioit avec les emplois les plus grands, les Baillis ne trouverent pas mauvais, que quelques affaires de peu de conſéquence paſſaſſent en d'autres mains. Ils crurent avoir gardé toute leur autorité, en conſervant les amendes & les petites vexations, qui pouvoient leur rapporter de l'argent : la corruption ſur cet Article, étoit alors preſque générale.

On penſe que ce ſeroit une erreur de croire, que la Juriſdiction, accordée au Gouverneur par Philippe le Bel, fût alors fort étendue. Ce Tribunal ne pouvoit guere juger que les affaires qui arrivoient ſur les domaines du Souverain; & preſque toute la Châtellenie étoit poſſédée par des Seigneurs, qui avoient des Juges particuliers, ſoumis à l'inſpection du Bailli, qui faiſoit obſerver leurs Réglemens, & condamnoit à l'amende ceux qui vouloient les enfreindre. Ce ne fut donc qu'à meſure que les *Cas Royaux* devinrent plus nombreux, que l'auto-

Digitized by Google

rité de la Gouvernance s'accrut ; le Tribunal du Bailli qui avoit la commiſſion de veiller ſur les grands chemins, & ſur tous les Juges de la Châtellenie, étoit beaucoup plus conſidérable que celui de la Gouvernance. On aura occaſion de parler à la fin de cette Hiſtoire, de ces deux Juriſdictions, de leurs droits reſpectifs, & des changemens qui ſont arrivés dans ces établiſſemens. Il ſuffit ici d'en avoir indiqué l'époque, on en dira davantage dans un Chapitre uniquement deſtiné à cet objet, & qui ſe trouvera à la fin de cet Ouvrage. On ne fera également que fixer la date de la création de la Chambre des Comptes par 1385.
Philippe le Hardi, c'eſt le ſecond établiſſement dont on a promis de faire mention. On ſe contentera de rapporter que ce Tribunal avoit connoiſſance des loix de la Flandres, & du droit des gens en uſage dans le pays, parce que l'on doit, dans un autre endroit, s'étendre un peu plus ſur cet article. (*a*)

(*a*) On parlera de la Chambre des Comptes.

Digitized by Google

Il reſte actuellement à ſavoir quel Commerce, quels Arts fleuriſſoient dans la ville de Lille, la maniere dont étoient traités les habitans, & ceux qui occupoient les environs.

Les Bourgeois de Lille étoient aſſez ordinairement exempts des contributions qu'on levoit, ou plutôt des pirateries qu'on exerçoit dans les Campagnes : on trouve des lettres du Gou-
1340. verneur de Lille à *Landas* ſon Lieutenant, par leſquelles il lui permet de fourrager dans le Village de *Sainghin*. (*a*) On en agiſſoit alors en temps de Paix avec les Payſans, à peu près comme on le fait aujourd'hui en temps de Guerre ſur les Frontieres d'un ennemi ; on enlevoit tout ce que l'on pouvoit trouver ; il réſultoit quelquefois de là un inconvénient qui déſoloit entiérement les campagnes ; des ſoldats reſtoient plus long-temps dans les vil-

du Bailliage, & de la Gouvernance, dans le Chapitre qui aura pour titre : *de l'état actuel de la Ville de Lille* ; ce Chapitre ne ſera pas le moins intéreſſant de cette Hiſtoire.

(*a*) 172. N.

lages qu'on ne leur avoit permis, il falloit s'armer pour les chaſſer : c'eſt dans une occaſion de cette eſpece qu'un Gouverneur de Lille fût obligé de permettre de tuer tous les gens de guerre que l'on trouveroit fourrageant dans la Châtellenie. (*a*) Veut-on être 1430.
inſtruit de la façon dont ſe comportoient ſur leur paſſage les troupes qui venoient pour défendre ou envahir un pays, on n'a qu'à jetter les yeux ſur la chronique de Froiſſard, & l'on verra les pillages qu'exercerent ſur leur route les ſoldats de Charles VI. quand ce Prince forma la réſolution de faire une deſcente en Angleterre : on conſervera le ſtile naïf & vrai de l'Hiſtorien, pour montrer quelle diſcipline régnoit dans les armées. *Adonc, vint le Roi de* 1386.
France à Bapaumes, à Arras, à Lille, & toujours avaloient gens de tous côtés, ſi grandement, que tout le pays en étoit mangé. On prenoit par-tout, ajoute-t-il, ſans rien payer ; les pauvres laboureurs *qui avoient remplis & recueilli*

(*a*) Regiſt. G. fol. 33.

leurs grains, n'en avoient que la paille; & s'ils en parloient, ils étoient battus ou tués; les viviers étoient pêchés, les maisons abattues pour faire du feu : ne les Anglois, s'ils fussent arrivés en France, ne peussent point faire plus grand exil, que les routes de France y faisoient. Là les maudissoient les povres gens..... mais les maudissoient entre les dents, disant : or, allez en Angleterre, que jamais n'en puisse-t'il revenir piece. (*a*)

Le commerce que faisoit la ville de Lille, étoit bien éloigné de l'état de prospérité où il est élevé aujourd'hui : on y fabriquoit quelques toiles & quelques étoffes grossieres; mais les plus belles Manufactures en draps, étoient dans les villes de Douay, de Tournai, de St. Omer, & de Bruxelles; cette derniere ville fournissoit sur-tout les draps fins pour les grands Seigneurs. Quand le Roi Jean fit son entrée à Douay, les Echevins se présenterent devant lui avec deux Bœufs, portant

(*a*) Froiss. tom. I. p. 144.

un Château rempli de viande, & quatre pieces de draps de la fabrique de la ville; mais quand la Ducheſſe de Bourgogne vint à Lille, ſoixante-quinze ans après, on ne lui offrit que douze taſſes d'argent; on n'avoit encore nulle étoffe précieuſe, nul produit de l'induſtrie à lui montrer. Lille paſſoit cependant pour être une des cinq grandes villes de Flandres, & *la quatrieme en ordre*, mais Bruges & Gand faiſoient preſque tout le commerce du pays: les fabriques de toiles, établies dans ces deux villes, étoient ſi précieuſes, que Béatrix de Flandres, en épouſant le Comte de Laval, crut enrichir ſes nouveaux Etats, en ſe faiſant accompagner par des Tiſſerands de Bruges. Telle eſt l'origine des Manufactures de Laval, objet d'un commerce encore aujourd'hui très-conſidérable; beaucoup de Princes penſent actuellement comme fit Béatrix; on cherche à tranſplanter dans tous les coins de l'Europe, les Arts agréables ou néceſſaires. (*a*)

1355.

1298.

(*a*) Hiſt. des Comt. de Flandres.

Digitized by Google

Le luxe dans les habits, qui eſt la marque du goût & de l'aiſance qui regne dans un pays, étoit auſſi groſſier, que ridicule. Les habillemens des hommes & des femmes étoient, à peu de choſes près, les mêmes; ils conſiſtoient dans une robe, un manteau, une ſorte de *ſubreveſte*, & dans une chappe, dont on étoit enveloppé de la tête aux pieds : cet ornement étoit commun aux hommes, comme aux femmes. On ſe couvroit la tête avec un morceau de toile, long d'un pied & demi, & que l'on appelloit *cornette.* On peut faire obſerver à cette occaſion, ſans plaiſanterie, que c'eſt le morceau de toile dont les hommes ſe paroient la tête, qui dans la variation des modes, a été tranſporté au bout des chemiſes, & que l'on connoît aujourd'hui ſous le nom de *manchette.* Une corne, haute de pluſieurs pieds, fut la plus belle parure qu'inventa le goût des Dames du quatorzieme ſiecle. Ce fut
1427. environ dans ce temps là, qu'un Carme, nommé *Connecte*, vint à Lille; ce Prédicateur

dicateur s'éleva avec force contre la bizarre coëffure des femmes. Les *cornes*, appellées *hennins*, furent l'objet de dix-ſept Sermons qu'il prêcha dans la ville. L'éloquence de *Connecte* eut tant de force ſur les eſprits, qu'il engagea les jeunes gens à parcourir les rues avec des crochets, pour abattre la coëffure des femmes, & la jetter dans la boue.

Les premiers élémens des ſciences étoient ſi peu cultivés à Lille, que vers le commencement du quatorzieme ſiecle, il n'y avoit encore que la ſeule Ecole du Chapitre, où l'on enſeigna le latin & le plein-chant. Les Echevins, pour multiplier cependant ces deux genres de connoiſſances, très-en vogue dans ce temps là, obtinrent, des Chanoines de St. Pierre, la permiſſion d'établir une *Ecole latine*, ſur la Paroiſſe de St. Maurice. (*a*)

Qu'avoit-on pour contrebalancer tant de barbarie & d'ignorance, des joûtes, des combats à *toute outrance*, & des fêtes, pour la plupart, ridicules

(*a*) Reg. C. du Ch.

ou groſſieres : on ne doit cependant pas ranger tout-à-fait dans ce nombre, les *jeux de l'Epinette*, dont on va dire quelque choſe, & encore moins l'Ordre de la Toiſon d'or, créé par Philippe le Bon, en 1430. Cette inſtitution, qui doit ſon origine à la galanterie, *ou à* la dévotion, ou peut-être, à ces deux motifs réunis, prit naiſſance à Bruges, immédiatement après le mariage de Philippe avec Iſabelle de Portugal. Le premier Chapitre de cet Ordre ſe tint à Lille, dans l'Egliſe de St. Pierre, le jour de St. André : cette cérémonie n'offre rien de curieux, ni de particulier. On aura occaſion, dans un autre endroit, de faire connoître le genre de luxe & les fêtes de la Cour des Ducs de Bourgogne, quand on parlera des *repas du Faiſan*, qui ſe donnerent à Lille, ſous Philippe le Bon. (*a*)

(*a*) Comme il eſt des familles que les anciens Monumens peuvent intéreſſer, on renvoie aux *Notes hiſtoriques & critiques du ſecond volume*, les noms des Chevaliers de la Toiſon d'or qui aſſiſterent au cinquieme Chapitre qui ſe tint à Lille en 1435, & dont les Armoiries ſont ſuſpendues dans l'Egliſe de St. Pierre.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

DES ROIS DE L'ÉPINETTE.

LE Peuple a aimé dans tous les âges, les fêtes & les ſpectacles ; c'eſt dans ces ſortes de circonſtances qu'une nation développe tout le goût & toute la magnificence dont elle eſt capable : ainſi dans les beaux jours d'Athenes, voyons-nous des jeux & des cérémonies qui annoncent combien étoient voluptueux, délicats & ingénieux les hommes qui les ordonnoient. Les Sauvages ont des fêtes, nous qui leur avons reſſemblés à bien des égards pendant long-temps, nous en avons eu d'auſſi cruelles que celles des habitans du Canada ; heureux les ſiecles où elles n'ont été que groſſieres & bizarres : c'eſt au nombre de ces dernieres qu'il faut ranger la fête de l'Epinette. Chaque ville de Flandres avoit ſes combats, ſes jeux, & ce goût qui a preſ-

que toujours été celui des Pays-Bas, ſe retrouve encore aujourd'hui dans les proceſſions qu'on y a ſubſtituées. Bruges avoit ſa fête du Foreſtier; Valenciennes celle du Prince de l'Eſtrille; Cambrai celle du Roi des Ribauds; Bouchain celle du Prévôt des Etourdis; Arras celle des Abbés de Lieſſe; & Douay celle des Anes. Des compagnies ſous des noms encore plus ridicules, ſortoient de ces différentes Villes pour aſſiſter à ces fêtes: c'étoit le Prévôt des coquins de Cambrai, les Cornuyaux de Douay, le Maire des Hydeux, le Prince du plat d'argent, &c. qui venoient diſputer des prix qui ſe donnoient à celui qui réuſſiſſoit le mieux dans le rôle d'ivrogne, ou qui décidoit quelques queſtions dignes du ſiecle ou on les faiſoit. (*a*) La plupart de ces fêtes, ainſi que celles des *Cours amoureuſes*, prirent naiſſance ſous le regne de Charles VI. quand Iſabeau de Baviere voulut introduire une ſorte de galante-

(*a*) Mém. de Littér. tom. 7. Harduin, Mém. ſur l'Artois.

rie en France. Il eſt aſſez incertain du temps où commencerent à Lille les jeux de l'Epinette : quelques Auteurs du Pays prétendent que l'on doit attribuer cette inſtitution à St. Louis, mais la plus ancienne liſte que l'on ait des Rois de l'Epinette, ne remonte qu'en 1283, treize ans après la mort de ce St. Roi : (*a*) au reſte, quelque ſoit l'origine de ces jeux, ils n'offrent rien d'extraordinaire, & que l'on ne rencontre dans toutes les fêtes de ce temps là. C'étoit des bals, des tournois, des feſtins & des entrées de dames & demoiſelles qui tenoient *état & compag-*

(*a*) J'ai actuellement ſous les yeux ſept ou huit manuſcrits différens ſur les Rois de l'Epinette. Ces Ouvrages, qui ſe vendent ordinairement aſſez chers à Lille, ſont probablement des copies infidelles de quelque manuſcrit antérieur, n'en ayant pas encore rencontré un qui remonta au delà du XV, ſiecle ; la plupart ſont remplis d'inepties & de fautes groſſieres ; on y met St. Louis, par exemple, au nombre des premiers Rois de l'Epinette : mais tout le monde ſait qu'en général, les Hérauts d'Armes de Flandres ont toujours eu un goût particulier, *pour adopter les fables les plus décriées en cette matiere*, pour me ſervir des expreſſions de l'Académie des belles Lettres.

nie à la Reine de l'Epinette, ou aux femmes & filles des anciens Rois. Tout ce que l'on peut recueillir des manuſcrits dont on a parlé, ſe borne à peu près à ceci.

Celui qui étoit créé Roi de l'Epinette, portoit ce titre toute l'année, on l'appelloit également *Sire de joie*, parce qu'effectivement c'étoit de lui que l'on attendoit les plaiſirs dont on devoit jouir à Lille. Le Roi qui devoit abdiquer la Royauté, invitoit chez lui, le Dimanche qui précédoit le jour des Cendres, les principaux habitans de la Ville, & ceux qui avoient autrefois été honorés de la dignité Royale. Le Mardi ſuivant, on faiſoit l'élection d'un nouveau Roi, que l'on conduiſoit ſur la place, où un Héraut d'armes lui préſentoit une branche d'épine. Le nouveau Roi étoit reconduit chez lui avec pompe, & le lendemain on régloit tout ce qui avoit rapport aux joûtes que l'on devoit faire. Le Vendredi, le Roi alloit à Templemars pour demander à St George un heureux regne, &

Digitized by Google

dans ces différentes courſes, il étoit accompagné de femmes vêtues en Amazones, de Chevaliers & d'une foule innombrable de peuple. Enfin, le Dimanche commençoient les joûtes : ces combats étoient ſouvent dangereux, car ce fut dans une de ces occaſions, que le fils de Jean, Seigneur de Crouy & de Renty, âgé de 15 ans ſeulement, renverſa de cheval, & tua d'un coup de lance, un gentilhomme françois, nommé *Polard*, & que l'on appelloit *le grand Diable*, à cauſe de ſa force & de ſa taille extraordinaire. Celui qui étoit vainqueur dans ces ſortes de combats, recevoit des mains des dames un épervier d'or, on le portoit en triomphe à l'Hôtel de ville, & *les quatre plus belles demoiſelles le tenoient par quatre rubans d'or* : telle eſt la maniere dont fut eſcorté, en 1435, Jacques Grébert, de Valenciennes, qui remporta le prix des joûtes. Les Magiſtrats de la Ville lui donnerent un grand repas, ainſi qu'il étoit d'uſage dans ces ſortes de circonſtances.

Le Roi de l'Epinette se présentoit aux joûtes à cheval & armé. Il étoit couvert d'un *surtout* de satin blanc, *son cheval étoit armé & houssé de même jusqu'à terre, ayant des houppes, sonnetes dorées, morillon doré, bien emplumassés : ses gros varlets le suivoient accoutrés aussi de jupons de soie verte.* (*a*) Les premiers jours de la fête, le Roi étoit simple spectateur des joûtes, mais les quatres derniers, il se trouvoit dans les lices avec le victorieux, pour combattre à *tous venans*. Des troupes de joûteurs accouroient des villes voisines à ces jeux, leurs habillemens étoient bizarres, les uns venoient vêtus en *Moines blancs*, d'autres en Esclaves, ou en *Chevaliers errans, sans bannieres & cherchans avantures*. Le Roi de l'Epinette alloit au devant de toutes ces compagnies en habits singuliers ou extraordinaires. L'entrée de joûteurs la plus célebre, est celle qui se fit en 1438 par les habitans de Valenciennes, il suffit d'en rap-

(*a*) Ce fut ainsi que parut dans les lices Thomas Arthus, Roi de l'Epinette, en 1358.

porter quelques traits, on pourra avoir une idée de toutes les autres.

Vingt-quatre joûteurs de Valenciennes parurent à Lille habillés en hommes ſauvages, leurs chevaux étoient couverts de peaux de bêtes étrangeres ou de plumes d'oiſeaux, leurs maſſues & leurs écus étoient environnés de roſeaux. Des trompettes, & un Héraut d'armes vêtu d'une peau d'ours, précédoient ce cortege brillant pour ce temps là, car on n'avoit encore ni aſſez de goût, ni aſſez d'art, pour ſavoir embellir ces ſortes de fêtes. Au milieu des joûteurs étoit un charriot, où il y avoit une ville avec ſept Demoiſelles, *portant leurs Armes & Banneroles, & au bout étoit Jeanne Grébert, portant la Banniere de Valenciennes; choſe fort étrange & belle à voir*, ajoute l'Hiſtorien.

Le Roi de l'Epinette ſortit de la ville avec *nombreuſe compagnie à cheval & à pied*, pour aller au devant des joûteurs de Valenciennes. Son cheval étoit couvert de plumes de Cygne,

de Paon, & de Miroirs, ſes Pages & ſes Laquais étoient auſſi habillés avec des plumes d'oiſeaux : ces deux troupes ſe joignirent hors des portes, & rentrerent dans la ville au bruit des inſtrumens. Les autres villes cherchoient à imiter ce faſte ridicule, & à ſe ſurpaſſer dans ces ſortes d'occaſions.

Les Ducs de Bourgogne honorerent ſouvent les joûtes de leur préſence : il y avoit alors une certaine quantité de Chevaliers qui rompoient des lances, au nom du *Prince & des Dames*, contre le Roi de l'Epinette. On avoit ſoin de dreſſer ſur le marché, qui étoit alors dépavé & ſablé, de grands échaffauds, pour les *Damoiſelles qui étoient là en grande parure*. Des bals & des feſtins terminoient toujours les combats, *& là recevoient de grands éloges ceux qui avoient fait preuve de leur valeur en préſence des Dames*.

Pour le cérémonial qui regardoit la fête de l'Epinette & *l'affaire qui touchoit les battemens*, il y avoit un Héraut, qui ne pouvoit exercer aucun Art méchani-

Digitized by Google

que, & qui jouiſſoit de quelques privileges, comme d'être exempt de *guet*, & de commander en temps de guerre les Nobles privilégiés, quand par néceſſité ils étoient obligés de monter la garde.

Les Arbalêtriers de la Ville étoient chargés d'empêcher que l'on ne troublât les joûteurs.

Les gratifications que la Ville accordoit aux Rois de l'Epinette, ſuffirent pendant quelque temps pour ſoutenir cette prétendue dignité : mais la fête étant devenue plus célebre, il fallut en augmenter le faſte : alors, quelques habitans refuſerent d'être choiſis *Roi de l'Epinette*. Un nommé *Ooſtende*, préféra la priſon aux dépenſes qu'entraînoient cet honneur.

Ce fut dans ces circonſtances que Philippe le Bon permit aux Magiſtrats de lever quelques impôts ſur les draps, le poiſſon, &c. (*a*) afin de pouvoir don-

(*a*) Ces impôts conſiſtoient dans le droit du *Minck* ; dans le centieme denier du prix des bêtes à cornes & autres Beſtiaux ; dans dix-huit deniers ſur les Draps fabriqués à Lille, & ſix

ner à ceux qui ſeroient choiſis Rois de l'Epinette, onze cens livres, & cent livres aux joûteurs. La Ville joignoit encore à cette ſomme, un muid de vin de préſent. Les Souverains furent pendant quelque temps ſi jaloux de conſerver la fête de l'Epinette, que l'on accorda la nobleſſe à ceux qui en étoient Rois : Philippe le Bon ordonna que s'ils étoient Echevins, ils prendroient place auprès du Mayeur.

Les dépenſes qu'occaſionnoient à la Ville & aux particuliers, la fête de l'Epinette, l'indécence qu'il y avoit peut-être de voir des bals, des réjouiſſances dans les deux premieres ſemaines de carême, mais plus que tout cela, le goût du ſiecle, qui changea & ſe tourna vers d'autres objets, obligerent le Duc de Bourgogne à ſuſpendre cette fête, pendant l'eſpace de cinq ans. (*a*)

deniers ſur les Draps étrangers ; dans deux gros ſur chaque balle de Garence. La fête de l'Epinette a été interrompue, mais ces impôts ſubſiſtent encore aujourd'hui, & on les leve en vertu de pluſieurs Ordonnances des Souverains.

(*a*) Depuis 1470, juſqu'en 1475.

Elle se rétablit en partie jusqu'à Charles VI. qui en défendit l'exercice tandis qu'il fut sur le trône, & elle fut enfin tout-à-fait supprimée par Philippe II. en 1556. Aux Rois de l'Epinette, succéderent *les Princes des Fols*, *les Princes d'Amour*, *les Princes du Puis*; (*a*) mais ces différentes institutions durerent peu, quoiqu'elles fussent moins barbares & plus douces que les joûtes & les combats; elles étoient trop grossieres encore pour soutenir l'aurore du beau jour qui alloit bientôt percer dans quelques coins de l'Europe.

Il n'est resté de toutes ces fêtes, qui ont amusé si long-temps nos ancêtres, que le *Héraut d'armes* ou le *Valet*, qui précéde les Magistrats dans les cérémonies publiques, & les impôts qui ont été établis dans ce temps là.

(*a*) Celui qui récitoit le meilleur morceau de Poésie en l'honneur de l'*Immaculée Conception*, étoit appellé Prince *du Puis*, & recevoit un présent du Chapitre de St. Pierre.

Digitized by Google

NOTES

HISTORIQUES ET CRITIQUES.

§

LEs Rois de l'*Epinette* alloient toutes les années au Dominiquains honorer la *ſainte Epine*, qui étoit dans ce temps là en grande vénération. Ce qu'il y a de particulier, c'eſt qu'ils logeoient dans le Couvent depuis le mercredi de la ſemaine ſainte, juſqu'au mardi ſuivant; ils entendoient le ſermon de la Paſſion, accompagnés de toute leur Cour. Voici ce que l'on trouve dans les anciens comptes du Couvent des Dominiquains, par rapport aux Rois de l'*Epinette*. *In die S. Paſchæ, poſt Sermones de queſtâ Conventûs per Regem de Spinettâ.* V. lib. Ce compte eſt de 1431. Ne pourroit-on pas conjecturer que les Rois de l'*Epinette* n'étoient ainſi nommés qu'à cauſe de la dévotion qu'ils avoient à la *ſainte Epi-*

Digitized by Google

ne. Il étoit assez d'usage alors, que l'on mit un Saint ou une Relique à la tête de chaque institution. Un Chevalier prenoit presque toujours saint George pour son Patron; le Roi des jeux de Lille auroit donc bien pu choisir la *sainte Epine* pour le sien. Alors, la branche d'épine que l'on présentoit au Roi sur le marché, n'étoit que symbolique & pour le faire ressouvenir de la dévotion qu'il falloit avoir pour une relique qui devoit le protéger : je laisse au reste au Lecteur à décider si cette étymologie est bonne ou mauvaise ; je ne la donne que comme une conjecture que l'on peut rejetter.

§

Les Annales d'un pays, sont presque toujours un ramas de fables ou de puérilités. C'est un malheur de ne pouvoir parcourir l'Histoire, sans faire la critique de la plupart des Historiens. *Meyer*, *Locrius*, *Marchant*, & une infinité d'autres Auteurs qui se sont copiés, rapportent, qu'*Ognie de Luxembourg* étant devenue enceinte dans

un âge fort avancé, fit dreſſer une tente au milieu de la grande Place d'Arras, pour y faire ſes couches en préſence de toutes les femmes de la ville; on a ajouté quelques autres circonſtances à celle-ci, pour rendre la naiſſance de *Baudouin de Lille*, tout à la fois célebre & merveilleuſe. Cependant, en allant à la ſource de cette fable, on eſt étonné de trouver, que *Juſte Lipſe* eſt le premier qui ait rapporté ce fait, dont il ne cite aucun garant: tout le monde ſait quelle foi l'on doit ajouter, en bonne critique, à un Hiſtorien qui, ſans autorité, raconte des merveilles qui ſont arrivées plus de cinq cens ans avant lui. *

§

Les qualités, qui rendoient un homme de condition eſtimable & grand vers le commencement du quinzieme ſiecle, nous paroiſſent bien ſingulieres aujourd'hui. Olivier de la Marche fait l'éloge du Comte Charles de Charolois, en diſant, *il apprenoit à l'eſcole moult bien, & retenoit, & s'appliquoit à lire*

* Juſt. Lip. de re prolit. lib. 2. cap. 4.

& à faire lire devant lui, les joyeux contes & faits de Lancelot & de Gauvain; il jouoit aux échets, mieux qu'autres de ſon temps: il tiroit de l'arc, & plus fort, que nul de ceux qui étoient nourris avec lui: il jouoit aux barres, à la façon de Picardie, & eſcouoit les autres par terre, & loing de lui: il fut nommé moult bon & puiſſant Archer, & moult rude, fort & adroit joueur de barres, &c. quel éloge d'un Prince! Qu'étoit donc alors le reſte des hommes? *

§

On peut raiſonnablement demander dans quel ſiecle malheureux vivoit *Gazet*, & quelles étranges idées il avoit du pouvoir épiſcopal, quand on voit qu'il appelle *le bon Evêque*, ce Prélat dont il eſt fait mention à la page 142 de cette Hiſtoire, & qui faiſoit fouetter ſi cruellement les Magiſtrats de Cambrai.

§

Ceux qui aiment les dates & les petits faits, peuvent parcourir ce qui ſuit.

* Olivier de la Marche. pag. 338.

Digitized by Google

L'an 1232, fut faite la Fontaine au Change à Lille.

L'an 1233, fut faite la Halle des Merchiers à Lille.

L'an 1276, fut faite la Fontaine à St. Pierre, devant la salle.

L'an 1274, au mois de Mai, fut faite la Bancloque posée au Beffroi de la ville de Lille, par Gaultier de Lorraine, Fondeur. *

§

Dans le douzieme & treizieme siecle, les Officiaux de Tournai se croyoient permis d'absoudre, pour cent sols, un homme coupable de meurtre. Les parjures, les faux témoins étoient absous pour une légere somme d'argent; mais tout cela n'est rien en comparaison de ce qu'on lit dans les Annales des Comtes d'Oldembourg. Les Officiaux, dans certains Dioceses, pour une modique rétribution, permettoient l'adultere pendant toute une année. La fornication n'étoit taxée qu'à une quarte de vin. Malheur à celui qui n'avoit envie

* Manuf. de la Bibl. de St. Pierre.

Digitized by Google

que de pécher une fois, car, inſcrit ſur le Regiſtre des fornicateurs, il falloit payer la taxe le reſte de ſa vie.

§

Veut-on ſavoir comment les Moines dans le douzieme ſiecle, inſcrivoient quelquefois leurs bienfaiteurs dans les faſtes de leur Abbaye, que l'on parcoure le nécrologe des Religieux de Marolles en Hainaut, & l'on trouvera: *des bienfaits de Roger, le jour de ſon obit, du vin & du poiſſon. Des bienfaits d'Arnoult Prêtre, le jour de ſon obit, du vin & du poiſſon. Des bienfaits d'Hakeden, le jour de ſon obit, du vin & du poiſſon. Des bienfaits d'Adon, quatre pitances de vin & de poiſſon, la premiere ſera donnée le jour de ſon anniverſaire, &c. &c. &c.*

§

La haine entre les grands, part quelquefois d'un principe auſſi bas, auſſi petit qu'entre les particuliers. Le Comte Ferrand n'étoit point aimé de ſa femme, parce qu'ils ſe querelloient ſouvent au jeu qu'ils aimoient, dit-on, beaucoup

tous les deux. Si une partie des troubles qui arriverent alors en Flandres, doivent leur origine à un pareil motif, c'eſt un chapitre de plus à ajouter aux *grands événemens par les petites cauſes.**

§.

Il paroît que la Chronique d'*Iperius* a été altérée en certains endroits, & voici ſur quoi je me fonde.

Iperius rapporte la ſuite des malheurs arrivés à ceux qui ont fait quelque tort à l'Abbaye de St. Bertin ; il commence à Charles le Chauve, & finit au Roi Jean : ce bon Moine attribue la perte de la bataille de Poitiers, à l'indévotion du Roi de France, qui avoit oſé jouir par confiſcation du Comté de Ghiſnes, après la mort du Connétable qui avoit eu la tête tranchée ; il finit, en diſant que les Anglois qui poſſedent actuellement le Comté de Ghiſnes, n'en jouiſſent pas paiſiblement : mais dans un autre endroit, *Iperius*, en parlant de l'Abbé *Simon*, qui fut élu en 1176, rapporte ce que l'on diſoit de ſon élec-

* Chron. de Flaud.

Digitized by Google

tion, & ce qu'il en rapporte, il paroît le tenir de ceux qui y furent préſens. Comment accorder cette date avec la bataille de Poitiers & la mort du Connétable, dont *Iperius* dit avoir été témoin. Je n'entreprendrai pas de réſoudre cette difficulté : j'abandonne ce point de critique à quelque ſavant Religieux de ces Provinces.

§

Il eſt ſouvent queſtion, dans les anciennes Chartres de monnoie *Douiſienne*. Le ſol *Douiſien* valoit quatre deniers de Flandres. Soixante livres équivaloient à vingt livres pariſis.

§

Les Chanoines de St. Pierre étoient obligés de défendre leurs vaſſaux contre les attaques de leurs ennemis. En 1212, un hôte de St. Pierre ayant payé dix livres pour conſerver ſon château, le Chapitre fut obligé de lui reſtituer cette ſomme.

§

L'autorité des grands Seigneurs quoiqu'aſſez les maîtres de tourmenter leurs

vaſſaux comme ils vouloient, étoit cependant reſtrainte à certains égards. On trouve un Arrêt du Parlement en 1280, qui décide que le Comte de Flandres, *ne peut, ni ne doit faire un noble d'un vilain, ſans l'autorité du Roi.* *

§

L'ancienne demeure des Comtes de Flandres, eſt aujourd'hui occupée par de pauvres gens; une partie de l'endroit où Philippe le Bon tenoit ſa Cour, ſert à renfermer des Criminels, & à aulner des étoffes; la maiſon de plaiſance des Comtes d'Artois, eſt poſſédée par les Moines d'Aveſnes: ces petites révolutions ne peuvent ſurprendre celui qui ſait que quelques eſclaves labourent aujourd'hui les champs, où étoient Carthage & Athenes, & que des Récollets à Rome ſe donnent la diſcipline, dans le même endroit où les Céſars ſavoient triompher & humilier les plus grands Rois de l'univers.

§

Tout homme attaqué de la lepre,

* Loys. ord. des Nob. Chap. 4.

avoit le droit en Flandres, d'exiger de la Paroiſſe où il demeuroit, une maiſon pour le loger, *un chalit, un lit, un manteau, une table, un plateau & autres menus uſtenſiles de bois & de terre.**

§

On aſſure que Baudouin fut ſurnommé *bras de fer*, parce que, comme il paſſoit l'Eſcaut, le diable *s'apparut à lui, & ſaillit hors de l'eau, le vaillant Comte ſacqua ſon épée & ſe combattit à lui, & pour ce, on l'appella bras de fer.* Il faut avouer que pendant longtemps en Europe, le diable a joué un rôle important. **

§

On trouve dans une infinité de Chartres, que les Chanoines de St. Pierre de Lille, ſont repris ſous la dénomination de freres, *fratres iſlenſes :* il ne faut point conclure de là, qu'ils aient été Moines. La coutume étoit alors d'appeller les Chanoines *freres*, les Egliſes s'appelloient auſſi *Monaſterium*,

* Coutume de la Salle de Lille, Tit. 32.
** Chron. de Fland.

& le Cloître *Clauſtrum*. Peu de temps après la fondation de l'Egliſe de *St.* Pierre, deux Chanoines entrerent dans une Abbaye de Chanoines Réguliers, & quitterent leurs Canonicats ; cette preuve eſt ſans réplique contre ceux qui ſoutiennent que les Chanoines *de St.* Pierre ont vécus en communauté.

§

Une remarque qui pourra paroître aſſez ſinguliere, c'eſt que la plupart des anciens hôtels que les grands Seigneurs de Flandres avoient dans la ville de Lille, ſont aujourd'hui des cabarets. L'hôtel de Portugal étoit ſitué où eſt le cabaret *du Roi de Portugal*, rue des *Eſquermioiſes*. L'hôtel des Seigneurs de Tenremonde, où eſt le cabaret de *Tenremonde*. L'hôtel des Seigneurs de Beauffremés, où eſt le cabaret *de la cave de St. Paul, &c.*

§

Combien y a-t-il de temps en Flandres, qu'on a ceſſé de faire uſage des épreuves par l'eau froide ou par le fer chaud ? trois cens ans environ : nos peres

peres étoient bien ſuperſtitieux diſons-nous ! combien y a-t-il de temps que nous ne ſollicitons plus ridiculement le Ciel à faire des miracles en notre faveur ? je l'ignore, tout ce que je ſais, c'eſt qu'il n'y a pas dix ans, que le jour de la Trinité on plongeoit encore à Bergues les enfans & les malades dans la riviere, lorſque les Moines y avoient fait deſcendre la Chaſſe de St. Winoc.

§

Un Chanoine de St. Pierre ſe faiſoit peindre ſur les mains & les pieds des marques de cloux, pour repréſenter le myſtere de l'Aſcenſion. On trouve dans le compte de la redime de l'année 1416, deux ſols employés à cet uſage. *Pro pingendo cicatrices in manibus D. Johannis Roſnel, facientis myſterium in die Aſcenſionis*, 2 *ſ.*

§

Les Comtes de Flandres n'étoient pas aſſez les maîtres chez eux, pour empêcher leurs grands vaſſaux de tenir un parti contraire à leurs intérêts. Le Comte de Ligni ne voulut pas être

compris dans le Traité de paix que fit Philippe de Bourgogne en 1435, & il reſta toujours attaché aux Anglois. Le Comte de Ligni, dit Olivier de la Marche, *étoit un grand homme de guerre puiſſant d'avoir & d'amis, & avoit gens & ſoudoyers, duicts à la guerre & nourris de butin.*

§

La richeſſe des Comtes de Flandres s'étoit prodigieuſement augmentée vers la fin du quatorzieme ſiecle. Philippe le Bon laiſſa à ſon ſucceſſeur, une vaiſſelle d'argent, évaluée plus de ſoixante mille marcs: on ne croit pas qu'il y ait beaucoup de Souverains en Europe, poſſeſſeurs d'un buffet auſſi conſidérable. On auroit peine à allier cette magnificence avec les *beaux candelabres de bois peints de blanc & de bleu*, qui ornoient la ſalle du feſtin que donna Charles de Bourgogne, le jour de ſon mariage, à moins que l'on *ne* ſache, qu'alors les arts agréables étoient preſqu'inconnus. Le luxe ne conſiſtoit que dans une ſomptuoſité groſſiere, &

Digitized by Google

dans l'amas d'une quantité de vaſes auſſi inutiles que mal travaillés.

Puiſque l'on en trouve ici l'occaſion, quelques lecteurs ſeront peut-être charmés d'apprendre que ce fut un Chanoine de St. Pierre de Lille, nommé Jean *Stakin*, qui peignit les chandeliers de bois dont on vient de parler, & qui compoſa la plupart des machines qui parurent aux nôces de Charles de Bourgogne, *c'étoit un moult ſubtil homme que maître Jean Stakin*, aſſure Olivier de la Marche. Cependant, toute la *ſubtilité* de Stakin, conſiſtoit à avoir repréſenté en bois, un palais, au devant duquel étoit un petit S. Jean, qui jettoit de l'eau par le doigt, &c. *ce qui fut*, ajoute-t-il, *regardé d'un chacun :* mais alors, on admiroit tout, & ce qui ne ſurprendroit pas aujourd'hui des enfans, faiſoit l'étonnement de la Cour.*

§

Tout homme qui étoit Bourgeois de Lille, payoit ſa part des *Aides* que

* Oliv. de la Marche, pag. 518. & ſuiv.

l'on accordoit au Souverain, quoiqu'il fût abſent ou établi ailleurs, à moins qu'il ne renonçât à ſon droit de Bourgeoiſie. On voit une Ordonnance de 1381, qui oblige tous les Bourgeois *forains* à contribuer à une Aide accordée par la ville au Comte de Flandres. *

§

Il paroît que les Nobles qui habitoient la ville de Lille, n'étoient point exempts des impoſitions que l'on mettoit ſur les Boiſſons. Il falloit des Lettres particulieres du Souverain pour obtenir ce Privilege, qui étoit regardé comme une grace. En 1414, le Duc Jean permit à la Dame de Capinghem, de conſommer trois queues de vin, ſans payer aucun impôt; mais cette exemption ne devoit durer que trois ans. On accorda l'année ſuivante le même Privilege, & aux mêmes conditions, à la Dame de Molembais.

§

La plupart des Hiſtoriens ſe ſont trompés ſur le lieu de la mort de Bau-

* Reg. L. fol. 124.

Digitized by Google

douin à *la Hache*, en disant : qu'il finit ses jours à *Rousselar*, village de la Châtellenie d'Ypres. Les Historiens de St. Bertin rapportent que ce Prince, après avoir abdiqué ses Etats, prit l'habit de Religieux dans cette Abbaye, qu'il y vécut dix mois, & y mourut le 17 Juin 1119. C'est aussi à ce jour, que l'ancien *nécrologe* de St. Bertin place la mort de Baudouin, & le met au nombre des Religieux de l'Abbaye.

§

On trouve dans le compte de la *Redime* de l'année 1408, que l'on donna une couronne d'or de 41 sols à l'Evêque des Fols, pour les réjouissances qu'il fit faire à l'occasion de l'union de l'Eglise de St. Pierre. *Datum Episcopo Fatuorum, in solemnitate unionis Ecclesiæ unam coronam auri 41 s.*

§

Le *Livre enchaîné*, que l'on a cité dans cet Ouvrage, est un Recueil de copies des plus anciens titres de l'Eglise de S. Pierre, qui a été fait entre le

Digitized by Google

treizieme & le quatorzieme ſiecle. Ce Recueil eſt réellement enchaîné dans les Archives du Chapitre.

§

Il n'en coûta que quinze cens livres d'Artois aux Echevins de Lille, pour rendre la riviere navigable depuis la Baſſée juſqu'aux portes de la Ville. Ce Canal devoit avoir quarante pieds de large, quatre pieds de profondeur, & être exempt de tout droit de paſſage. L'Acte, qui fut paſſé à ce ſujet avec Jean Châtelain de Lille, eſt de l'année 1271.*

§

Jean Lavantage, XXVII. Prévôt de St. Pierre, étoit *maître ès Arts & en Médecine :* il avoit pris ſes degrés dans les Univerſités de Paris & de Montpellier. Ce Prévôt fut, pendant toute ſa vie, premier Médecin de Philippes le Bon, & le ſuivoit dans tous ſes voyages. Eſt-ce aux Prévôts de St. Pierre ou aux Docteurs en Médecine, que ce trait fait le plus d'honneur?

* Reg. D. f. 3. p. 4.

Digitized by Google

je laiſſe la queſtion à décider. On trouve encore un nommé Euſtache *Calculus*, (de la Pierre) XXX. Prévôt, qui fut Médecin du Duc de Bourgogne; il prenoit dans tous les Actes le titre de *Phyſicus*; c'étoit alors le titre modeſte que prenoient les Médecins.

§

On a dit dans un endroit de cette Hiſtoire, que les Moines s'armerent ſouvent contre leurs ennemis : en voici encore un exemple frappant. Le Comte de Haynaut s'empara de la Ville de St. Amand en 1340 : pendant le ſiege, il y avoit un Moine, nommé *Damp Froiſſart, qui y fit merveilles, & en occit au devant d'un pertuis, où il ſe tenoit, plus de dix-huit, & n'oſoit nul entrer par le lieu; mais finablement, il convint partir, & ſe ſauva le Moine au mieux qu'il put, & fit tant, qu'il vint à Mortaigne.* *

§

Un Chanoine de Lille, nommé *Foulques*, refuſa de prêcher la croiſade

* Froiſſ. prem. V. pag. 76.

que le Pape Innocent III. fit publier contre les Albigeois. Le Légat Jacques de *Vitri*, irrité contre *Foulques*, demanda en préſence du peuple à Dieu, qu'il ôtât à ce Chanoine le pouvoir de faire toute autre choſe ; auſſitôt, une fievre aigue, ſuivie d'hémorrhoïdes, s'empara de *Foulques :* il conſerva, dit-on, ces deux maladies pendant 25 ans. Tels étoient les miracles que Rome faiſoient faire à l'Etre ſuprême, en faveur des Croiſades.*

* Mey. lib. 8.

F I N.

Digitized by Google

APPROBATION.

J'Ai lu par ordre de Monſeigneur le Chancelier, un Manuſcrit qui a pour titre, *Hiſtoire de la Ville de Lille, depuis ſa fondation juſqu'en l'année* 1434, & je n'y ai rien trouvé qui doive en empêcher l'impreſſion. A Paris, ce 25 Novembre 1763.

COQUELEY.

Le Privilege de cet Ouvrage ſe trouve joint avec celui de *l'Homme de Lettres*, par M. l'Abbé *Garnier*.

Digitized by Google

Fautes essentielles à corriger.

Page 6. ligne 1. *pouvoit*, lisez *pouvoient*.
P. 8. l. 11. *commerce*, ajoutez, *ni commerce*.
P. 9. l. 6. *du* lisez *de*.
P. 9. l. 11. *il s'en falloit de beaucoup*, lisez, *il s'en falloit beaucoup*.
P. 9. l. 20. *étoient*, lisez *étoit*.
P. 40. note (*c*) lisez *hebdomadariis*.
P. 43. l. 23. *ait vu*, lisez *eut vu*.
P. 53. l. 14. *aux Doyen & Chanoines*, lisez, *aux Chanoines*.
P. 61. l. 1. *crus*, lisez *crû*.
P. 95. l. 24. *ſont*, lisez *ſon*.
P. 101. l. 11. *s'étoit*, lisez *s'étoient*.
P. 124. l. 9. *jouit*, lisez *joui*.
P. 138. l. 19. *de belles*, lisez *des belles*.
P. 161. l. 8. *que l'on nommoient*, lisez *nommoit*.
P. 182. l. 11. *choiſi*, lisez *choiſit*.
P. 204. l. 8. *parcourre*, lisez *parcourt*.
P. 219. l. 18. *n'ont ôtés*, lisez *n'ont ôté*.
P. 220. l. 29. *ſervitur*, lisez *ſervetur*.
P. 224. l. 13. *ceſſées*, lisez *ceſſé*.
Ibid. l. 15. *cherchées*, lisez *cherché*.
P. 228. l. 9. *fondées*, lisez *fondé*.
P. 289. l. 17. *ſouvent à un militaire*, lisez, *ſouvent un militaire*.
P. 304. l. 9. *parcourre*, lisez *parcourt*.
P. 317. l. 1. *il eſt aſſez incertain*, lisez, *on eſt aſſez incertain*.
P. 323. l. 19. *entraînoient*, lisez *entraînoit*.
P. 344. l. 11. *faiſoient*, lisez *faiſoit*.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google